

Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027

Projet de Stratégie régionale Hauts-de-France

Table des matières

Partie 1 – Résumé stratégique	9
Partie 2 – Evaluation des besoins et stratégies d'intervention.....	13
OBJECTIF STRATÉGIQUE A : Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire à long terme et la diversité agricole, ainsi que d'assurer la durabilité économique de la production agricole dans l'Union	13
Eléments de diagnostic régional	13
Les besoins identifiés.....	18
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	19
OBJECTIF STRATEGIQUE B : Améliorer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles à la fois à court et à long terme, notamment en mettant davantage l'accent sur la recherche, la technologie et la numérisation.....	21
Eléments de diagnostic régional	21
Les besoins identifiés.....	24
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	25
OBJECTIF STRATEGIQUE C : Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur	27
Eléments de diagnostic régional	27
Les besoins identifiés.....	30
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	30
OBJECTIF STRATEGIQUE D : Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la séquestration du carbone, ainsi qu'en promouvant l'énergie durable	32
Eléments de diagnostic régional	32
Les besoins identifiés.....	36
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	37
OBJECTIF STRATÉGIQUE E : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air, notamment en réduisant la dépendance chimique	38
Eléments de diagnostic régional	38
Les besoins identifiés.....	40
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	40
OBJECTIF STRATÉGIQUE F : Contribuer à stopper et à inverser la perte de biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages.....	42
Eléments de diagnostic régional	42
Les besoins identifiés.....	44
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	44

OBJECTIF STRATÉGIQUE G : Attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et autres nouveaux agriculteurs et faciliter le développement commercial durable dans les zones rurales	46
Eléments de diagnostic régional	46
Les besoins identifiés.....	49
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	50
OBJECTIF STRATÉGIQUE H : Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la foresterie durable	51
Eléments de diagnostic régional	51
Les besoins identifiés.....	56
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	56
OBJECTIF STRATÉGIQUE I : Améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux demandes sociétales en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de haute qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, la réduction du gaspillage alimentaire, ainsi que l'amélioration du bien-être animal et la lutte contre les résistances antimicrobiennes	57
Eléments de diagnostic régional	57
Les besoins identifiés.....	58
Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national	58
Partie 3 – Description des interventions régionales	59
Intervention 70.27- Mesure agroenvironnementale et climatique forfaitaire « Transition des pratiques ».....	60
Récapitulatif	60
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	60
Conditions d'éligibilité.....	63
Montant d'aide unitaire annuel prévu et allocation financière indicative pour l'intervention....	63
Intervention 70.30 - Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	65
Récapitulatif	65
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	65
Conditions d'éligibilité.....	66
Définition des montants et taux d'aide.....	66
Montant d'aide unitaire annuel prévu et allocation financière indicative pour l'intervention....	67
Intervention 70.31 - Protection des races menacées	68
Récapitulatif	68
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	68
Conditions d'admissibilité	68
Définition des montants et taux d'aide.....	69
Montant d'aide unitaire annuel prévu et allocation financière indicative pour l'intervention....	70

Intervention 73. 01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements.....	71
Récapitulatif	71
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	71
Conditions d'éligibilité.....	73
Définition des montants et taux d'aide.....	74
Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	76
Intervention 73.04 - Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000.....	77
Récapitulatif	77
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	78
Conditions d'éligibilité.....	80
Définition des montants et taux d'aide.....	82
Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	83
Intervention 73.06 - Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	84
Récapitulatif	84
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	84
Conditions d'éligibilité.....	85
Définition des montants et taux d'aide.....	86
Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	87
Intervention 73.08 - Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt.....	88
Récapitulatif	88
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	88
Conditions d'éligibilité.....	89
Définition des montants et taux d'aide.....	89
Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	90
Intervention 75.01 - Aides à l'installation en agriculture.....	91
Récapitulatif	91
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	91
Conditions d'éligibilité.....	92
Définition des montants et taux d'aide.....	92

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	93
Intervention 77. 01 - Partenariat Européen d'Innovation.....	94
Récapitulatif	94
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	94
Conditions d'éligibilité.....	95
Définition des montants et taux d'aide.....	96
Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	96
Intervention 77.05 - LEADER	97
Récapitulatif	97
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	97
Conditions d'éligibilité.....	98
Définition des montants et taux d'aide.....	100
Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	101
Intervention 78.01 - Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations.....	102
Récapitulatif	102
Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables	102
Conditions d'éligibilité.....	103
Définition des montants et taux d'aide.....	104
Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention	104
Partie 4 – Plan cible et plan financier	105
Plan financier.....	106
Plan cible – indicateurs de réalisation.....	107
Plan cible – indicateurs de résultat	109

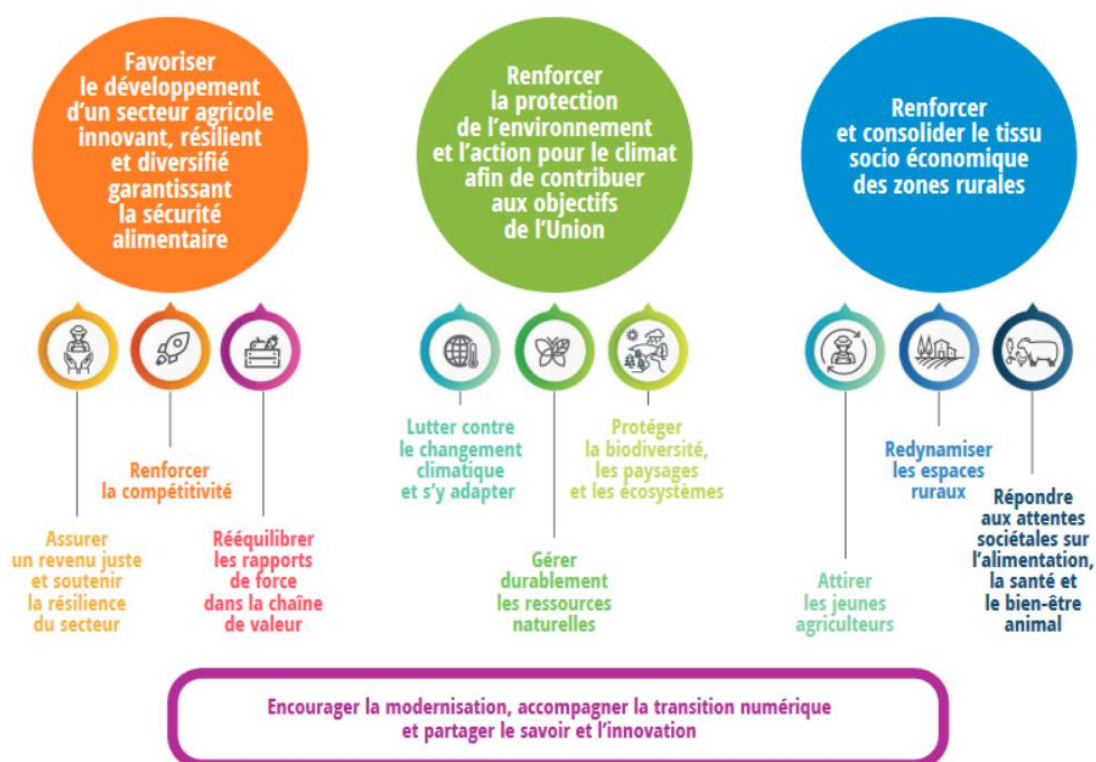
Le 25 juin 2021, Parlement européen, Conseil et Commission ont trouvé un accord sur la future Politique Agricole Commune. Dotée d'un budget de 386 milliards d'euros au niveau européen et 62,4 milliards d'euros pour la France, cette réforme fixe les nouvelles règles qui régiront l'octroi des aides du premier pilier (FEAGA) et du second pilier (FEADER) à destination des agriculteurs de notre Région pour la période 2023-2027.

Le Plan stratégique national de la Politique agricole commune (PSN PAC) est l'une des deux modifications majeures proposées par la Commission européenne dans le cadre de cette réforme de la PAC. Là où la programmation précédente (2014-2020) divisait la PAC en 2 piliers distincts (l'un géré par l'État Membre, l'autre par l'État Membre et les Régions), la PAC 2023-2027 consiste à rendre obligatoire pour chaque État-membre, l'élaboration d'un document unique qui regroupe ces deux piliers, pour les cinq années de programmation. Ce Plan Stratégique National sera à présenter à la Commission avant le 31 décembre 2021, en vue de son approbation par cette dernière.

10 objectifs auxquels le PSN devra répondre.

Dans ce document unique que constituera le PSN, il est demandé de définir les besoins prioritaires par rapport aux trois objectifs de la réforme et d'expliquer les raisons pour lesquelles chaque aide sera mise en œuvre et avec quel budget. Les trois objectifs généraux poursuivis par la réforme, sont chacun déclinés en trois objectifs spécifiques, auxquels s'ajoute un objectif de modernisation.

Ci-dessous le schéma des 10 objectifs européens auxquels le PSN PAC devra répondre :



1

En regard de ces dix objectifs, est demandé à chaque État-membre de réaliser un diagnostic de la situation de son secteur agricole, agroalimentaire, forestier et rural, assorti d'une analyse de ses forces et faiblesses d'une part, et des opportunités et des menaces identifiables, d'autre part, compte tenu

¹ Source – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

d'un certain nombre de tendances qui se dégagent du contexte local, national, européen et mondial actuel.

La France a réalisé ce **diagnostic**. Sur la base de cet exercice, la Commission demande aux États-membres d'identifier les besoins qui se dégagent pour répondre à la situation du secteur, puis de les hiérarchiser pour déterminer les actions à mener en priorité. Chaque État membre est ensuite invité à décrire sa stratégie d'intervention avec :

- une description des mesures choisies (règles pour en bénéficier, indication du montant des budgets annuels affectés etc.),
- une description des résultats attendus sur des points précis fixés par la Commission,
- une description du système de gouvernance et de coordination avec les acteurs concernés,
- une description des éléments contribuant à la simplification et à la réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires.

La réforme de la PAC conserve les aides déjà existantes dans le premier et le deuxième pilier, avec toutefois une modification majeure au titre de l'ambition environnementale : l'introduction d'un éco-régime au sein du premier pilier de la PAC. Les États membres sont tenus de choisir les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans ce cadre imposé.

Ci-dessous le schéma d'organisation du PSN PAC :



NB : la taille des cases n'est pas corrélée au niveau de l'allocation des montants dédiés.

2

² Source – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

L'élaboration du PSN PAC pour la France est pilotée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Celui-ci travaille en étroite collaboration avec les autres ministères concernés mais aussi avec les Régions, autorités de gestion déléguées de certaines mesures du second pilier. Il s'agit donc d'une construction conjointe entre l'État et les Régions. Par ailleurs, cette réforme d'ampleur ne pourrait pas voir le jour sans la concertation des parties prenantes – les représentants syndicaux, les Organisations non gouvernementales, les opérateurs de l'Etat concernés et les associations de professionnels – et celle des citoyens français, tous concernés par la réforme de la PAC.

Une première phase d'élaboration du PSN s'est tenue du printemps 2019 jusqu'à début 2020 : les travaux, menés en lien avec les régions, ont porté sur cette future architecture sur l'élaboration d'éléments de bilan de la PAC actuelle et sur la constitution d'un diagnostic avec les parties prenantes. Ce diagnostic constitue la première étape du PSN PAC attendue par la Commission européenne qui validera les plans stratégiques de tous les États-membres durant l'année 2022. Il tient compte des expériences du passé, des attentes des territoires et de la société et permet de recenser les besoins auxquels la future PAC doit répondre, en particulier 48 besoins identifiés au niveau national.

Après l'accord sur le budget global de la PAC et l'enveloppe qui sera allouée au futur PSN de la France pour la période 2023-2027, obtenu en juillet 2020, le Parlement européen et le Conseil se sont accordés sur le contenu de la réforme de la PAC en octobre 2020. Une nouvelle phase de travail s'est ensuite ouverte, avec l'ensemble des parties prenantes. En décembre 2020, la Commission européenne a publié ses recommandations adressées à la France (comme elle l'a fait pour chacun des États membres de l'Union européenne) dans le cadre de la préparation de son PSN PAC. Ces recommandations (ainsi que ses annexes) sont accessibles sur le site Internet de la Commission.

Cette nouvelle phase de travail avec les parties prenantes a permis de choisir, en étroite collaboration avec les Régions, les mesures à mobiliser pour répondre aux différents besoins identifiés. Il est également question d'en définir les modalités, d'allouer les ressources financières à chaque intervention et de préciser les niveaux d'ambition attendus pour la durée de la programmation, notamment en lien avec les objectifs du Pacte Vert européen et la Stratégie de la Ferme à la Fourchette qui en découle.

Par la suite, le jeudi 20 mai 2021, le comité État-Régions s'est tenu sous la co-présidence du président de la Région Bretagne et du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le comité a acté la répartition de l'enveloppe budgétaire du second pilier de la PAC entre l'Etat et les Régions.

Ainsi, pour les Régions, l'enveloppe annuelle pour la programmation 2023-2027 est la suivante :

- 645 M€ équivalent à la période 2014-2020 ;
- 33 M€ supplémentaires pour les jeunes agriculteurs (au sein de la dotation aux jeunes agriculteurs ou via d'autres mesures) ;
- 22 M€ supplémentaires pour la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques forfaitaires (le Ministre de l'agriculture a indiqué que ce montant pourra être augmenté en cours de programme).

Partie 1 – Résumé stratégique

La stratégie régionale Hauts-de-France du plan stratégique national (PSN) a été co-construite étroitement avec les acteurs agricoles, forestiers, et du développement rural de la Région Hauts-de-France. Elle s'appuie sur les contributions de toutes ces parties prenantes, qui ont participé à la concertation régionale débutée en octobre 2019 et poursuivie en 2021, enrichies des recommandations issues du débat public menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Elle tient également compte des recommandations adressées par la Commission européenne en décembre 2020.

Le présent document fixe la stratégie régionale et les interventions inscrites dans le PSN pour la mettre en œuvre. Celles-ci feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle précise dans le document de mise en œuvre régional qui sera élaboré en 2022. Ces mesures opérationnelles seront, elles aussi, construites en concertation avec les acteurs régionaux et en complémentarité avec les autres dispositifs d'aide existants.

Cette stratégie mobilise 14 interventions et une enveloppe prévisionnelle de 144,447 M€ de FEADER et 84 M€ de crédits nationaux financés majoritairement sur budget de la Région. Elle est construite autour de quatre grandes priorités qui sont en résonance et se nourrissent entre elles :

Priorité 1 : relever le défi du renouvellement des générations en agriculture au travers d'une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ambitieuse et adaptée

Le renouvellement des générations est un enjeu clé pour l'agriculture française et régionale, confrontée au vieillissement de la population des chefs d'exploitation et à une perte de vitesse du nombre de candidats à l'installation. Ainsi, 57% des dirigeants d'exploitation agricole de la région ont plus de 50 ans, 35% ont moins de 40 ans, et 7% moins de 30 ans.

Par ailleurs, le coût du foncier agricole est globalement plus élevé que la moyenne nationale située à 6000€/ha, pour une moyenne régionale de 9670€/ha, et atteignant plus de 16000€/ha dans les territoires les plus urbanisés de la région comme le Nord et le Pas-de-Calais.

Ainsi, en 2016, la région Hauts-de-France, avait le deuxième plus faible taux de renouvellement parmi les régions françaises (2,75% contre 3,1% au niveau national).

Or, le renouvellement des générations est essentiel pour préserver le modèle d'exploitation familial qui fait l'identité de notre agriculture régionale et nationale, pour maintenir les liens de proximité entre agriculteurs et citoyens, un tissu rural dynamique et un aménagement du territoire cohérent.

Pour relever ce défi du renouvellement des générations, la Région prévoit de dédier une dotation globale de FEADER de 19 M€. Cumulée avec les contreparties de la Région, cela représente 31,7 M€ au total sur 5 ans pour relever le défi du renouvellement des générations. Sur la programmation 2014-2020, une enveloppe totale de 32,6 M€ y a été consacrée sur 7 ans. Elle permettra d'élaborer et de mettre en place une Dotation Jeune Agriculteur forte, ambitieuse et adaptée aux particularités de l'agriculture régionale.

Au-delà de cette intervention, il s'agira d'accompagner les jeunes agriculteurs via la formation, et en les rendant prioritaires dans les autres dispositifs d'intervention.

En complément de la DJA, la Région renforcera ses dispositifs et outils en faveur des autres candidats à l'installation non éligibles à la DJA, et également des cédants qui mobilisent chaque année près de 1,8 M€ : aide régionale spécifique à l'installation, prêt d'honneur, plan Activ' ton installation et ta transmission, appui à la recherche et à l'acquisition du foncier en partenariat avec la SAFER, les collectivités territoriales et des associations.

Priorité 2 : soutenir la modernisation et la résilience économique et environnementale des exploitations agricoles en améliorant leurs performances et l'innovation

Les secteurs agricoles et forestiers des Hauts-de-France sont des secteurs dynamiques qui sont aujourd'hui confrontés à de multiples défis et pressions auxquels ils doivent répondre :

- s'adapter aux besoins et évolutions des marchés, de la réglementation et du consommateur-citoyen, tout en améliorant sa compétitivité ;
- s'adapter et lutter contre le changement climatique ;
- contribuer au développement durable et à la gestion efficace des ressources naturelles (eau, sols, air, biodiversité).

Les mesures de soutien à l'investissement productif en faveur de ces secteurs d'activités seront donc renforcées et dotées de manière prioritaire afin de leur permettre de relever ces défis. Elles seront construites en complémentarité avec les dispositifs régionaux de soutien à l'investissement.

Aussi, la Région mobilisera une enveloppe FEADER de 74,49 M€ pour soutenir les investissements dans les exploitations agricoles et forestières, représentant 124,1 M€ avec les contreparties nationales soit une augmentation de 45% par rapport à la programmation actuelle. Ces investissements se feront autour de 5 objectifs :

- Améliorer la compétitivité de l'amont agricole et son adaptation au changement climatique ;
- Soutenir la création de valeur ajoutée en faveur des exploitations par la diversification ;
- Accompagner le développement des filières émergentes ;
- Promouvoir les énergies renouvelables ;
- Accompagner les pratiques favorables et une gestion équilibrée des ressources naturelles (eau, sols, air, biodiversité).

Au-delà des mesures de soutien aux investissements, la performance des exploitations passe aussi par le développement du conseil et de la formation, vecteurs de partage et de diffusion des innovations techniques et des connaissances. L'objectif est de répondre aux besoins d'acquisitions de compétences des acteurs agricoles et forestiers pour répondre aux défis climatiques, sanitaires et technologiques émergents. Les interventions de la programmation FEADER 2023-2027 retenues en région en matière de formation, conseil et de soutien aux projets innovants et/ou coopératifs mobiliseront une enveloppe FEADER de 3 M€ soit 4 M€ avec les contreparties nationales.

Priorité 3 : s'adapter et lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles.

Les différentes crises climatiques qu'a connues la Région ces dernières années sont révélatrices de l'exposition croissante de la Région Hauts-de-France à ces risques et de la nécessité d'adapter les pratiques agricoles et les exploitations pour les rendre plus résilientes en termes environnemental et économique. Si cette dimension d'adaptation climatique et de préservation des ressources naturelles

est déjà traitée de manière transversale au travers des actions de la priorité 2, elle fait aussi l'objet d'actions qui lui seront spécifiquement dédiées, dans cette logique de transition et d'adaptation nécessaire des pratiques agricoles et forestières.

Ainsi, la mesure agro environnementale et climatique de transition, en cours de discussions avec la Commission Européenne, si elle est validée, permettra de rémunérer les agriculteurs pour leur prise de risque lors d'un changement de pratique et de les accompagner vers des itinéraires plus sobres en énergie, en ressources naturelles, moins émetteurs de gaz à effet de serre, et économes en intrants. Cette transition doit être menée dans une logique gagnant-gagnant pour l'agriculteur et l'environnement.

Le soutien à l'animation et aux projets de sites Natura 2000 contribuera également à la poursuite de cette priorité, tant en matière de lutte contre le changement climatique que de biodiversité, par la préservation et la restauration de ces sites remarquables et riches en ressources naturelles.

Enfin, une attention particulière sera portée à la protection de la biodiversité en mobilisant des mesures de soutien à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et à la protection des races menacées.

Ces mesures spécifiques, hors MAEC transition dont l'enveloppe et l'inscription dans le règlement PAC n'est pas encore stabilisée, mobiliseront une enveloppe FEADER de près de 16,397 M€ dont 4,1 M€ de contreparties régionales.

Priorité 4 : Soutenir le développement équilibré des territoires ruraux

La région Hauts-de-France se caractérise par des indicateurs socio-économiques relativement défavorables. L'indicateur de développement humain (IDH) situe ainsi les Hauts-de-France en dernière position des régions de France métropolitaine. La zone rurale des Hauts-de-France couvre pourtant un territoire important composé de campagnes foisonnantes, riches de ressources diverses. Chaque territoire dispose de forces qui ont vocation à être consolidées, mais aussi de faiblesses à combler.

L'importance de nos campagnes pour la qualité de vie, le dynamisme rural, l'attractivité régionale et l'aménagement du territoire a été fortement mise en lumière ces dernières années. Celles-ci constituent ainsi des espaces à enjeux forts pour l'avenir.

Il convient dès lors de consolider le lien urbain-rural, dans un esprit de réciprocité fonctionnelle et de complémentarité entre territoires voisins, mais aussi de favoriser les interactions avec le reste du tissu économique des territoires.

L'objectif est en effet d'assurer la pérennité de nos campagnes à travers la création d'activités économiques et d'emplois locaux non-délocalisables, via la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'économie touristique et de loisirs, l'économie de proximité (présentielle et résidentielle), les services à la population... le tout en coexistence harmonieuse avec l'activité agricole et forestière inhérente à leur identité.

Il s'agit de créer de la valeur ajoutée sur les thématiques porteuses d'un développement territorial durable, et de renforcer ainsi l'attractivité des zones rurales au travers d'une approche globale et intégrée qui justifie le choix de l'approche LEADER en tant que méthode particulièrement adaptée pour y contribuer.

Pour favoriser le développement équilibré des territoires ruraux, la Région mobilisera une enveloppe FEADER de 26 M€ pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, soit 18.71% de la maquette régionale.

Les stratégies LEADER des territoires lauréats s'articuleront autour d'une ou plusieurs des orientations régionales suivantes :

- accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux ;
- renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ;
- encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition énergétique pour et par les territoires ruraux.

Partie 2 – Evaluation des besoins et stratégies d'intervention

La Région Hauts-de-France a inscrit sa démarche dans une vision globale des interventions publiques possibles. Les besoins identifiés sont ainsi couverts pour partie par le PSN comme repris ci-après, mais également par d'autres politiques publiques régionales ou d'autres fonds européens.

OBJECTIF STRATÉGIQUE A : Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire à long terme et la diversité agricole, ainsi que d'assurer la durabilité économique de la production agricole dans l'Union

Eléments de diagnostic régional

La région Hauts-de-France est **la quatrième économie agricole et agroalimentaire** derrière les régions Nouvelle-Aquitaine, Grand Est et Bretagne : la valeur ajoutée de ce secteur représente 7,971 milliards d'euros en 2018 (3,497 milliards d'euros pour l'agriculture, et 4,474 milliards pour la branche relative à l'agroalimentaire), soit 10% de la valeur ajoutée nationale relative à ce secteur d'activité. L'économie agricole et agroalimentaire représente 5,4% % de la richesse régionale.

Le secteur agricole des Hauts-de-France représente 206 000 actifs en 2016, soit 10% des actifs régionaux (avec notamment 91 000 emplois en production dans les exploitations agricoles). En comparaison, l'emploi du secteur agricole représente 1,7 fois les effectifs du secteur de la construction. A elles seules, la production agricole et les activités aval (industries agroalimentaires) totalisent les trois quarts de l'emploi du secteur agricole.

Fortement pourvoyeur d'emplois, le secteur est néanmoins soumis à une baisse continue de l'emploi salarié et non salarié liée au renouvellement du tissu productif. Par exemple, dans la région en 2017, 1 300 chefs d'exploitation sont partis à la retraite pour seulement 850 installations.

Le besoin du secteur en main d'œuvre reste important : 17 220 projets de recrutement ont été comptabilisés en 2021 dans l'agriculture et plus de 6 460 dans l'industrie agroalimentaire (Enquête BMO 2021).

Après avoir connu une forte chute en 2016, le résultat courant avant impôt moyen par actif non salarié (RCAI/Utans) des exploitations des Hauts-de-France progresse depuis, de manière plus prononcée que celui des exploitations françaises (+20% entre 2017 et 2018 en région contre +10% en France). Une baisse des résultats affecte quand même 42% des exploitations de la région.

Ces résultats économiques retrouvent ainsi un niveau plus proche de la normale après une année 2016 particulièrement difficile pour la région Hauts-de-France : le résultat courant avant impôt par actif non salarié était en effet tombé sous les 6 000 €, en raison notamment de la chute des rendements conjuguée à des prix demeurés bas qui ont affecté les grandes cultures particulièrement présentes dans la région.

Cette forte variation des résultats d'une année sur l'autre marque la forte volatilité du secteur. Si celle-ci est vraie au niveau national, elle est particulièrement sensible en région, avec une amplification de l'impact des crises.

En 2018, le RCAI/Utans régional médian s'élève à 26 200 €, soit près de 5 500 € de plus que le national. Le pourcentage d'exploitations qui ont un résultat négatif demeure proche entre la région (14 %) et la France (15 %).

La dispersion des résultats, traditionnellement très conséquente en région Hauts-de-France, reste plus importante qu'en France. Il y a ainsi près de 88 000 € d'écart entre le premier et le dernier décile dans la région, contre 76 000 € en France.

Dans le détail, 53 % des exploitations de la région ont un RCAI/Utans compris entre 0 et 40 000 € en 2018. En France, elles sont plus nombreuses, 61 %. Les plus grosses différences se joueraient sur les montants extrêmes. Si, en région, 19 % des exploitations auraient un RCAI/Utans supérieur à 60 000 €, elles ne sont que 13 % en France. A l'opposé, 1 % des exploitations nationales ont un RCAI/Utans inférieur à - 80 000 €, alors que ce n'est le cas pour aucune exploitation régionale.

Afin de mesurer la santé économique globale des exploitations, 5 indicateurs financiers sont souvent utilisés :

- Le taux d'endettement : au-delà de 50 %, le taux est considéré comme élevé.
- Le rapport des annuités des emprunts long et moyen terme sur le chiffre d'affaires, ou sur l'excédent brut d'exploitation (EBE). Pour qu'une exploitation soit pérenne, ces deux ratios doivent être inférieurs respectivement à 17 et 45 %.
- La solvabilité, mesurée par le rapport des dettes court terme sur l'actif circulant. Un ratio supérieur à 50 % peut entraîner des difficultés de paiement.
- La rentabilité, mesurée par le rapport EBE sur production brute corrigée (production et subventions reçues). Elle doit être supérieure à 30 %.

La situation économique des exploitations progresse ces dernières années.

Avec un excédent brut d'exploitation de 91 850 €, **les résultats économiques de l'exercice 2019 poursuivent leur progression entamée en 2017** et sont proches des niveaux de l'exercice 2015. Il est à noter en parallèle qu'au niveau français, l'EBE 2019 est en légère baisse par rapport à 2018, du fait d'une diminution de la production, non observée au niveau régional.

En 2 ans, **la valeur ajoutée régionale hors fermage augmente de 10 %**. Cette progression est dix fois plus élevée que celle de la métropole. Dans le même temps, l'excédent brut d'exploitation croît de plus de 7 %. Parallèlement les remboursements de capital emprunté à long et moyen terme diminuent de 34 % pour les exploitations de la région. Le taux d'endettement des exploitations baisse de plus de 8 % en 2 ans. Cette amélioration du niveau d'endettement des exploitations permet aux structures agricoles régionales d'atteindre **un taux d'endettement équivalent au taux à l'échelle nationale**.

Facteur de résilience, les exploitations agricoles se diversifient : 16 % des exploitations vendent en circuit court en 2016 contre 13 % en 2010, ce phénomène reste toutefois en deçà du niveau national (22 %).

Une exploitation sur 10 exerce une activité para-agricole contre 12% en moyenne nationale. Cette proportion est stable depuis 2010, dans les Hauts-de-France, comme en France métropolitaine.

34 % des exploitations avec activité para-agricole réalisent du travail à façon surtout pour le compte d'autres exploitations. Cette activité permet aux exploitants de rentabiliser leur matériel. **23 % font de l'agritourisme**, en

majorité de l'hébergement et des activités de loisirs. 19 % transforment des produits agricoles vendus essentiellement en circuit-court et 9 % produisent de l'énergie. Par rapport à 2013, **la part du tourisme a devancé la transformation de produits** dans la répartition des exploitations diversifiées.

Au total, ce sont plus de 3 000 activités para-agricoles qui sont exercées en Hauts-de-France, une exploitation agricole pouvant exercer plusieurs activités de diversification. **La part des exploitations agricoles de la région développant au moins une activité para-agricole est néanmoins l'une des plus faibles de France métropolitaine.**

Les activités de diversification attirent un chef d'exploitation de moins de 30 ans sur cinq. Ces activités font souvent partie du projet d'installation. Chez ces jeunes, toutes les activités de diversification sont représentées, la transformation de produits arrive en deuxième place avant le tourisme à la ferme et derrière le travail à façon.

Illustrations

Carte : Valeur ajoutée des secteurs agricole et agroalimentaire

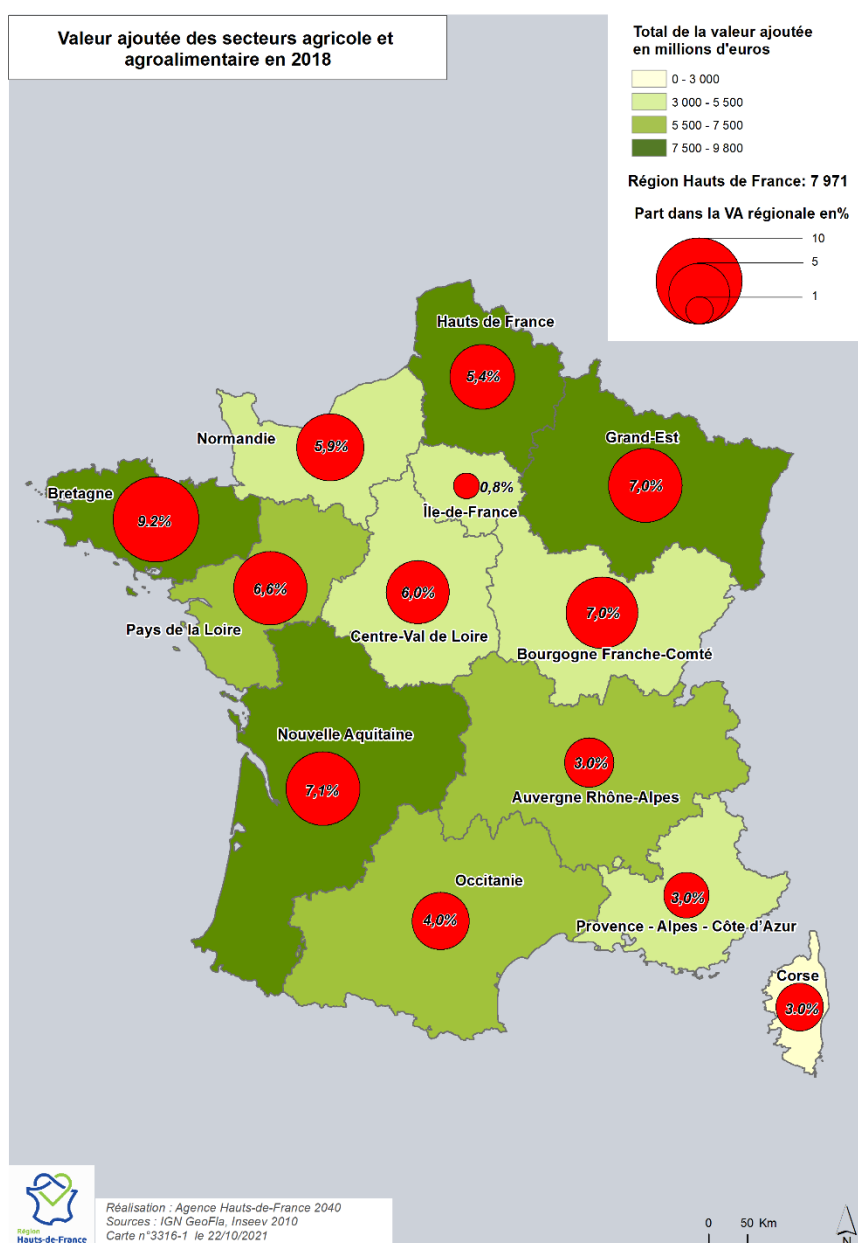
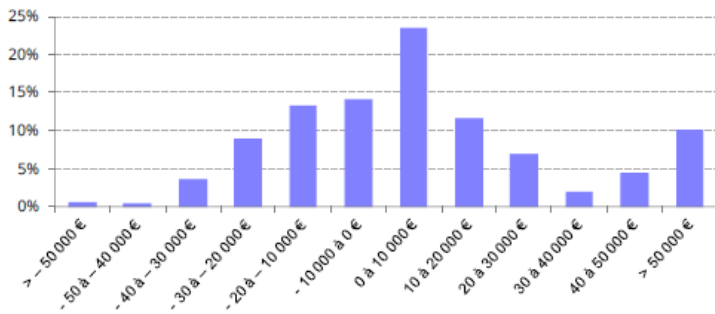


Figure 1 - Résultat courant avant impôts moyen par actif non salarié



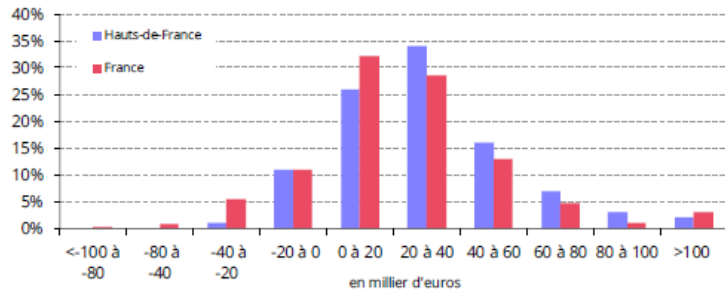
Source : Agreste-Rica 2003 à 2018

Figure 2 - Répartition des exploitations régionales selon la perte ou le gain entre 2017 et 2018



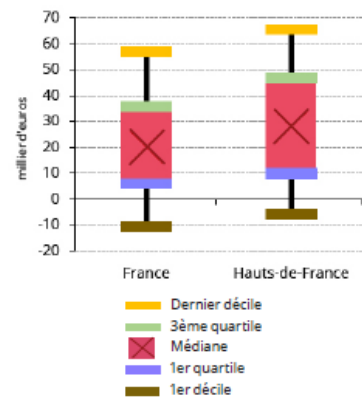
Source : Agreste-Rica 2017 et 2018

Figure 3 - Pourcentage d'exploitations selon la tranche de RCAI/Utans en 2018



Source : Agreste-Rica 2018

Figure 4 - Dispersion du RCAI/Utans en 2018



Source : Agreste-Rica 2018

Clé de lecture :

En France, 10 % des Polyculture, polyélevage (dernier décile) ont un RCAI/Utans supérieur à 57 000 €. En Hauts-de-France, 25 % (premier quartile) ont un RCAI/Utans inférieur à 10 000 €.

Sources : Agreste Hauts-de-France (Avril 2020)

Figure 28 - Principaux résultats économiques des exploitations agricoles

Résultats économiques <i>moyenne en millier d'euros</i>	France métropole			Hauts-de-France		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Production de l'exercice (nette achats animaux)	196,72	205,09	202,71	238,05	255,97	261,67
Charges d'approvisionnement	69,96	72,15	72,67	91,27	95,25	98,97
Valeur ajoutée hors fermage	72,09	75,73	72,84	88,26	96,43	97,37
Subventions d'exploitation	30,47	29,27	30,05	31,56	28,50	28,57
Fermage, métayage	14,12	14,16	13,87	22,06	22,23	22,14
Charges de personnel	15,31	15,15	14,16	11,43	11,77	11,55
Excédent brut d'exploitation	73,16	76,20	75,12	85,45	90,56	91,85
Remboursements en capital emprunts à LMT	27,33	26,99	27,77	39,40	36,69	25,89
Charges sociales de l'exploitant	9,36	10,33	10,77	9,36	11,55	11,14
Charges financières	1,67	2,34	3,10	2,69	1,42	3,04
Revenu disponible	34,80	36,55	33,47	34,00	40,90	25,76
Taux d'endettement moyen (en %)	43	42	41	45	45	41

Source : Agreste - RICA 2017 - 2018 définitif et 2019 provisoire

Sources : AGRESTE Hauts-de-France (février 2021), Bilan conjoncturel 2020

Les besoins identifiés

OS A : Les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Soutenir le revenu des agriculteurs**
- **Inciter la réduction des coûts et des charges**
- **Soutenir des revenus viables et stables sur tout le territoire et dans l'ensemble des filières pour assurer la sécurité alimentaire**
- **Conforter la prévention et la gestion des risques pour favoriser la résilience des exploitations**

OS A : Besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Optimiser les coûts de production de l'exploitation et augmenter sa valeur ajoutée**
 - Accompagner la **R&D** (recherche et développement) pour améliorer la compétitivité des exploitations et accompagner leur transition agro-écologique
 - Renforcer les démarches de **complémentarité entre polyculture et élevage** à l'échelle des exploitations et des territoires
 - Promouvoir la prise en compte environnementale comme outil de soutien aux revenus agricoles via les **démarches de réduction des consommations intermédiaires** et de réduction des émissions de Gaz à effets de serre (GES),
 - Développer des **pratiques culturelles et des process** permettant d'augmenter la capacité des agrosystèmes à **s'adapter aux changements climatiques**
 - Rémunérer l'agriculteur pour **services rendus à l'environnement**
 - Reconvertir une partie des **friches industrielles** comme support **pour des productions non alimentaires**, notamment les CIVE (Culture intermédiaire à vocation énergétique)
- **Former l'agriculteur, chef d'entreprise**
 - Former et conseiller l'agriculteur sur la **réduction des intrants** et la question de la **gestion du carbone dans les sols**
 - Développer les formations visant les **compétences de gestion, le pilotage stratégique et la gestion des risques**
- **Faire évoluer les modes de distribution et de commercialisation**
 - Développer des **circuits courts stables et de qualité** permettant une amélioration des modes de consommation et du niveau de santé des populations
 - Organiser la **mise en relation entre l'offre et la demande** via une approche territoriale intégrée visant un **partage équitable de la valeur**
 - Identifier et valoriser les **pratiques de contractualisation** et de garantie des revenus
 - Favoriser les démarches des producteurs ou de leurs structures collectives pour se **développer à l'export**.
- **Anticiper et traiter les difficultés**
 - Accompagner les **agriculteurs en difficultés**

- Faire émerger **une assurance revenus** en complément de l'assurance récolte et du fonds de mutualisation
- Soutenir les pratiques visant à **augmenter le stockage carbone dans les sols**, facteur de **résilience à certains aléas climatiques**
- Identifier les **pratiques sanitaires à risque** en matière vétérinaire et épidémiologique
- Mettre en cohérence et en articulation **outils et acteurs de gestion des crises agricoles**
- **Suivre les évolutions de la demande**

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

Les besoins relatifs à cet objectif spécifique seront principalement couverts via les aides gérées par l'Etat dans le PSN, telles que :

- l'aide de base au revenu pour le développement durable ;
- Pour ce qui concerne les disparités de revenu entre filières, le ciblage des aides consiste principalement à mobiliser des aides couplées au revenu. Ces dernières sont activées pour les secteurs suivants : élevage (ovin, caprin, bovin), cultures riches en protéines, blé dur, pomme de terre féculière, riz, houblon, semences de graminées, fruits transformés, chanvre et petites surfaces en maraîchage. Elles sont donc mobilisées en priorité pour les exploitations inscrites dans des filières qui connaissent des difficultés (en particulier certains élevages, ces exploitations ayant des revenus significativement plus bas que la moyenne), ainsi que dans des productions spécifiques qu'il est nécessaire de maintenir voire de développer pour garantir des besoins alimentaires nationaux (légumes secs, maraîchage, blé dur en particulier) ;
- des **mesures agroenvironnementales et climatiques** qui rémunèrent certaines pratiques agricoles génératrices de surcoûts ou dont les marchés ne tiennent pas entièrement compte et incitent à des changements de pratiques favorables à l'environnement ;
- Afin de contribuer à la couverture du **déficit protéique à l'échelle de l'Union européenne**, en particulier en matières riches en protéine pour l'alimentation animale encore largement importées aujourd'hui, tout en développant des systèmes plus autonomes et économes en intrants, la mobilisation des **aides couplées au revenu à la production de cultures riches en protéines** est renforcée.
- **L'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs**, en soutien à la dotation « jeunes agriculteurs » mobilisée sur le Feader ;
- une combinaison d'outils adaptés à la gestion des divers risques sanitaires, climatiques et aux aléas économiques est mobilisée, par l'intermédiaire des interventions suivantes : la **prise en charge d'une partie des primes d'assurance** souscrites par les agriculteurs au titre de l'assurance multirisque climatique, sera reconduite selon des modalités renouvelées. **Pour les risques sanitaires, le Fonds de mutualisation sanitaire et environnementale** assurera généralement une partie du remboursement des indemnités versées par des fonds de mutualisation des risques, créés à l'initiative des professionnels. **L'intervention PO Fruits & Légumes sera mobilisée** afin de compléter l'arsenal de la couverture des risques dans le but d'éviter et d'offrir des solutions en cas de crises sur les marchés des fruits et légumes. Au titre de cette intervention, certaines mesures comme la récolte en vert, la non-récolte, la promotion, communication et la formation dans le cadre de la prévention et/ou de la gestion de crise, l'assurance récolte seront éligibles.

Afin d'assurer la rémunération du producteur pour lui garantir un revenu, inciter à la réduction des coûts de production et des charges, et faire évoluer les modes de distribution et de commercialisation, la région Hauts-de-France interviendra en complément via le soutien aux investissements productifs agricoles, décrit plus spécifiquement dans la stratégie de l'OS B.

La région mobilisera également une intervention visant à promouvoir l'innovation, l'accès à la formation, aux services de conseil et à l'échange et la diffusion de connaissances et d'informations.

L'intervention Instrument de stabilisation de revenu de la filière betterave sucrière pourrait être mobilisée en cours de programmation afin de contribuer à la pérennité de la filière en permettant d'amortir les pertes de revenu des agriculteurs et leurs groupements dans les conjonctures difficiles.

OBJECTIF STRATEGIQUE B : Améliorer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles à la fois à court et à long terme, notamment en mettant davantage l'accent sur la recherche, la technologie et la numérisation

Eléments de diagnostic régional

Avec 2,1 millions d'hectares de surface agricole utilisée (SAU), la région Hauts-de-France pèse pour **8% de la surface agricole française**. La SAU couvre **deux tiers du territoire régional**, alors qu'à l'échelle nationale, elle couvre la moitié du territoire métropolitain.

La région se caractérise par **l'importance de ses terres arables qui occupent 58% de son territoire** contre un tiers à l'échelle nationale, **cette part étant la plus élevée de toutes les régions françaises**. En revanche, la région dispose de **peu d'espaces enherbés ou boisés**. Les surfaces toujours en herbe couvrent 10% de la surface régionale contre 17% de celle de la France.

En 2016, le nombre d'exploitations agricoles en Haut-de-France s'établit à **26 100, soit deux fois moins qu'en 1988**. Toutefois, la baisse du nombre d'exploitations ralentit depuis 2010. Les régions du Nord de la France, ayant une taille moyenne déjà plus élevée en raison de grandes exploitations, sont par conséquent moins impactées par ce phénomène. **Les exploitations s'agrandissent**, contrepartie de la diminution de leur nombre : **la surface moyenne s'établit à 85 hectares** en 2016 (contre 63 hectares au niveau national), soit une augmentation de 1 hectare par an depuis 2010.

Toutefois les disparités régionales sont importantes puisque la moitié des exploitations a une taille inférieure à 66 hectares.

Les exploitations ont une **spécialisation économique davantage orientée vers les productions végétales** (64 %) ; seules **23 % sont spécialisées en productions animales**.

La valeur des productions agricoles représente en moyenne 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires, **dont 25 % sont issus des productions animales** (pour moitié lait et pour moitié viande). **Le blé, la betterave à sucre, les légumes frais, les pommes de terre et le lait demeurent les points forts de l'agriculture régionale**.

Si le grand public retient aisément que l'agriculture des Hauts-de-France est tournée vers les productions végétales, **42% des exploitations déclaraient encore en 2016 détenir un atelier d'élevage**. Les principaux cheptels concernent les vaches laitières, les bovins viande, les porcs et les poulets de chair et les poules pondeuses.

Bien que les exploitations en société soient en augmentation de 4 % depuis 2010, **6 exploitations sur 10 restent des entreprises individuelles de grande dimension économique**. 62 % des exploitations agricoles régionales ont un potentiel de production supérieur à 100 000 € annuels contre 43 % en France métropolitaine.

Enfin, **51 500 personnes travaillent de façon permanente dans les exploitations régionales, soit une baisse de 8 % depuis 2016**, expliquée par la baisse du nombre d'exploitations. Le chef d'exploitation et sa famille représentent les trois quarts de la main d'œuvre

Concernant l'industrie agroalimentaire régionale, celle-ci est forte, bien ancrée et très diversifiée, avec la présence **de fleurons nationaux voire internationaux** comme Bonduelle, Tereos, Roquette, Mc Cain, Lactalis et Nestlé. Avec près de **23,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2016**, les industries agroalimentaires (IAA) et le commerce de gros constituent un atout économique régional majeur et bénéficient d'un bassin de 80 millions de consommateurs dans un rayon de 300 km.

La Région Hauts-de-France s'est dotée d'un master plan Bioéconomie dont l'une des ambitions est dédiée aux protéines (végétales, laitières ou issues de nouvelles ressources). En effet, l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière est présente en région, et les ressources sont abondantes et diversifiées.

En 2020, la région est la troisième région exportatrice de produits agricoles et agroalimentaires juste derrière les régions viticoles avec 8,061 milliards d'exportations (contre 8,381 pour la région Grand Est et 8,507 pour la Nouvelle-Aquitaine). Les Hauts-de-France représentent 13% des exportations agricoles et agroalimentaires françaises. La région est la seule avec l'Occitanie dont la valeur des exportations agricoles et agroalimentaires augmente en 2020.

Le volume des importations est également important avec 8,277 milliards d'euros, faisant ainsi de la région **la deuxième importatrice derrière l'Île-de-France**.

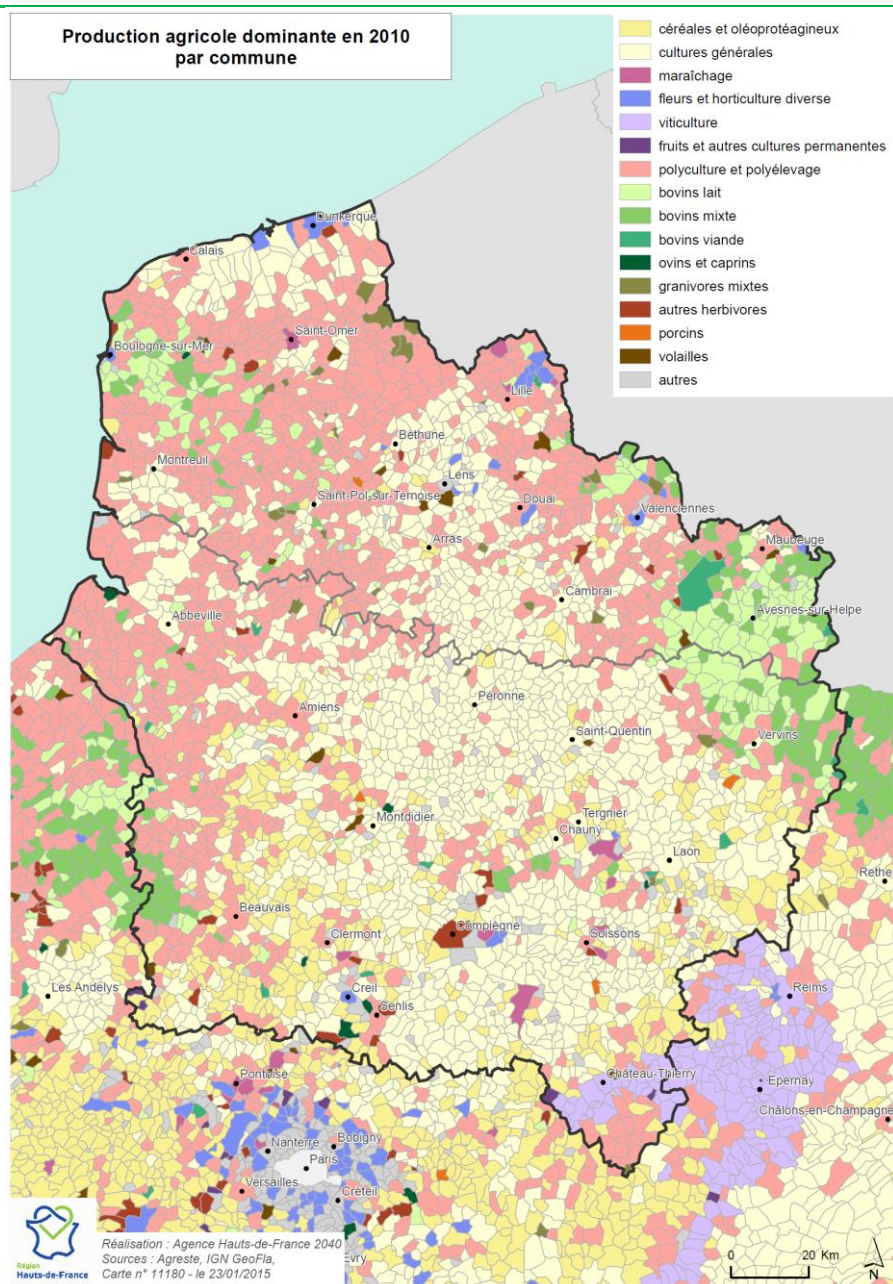
En 2020, la valeur des importations agricoles (+1,1 %) augmente davantage que celle des exportations (+ 0,2 %). Le déficit agricole et agroalimentaire des Hauts-de-France se creuse de plus de moitié pour atteindre -216 millions d'euros (8^{ème} région pour le solde commercial) en baisse structurelle depuis 2015.

La hausse du solde commercial des produits bruts ne suffit pas à compenser l'accélération du déficit commercial pour les produits transformés d'un montant de 694 millions d'euros en 2020.

Les échanges sont particulièrement déficitaires pour les préparations à base de poissons et de produits de pêche, la bière, les huiles et graisses ainsi que la viande de boucherie. Les exportations sont quant à elles tirées par les productions végétales (1 286 millions d'exportations de céréales et 705 millions de produits amylacés).

Les échanges commerciaux sont concentrés avec l'Europe qui pèse 83 % du total des échanges commerciaux des Hauts-de-France. On observe depuis quelques années une érosion de la compétitivité régionale sur les marchés européens : en 2020, les Hauts-de-France enregistrent un **déficit agricole et agroalimentaire de 862 millions d'euros avec l'Europe contre un excédent de 500 millions en 2015**. Le déficit se creuse tout particulièrement avec les Pays-Bas et la Belgique pour atteindre plus de 700 millions d'euros en 2020.

Illustrations



Les besoins identifiés

OS B : les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Améliorer la compétitivité coût de l'amont et de l'aval (investissements, formation, conseil...)**
- **Renforcer la compétitivité hors coût des produits (différenciation, valorisation, traçabilité...)**
- **Développer des stratégies intégrées amont-aval (filières, territoires...)**
- **Accompagner les filières émergentes**

OS B : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Améliorer la compétitivité de l'amont agricole**
 - Valoriser l'expertise régionale dans **l'agriculture collective** ;
 - Soutenir la **R&D et l'innovation** pour améliorer la compétitivité des exploitations, les accompagner dans la transition agro-écologique et les rendre plus résilientes au changement climatique ;
 - **Faciliter l'accès au foncier** agricole, pour réduire les coûts d'installation et lutter contre les sous-locations illégales dans les régions frontalières ;
 - Intégrer les **enjeux forestiers** de compétitivité ;
 - Soutenir les **productions** qui permettent la **réduction des consommations intermédiaires** (légumineuses, lentilles, pois, haricots) ;
 - Faciliter **l'accès direct aux marchés publics** alimentation.
- **Améliorer la compétitivité coût de l'aval**
 - Observer et anticiper les **évolutions des tendances de consommation** ;
 - Soutenir les investissements qui associent **qualité et capacité de production**, en cohérence avec les nouvelles tendances de consommation ;
 - Soutenir **l'installation/l'implantation des industries agroalimentaires, à la fois des grands groupes et des PME.**
- **Renforcer la compétitivité hors coût des produits agricoles et agroalimentaires français**
 - Veiller à la mise en place de **règles et normes équitables avec les pays frontaliers** et à l'échelle de l'Union Européenne ;
 - Dynamiser l'économie agricole régionale en profitant de sa position stratégique au sein d'un grand bassin de consommation : améliorer la compétitivité pour conquérir des marchés à l'export, notamment en s'appuyant sur le savoir régional en matière de protéines ;
 - Soutenir la **R&D** intégrant l'amélioration de la compétitivité, les enjeux de biodiversité et de résilience face au changement climatique ;
 - Aider les **labellisations locales** dans un objectif de SIQO ;

- Aider la mise en place **d'outils de marketing territorial pour valoriser les productions agricoles locales**, en s'appuyant notamment sur le **dynamisme des PME agroalimentaires**.
- **Développer des stratégies intégrées amont-aval**
 - S'appuyer sur les démarches territoriales et partenariales de **leader** (partenariat public – privé) pour **développer les circuits courts** et la **structuration de filière** ;
 - Favoriser le partenariat amont-aval au travers de **chartes de contractualisation**, notamment s'agissant des mises en marché et **intégrer dans le prix payé au producteur, les coûts induits par les cahiers des charges environnementaux exigeants de la distribution** ;
 - Développer les filières et partenariat pour **alimenter la restauration collective locale en circuits courts, produits SIQO et Bio** ;
 - **Partager les risques** de la production avec les distributeurs.
- **Accompagner le développement des filières émergentes**
 - Soutenir les **filières chanvre**, houblon, **les protéines végétales** et l'alimentation animale ;
 - Soutenir **l'innovation variétale** des productions végétales.

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

S'agissant des aides gérées par l'Etat dans le PSN, les besoins relatifs à cet objectif spécifique seront couverts via les aides suivantes :

- Soutien aux investissements matériels et immatériels du secteur vitivinicole ;
- Le programme opérationnel fruits et légumes, les interventions sectorielles protéines végétales, pourront viser l'amélioration de la compétitivité des filières, et l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles ;
- Pour accompagner les filières émergentes, pourront être mobilisées les aides couplées au revenu, ainsi que le soutien couplé à la production de chanvre ;
- L'aide à la conversion à l'agriculture biologique pour répondre à une demande forte de la société.

Pour répondre aux besoins de cet objectif, la région mobilisera principalement deux interventions :

- Les investissements dans les exploitations agricoles. Il s'agit ici de l'intervention majeure mise en œuvre par la région avec 50% de l'enveloppe FEADER régionale qui y sera consacrée. L'intervention permettra de répondre aux besoins :
 - D'encourager le développement de stratégie de filière, à décliner au niveau territorial notamment en favorisant un tissu d'entreprises aval (première transformation) en cohérence avec les productions de l'amont ;

- De renforcer la capacité des producteurs et des filières à répondre à la demande française en produits locaux sur l'ensemble des segments, notamment pour la restauration collective ;
 - D'encourager la diversification des activités dont la production d'énergie des exploitations, en intégrant l'ensemble des activités dans une stratégie globale d'exploitations et de territoires (ressources, débouchés, mutualisation, circularité, etc.)
- Les investissements forestiers productifs. Il s'agit de répondre aux besoins identifiés en termes de compétitivité de la filière bois, et de maintien et développement des stocks de carbone dans la biomasse forestière. Cette intervention visera les investissements tels que l'amélioration de peuplements forestiers et le renouvellement forestier, hors peuplements sinistrés et dégradés suite à crises telles que sanitaires, climatiques etc.

La région mobilisera également une intervention visant à promouvoir l'innovation, l'accès à la formation, aux services de conseil et à l'échange et la diffusion de connaissances et d'informations.

L'intervention visant le soutien aux industries agro-alimentaires pourrait être mobilisée en cours de programmation.

OBJECTIF STRATEGIQUE C : Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur

Eléments de diagnostic régional

Les éléments clés pour améliorer la position de l'agriculteur dans la chaîne de valeur reposent sur un équilibrage du rapport de force avec l'aval, plus partenarial, une réduction des intermédiaires, mais aussi une montée en valeur ajoutée des productions.

Bien que les exploitations en société soient en augmentation de 4 % depuis 2010, **6 exploitations sur 10 restent des entreprises individuelles de grande dimension économique.** Si la dynamique nationale de création des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental se poursuit, la région Hauts-de-France **reste un peu en retrait avec 19 GIEE en 2019.** Comparées à l'Occitanie et à la Nouvelle-Aquitaine, les régions du nord de la France sont moins dotées, ce qui s'explique notamment par le fait que **les orientations de production en grandes cultures, qui y sont dominants, sont sous-représentées dans les GIEE.**

La mobilisation des acteurs ayant vocation à accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique mais aussi économique est un enjeu majeur. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les groupes locaux d'agriculteurs dans les territoires, en leur apportant les outils et l'animation nécessaires.

La surface cultivée en agriculture biologique en Hauts-de-France représente 2,5 % de la SAU en 2020 ; cette part à l'échelle nationale est de 9,5%. Mais la progression est particulièrement soutenue ces dernières années : en 5 ans, les surfaces ont été multipliées par 2,6 et le nombre de fermes par 2,2. En 2020, 1 347 fermes sont en bio, soit 5,2 % des fermes régionales. La Région Hauts-de-France enregistre la meilleure dynamique en France en termes de conversion à l'agriculture biologique depuis 2017.

Les légumes secs, les fruits et les plantes aromatiques sont les productions le plus souvent cultivées en agriculture biologique. Les céréales et les oléagineux sont les cultures les moins bien représentées dans la région comme en France mais sont les plus dynamiques en termes de conversion, devant les cultures fourragères.

Côté élevage, l'apiculture et la production d'œufs sont les secteurs les plus fréquemment menés en bio tandis que les productions porcine et avicole restent marginales. A noter que la région Hauts-de-France n'est pas une très grande région apicole : avec 31 131 ruches et 2142 apiculteurs en 2016, elle est au 10^{ème} rang des régions métropolitaines. Elle produit principalement du miel de colza puis de saule et de tilleul.

Les Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO) sont une opportunité pour les filières agricoles et alimentaires.

En 2019, 1 834 exploitations sont habilitées pour une production en AOP, IGP, STG et Label Rouge et **seulement 48 produits référencés en Hauts-de-France génèrent un chiffre d'affaires de 281 millions d'euros (un chiffre d'affaires en hausse de 5% par rapport à 2017).**

Les Hauts-de-France représentent **seulement 2% des exploitations agricoles nationales habilitées à produire sous SIQO et 2,3 % du chiffre d'affaire national** des produits sous SIQO.

La filière viande bovine est la seconde filière animale de la région Hauts-de-France après celle du lait, avec laquelle elle se combine le plus souvent.

Les différents maillons qui composent cette filière sont tous représentés, même s'ils ne parviennent pas à alimenter totalement le vaste bassin de consommation régional : le négoce d'animaux vivants au plus près des éleveurs bovins, l'abattage plutôt présent dans le versant Nord et la découpe-transformation (viande hachée notamment) plutôt installée dans le versant Sud.

Cette filière est globalement déficitaire tant du point de vue des capacités d'abattage que des volumes produits qui n'atteignent que les deux tiers des tonnages consommés par les habitants des Hauts-de-France.

En 2016, **16% des exploitations vendent en circuit court, contre 22% au niveau national**. Cette part est néanmoins en hausse de 3 points par rapport à 2010. La vente avec un seul intermédiaire entre l'exploitation et les consommations (vente à un commerçant détaillant par exemple) est celle qui progresse le plus.

23% des exploitations avec activité para-agricole pratiquent l'agrotourisme : ce dernier comprend essentiellement l'hébergement et les activités de loisirs comme les fermes équestres, les fermes pédagogiques ou les visites d'exploitation. La restauration à la ferme est très peu présente dans la région.

Illustrations



Sources : Observatoire régional de l'Agriculture biologique



VOLUMES COMMERCIALISÉS PRODUITS EN HAUTS-DE-FRANCE



6 060 tonnes



4 196 tonnes



4 315 tonnes



5 616 tonnes



2 413 tonnes



47 573 hectolitres

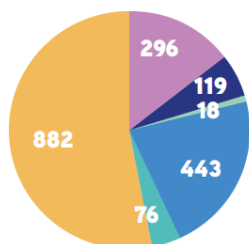
Chiffre d'affaires en Hauts-de-France

281 millions d'EUROS



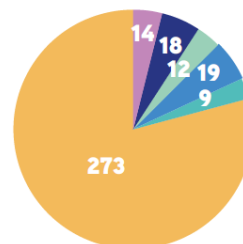
• Un chiffre d'affaires en hausse de 5 % par rapport à 2017

1 834 EXPLOITATIONS habilitées



• 65 exploitations supplémentaires sont habilitées à produire sous LR, AOP, IGP, STG depuis 2017

345 TRANSFORMATEURS habilités



1 187 EXPLOITATIONS BIO



1 038 TRANSFORMATEURS BIO

Le poids de l'agriculture sous SIQO dans les Hauts-de-France :



8% des exploitations en Hauts-de-France sont habilitées à produire sous LR, AOP, IGP, STG

4,6% des exploitations agricoles des Hauts-de-France sont engagées en bio

Les Hauts-de-France représentent :



2% des exploitations agricoles nationales habilitées à produire sous LR, AOP, IGP, STG

2,5% des exploitations agricoles bio nationales

p.2

Sources : Mémento 2020, Observatoire économique des SIQO en Hauts-de-France

Les besoins identifiés

OS C : Les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Encourager le regroupement de l'offre ;**
- **Appuyer la montée en gamme et encourager les SIQO.**

OS C : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Miser sur le collectif**
 - Promouvoir la **structuration en association de producteurs** et leur ouvrir les programmes opérationnels ;
 - Favoriser **les projets collectifs sur toute la chaîne de valeur**, par l'accompagnement et la mise en réseau d'acteurs, quelle que soit leur forme juridique.
- **Mailler le territoire**
 - Assurer la **couverture équilibrée** du territoire en outils de **transformation et en particulier, d'abattage** ;
 - développer des **solutions logistiques de transport** pour soutenir les circuits alimentaires territoriaux à une échelle intermédiaire entre circuits courts et marchés nationaux ou internationaux.
- **Encourager les systèmes de qualité**
 - **Labelliser des produits issus de systèmes à haute externalité environnementale positive**, intégrant dans les cahiers des charges une rémunération des agriculteurs pour services rendus à l'environnement induits par des cahiers des charges plus exigeants ;
 - Améliorer le niveau de **rémunération des producteurs de produits sous SIQO** ;
 - Mettre en place dans les territoires, des politiques publiques basées sur la **mise à disposition de terres pour l'installation de nouveaux producteurs sous SIQO avec des projets économiquement viables et de long terme.**
- **Communiquer et éduquer**
 - Harmoniser et mutualiser les actions de communication, les animations et les opérations de type financement participatif pour fédérer et permettre une **mobilisation citoyenne et/ou partenariale** autour de thématiques phares comme le développement des circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les pratiques durables ;
 - Développer l'**agrotourisme** ;
 - Développer des **actions pédagogiques en restauration collective** en s'appuyant sur une coordination territoriale des acteurs.

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

Les besoins de cet objectif seront traités de manière indirecte par les interventions retenues. En effet, les besoins identifiés nécessitent pour la plupart une intervention des pouvoirs publics, ce à quoi le PSN ne peut répondre. Des politiques régionales ou en lien avec les partenaires publics sur d'autres sources de financement permettront d'y répondre.

Le PSN s'inscrit dans un cadre plus global, à travers le financement d'actions en faveur de l'innovation et de la qualité des produits dans les programmes, et de projets d'investissements permettant le développement, la modernisation et la diversification des entreprises exploitant ou valorisant les productions agricoles (amélioration de la transformation, du conditionnement, du stockage, de la commercialisation).

OBJECTIF STRATEGIQUE D : Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la séquestration du carbone, ainsi qu'en promouvant l'énergie durable

Eléments de diagnostic régional

Le secteur agricole est le premier à ressentir les effets du changement climatique. Très vulnérable aux variations, **il est également l'un des seuls à pouvoir en atténuer les effets**, notamment par la capacité des sols à stocker du carbone. En outre, certaines pratiques agricoles impactent l'environnement.

L'azote et le phosphore sont des éléments indispensables à la nutrition des plantes, mais apportés en excès, ils contribuent à la pollution des cours d'eau ou des nappes phréatiques. Ainsi, **seuls 14,9 % des cours d'eau sont considérés en bon état chimique, et moins d'un tiers en bon état écologique.**

Dans la région, les livraisons de potasse et de phosphore ont nettement baissé entre les périodes 2012-2017 et 2002-2007 (de l'ordre de 40 %) mais celles d'azote stagnent. **Les traitements phytosanitaires**, produits chimiques destinés à soigner ou prévenir les végétaux des adventices (herbicides), des maladies (fongicides) ou des ravageurs (insecticides), sont **toujours fortement utilisés dans la région, compte-tenu de la forte présence de cultures de pommes de terre de betteraves sucrières** et de céréales, particulièrement consommatrices en intrants. Les Hauts-de-France représentent en effet 48% des superficies françaises en betteraves sucrières, 25% pour le blé tendre, l'orge et l'escourgeon et 61% pour les pommes de terre.

Dans les Hauts-de-France, le recours aux produits phytopharmaceutiques en grandes cultures connaît une certaine stabilité. **L'IFT (Indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire) régional moyen stagne sur les années 2014 et 2017 malgré des conditions climatiques plus clémentes en 2017** et des pratiques plus vertueuses pour la pomme de terre, les pois protéagineux et le maïs. Comparée aux régions voisines, **la région des Hauts-de-France a toujours l'IFT total moyen le plus élevé.** Ce résultat s'explique par l'importance de la sole en pommes de terre, culture exigeante en traitements fongicides.

Pourtant, **95 % des exploitants agricoles disent avoir opté pour une réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.** La baisse des coûts de production demeure la motivation prioritaire pour la moitié d'entre eux.

En 2014, **les émissions directes de GES de la région s'élèvent à 67,8 Mt eq.CO₂** (hors UTCF - Utilisation des Terres, leurs changements d'affectation et la Forêt), soit **14,8 % des émissions nationales.** **L'agriculture et la sylviculture constituent le troisième poste d'émissions avec 15,1 % du bilan régional.**

Ces émissions générées par l'agriculture et la sylviculture ont **un profil atypique** : les émissions associées à la consommation d'énergie, habituellement majoritaires et surtout composées de CO₂ dans la plupart des secteurs, sont ici devancées par **les émissions de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O).**

Au global, **les émissions du secteur sont plutôt à la hausse, en raison principalement de l'augmentation de la production végétale.** En effet, la gestion des sols par l'épandage et l'apport d'intrants (synthétiques ou non) émet près de deux tiers du total du secteur (61 %), devant le méthane émis par les ruminants (27 %, pour 2 708 kt d'eq.CO₂).

Feuille n°32 à la délibération n° 2021.02215

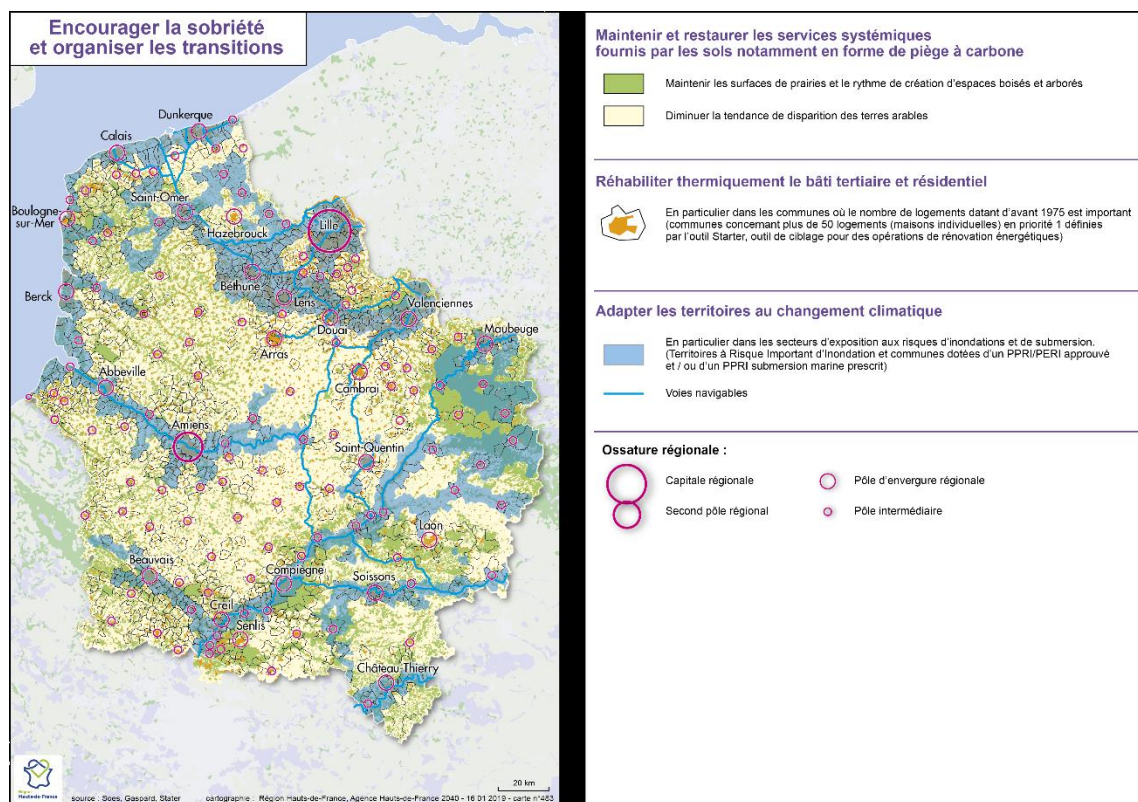
Mais grâce au stockage du carbone dans la biomasse et les sols, et par la production d'énergies vertes et de matériaux de construction renouvelables, l'activité agricole contribue à l'atténuation des émissions de GES, enjeu important pour la région Hauts-de-France ayant une contribution importante aux émissions nationales.

La forêt joue un rôle essentiel d'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, de prévention de l'érosion des sols, et constitue globalement un réservoir important de diversité biologique, que ce soit pour la faune, la flore ou la fonge. Différentes fonctions climatiques sont assurées par ces espaces : puit de carbone, régulation des microclimats, réduction de la vitesse des vents, filtration des particules en suspension (filtre à air) et recyclage d'une partie du gaz carbonique en oxygène.

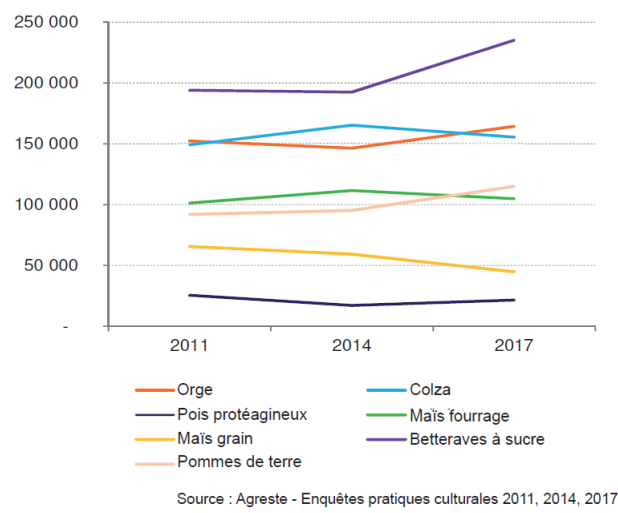
La forêt couvre 431 000 hectares en Hauts-de-France, soit **13% de la surface régionale et à peine 3% de la surface boisée française**. Les forêts privées occupent les trois quarts des surfaces boisées de la région comme du territoire national. **Les forêts privées sont caractérisées par le morcellement de la propriété puisqu'elles appartiennent à 128 000 propriétaires**. Ce morcellement constitue un frein à l'exploitation sylvicole et handicape la filière bois. Toutefois, la surface boisée est en augmentation.

En outre, **la région a vu son nombre d'entreprises forestières et scieries divisé par 2 en 10 ans**. Elle est ainsi **essentiellement devenue pourvoyeuse de ressource brute, sans valeur ajoutée sur le territoire**. On dénombre ainsi 161 entreprises ayant leur siège dans la région Hauts-de-France qui ont une activité d'exploitation forestière et/ou de sciage. Trente-huit d'entre elles exercent une activité de sciage.

Illustrations



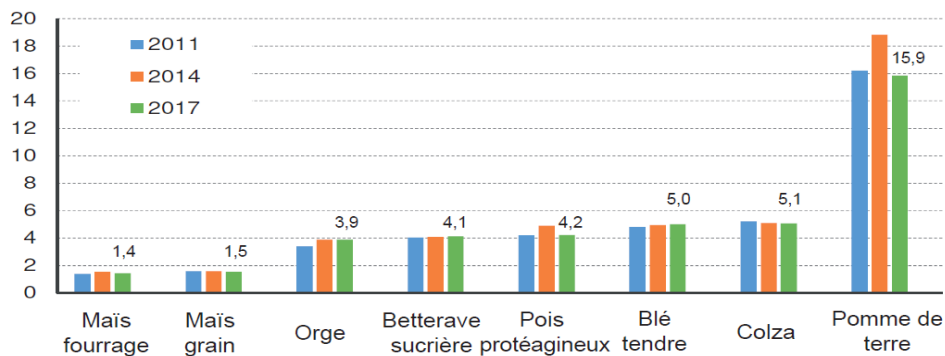
Hauts-de-France : Évolution des surfaces de grandes cultures entre 2011 et 2017 (en hectares)



Sources : Agreste Hauts-de-France, Etudes et analyses N°35, Septembre 2019

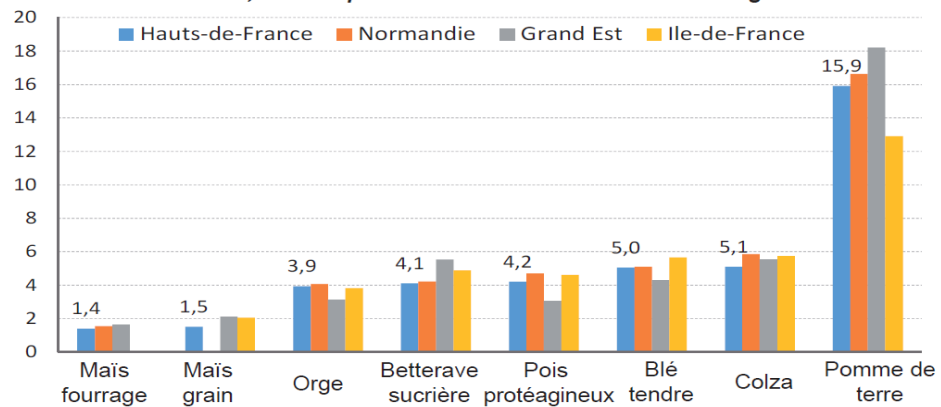
Hauts-de-France : IFT total sans traitement de semences par culture

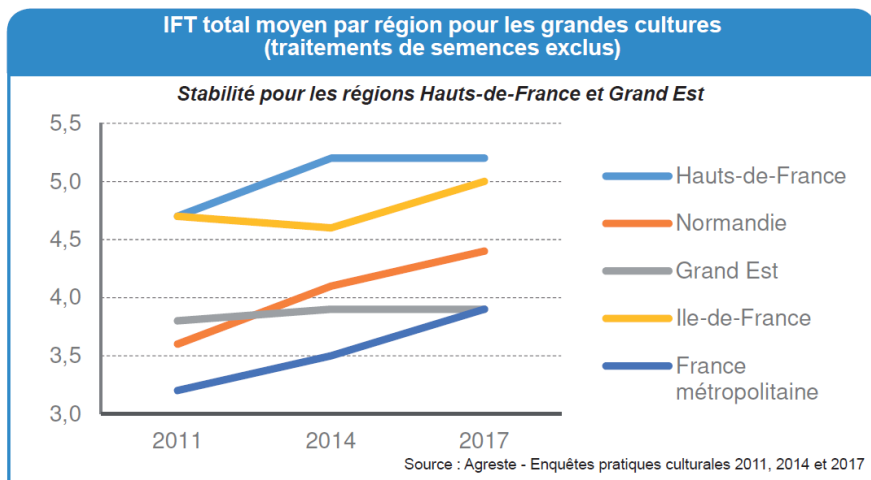
En 2017, la pomme de terre et le maïs grain connaissent des valeurs d'IFT plus faibles qu'en 2011



IFT total sans traitement de semences selon la culture et la région

En Hauts-de-France, des IFT par culture souvent inférieurs aux régions voisines





Sources : Agreste Hauts-de-France, Etudes et analyses N°35, Septembre 2019

Les besoins identifiés

OS D : les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Créer les conditions de la transition : recherche, conseil, accompagnement, collectifs, fiscalité, cohérence politique commerciale/export ;**
- **Activer les leviers : agro-écologie, PSE, lutte contre l'artificialisation, limiter les pratiques défavorables (retournement prairies) ;**
- **Atténuer le changement climatique :**
 - Réduire les GES (légumineuses, engrais, alimentation animale) ;
 - Baisser la consommation d'énergie (bâtiments, matériel, ...) ;
 - Favoriser le stockage de carbone (prairies, couvertures des sols, agroforesterie) ;
 - Promouvoir la production d'ENR (énergies renouvelables).

OS D : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Améliorer la connaissance et le pilotage des stratégies d'adaptation au changement climatique**
 - **Connaître l'empreinte carbone** des différentes typologies d'élevage et mettre en place des **outils d'aide à la décision pour l'agriculteur** permettant de suivre et atteindre ses objectifs bas carbone ;
 - Développer les **formations sur l'agro-écologie** et donner les moyens aux agriculteurs de les suivre ;
 - Favoriser **les projets collectifs sur les territoires** mettant en évidence les interactions sur les différentes pratiques forestières, agricoles, alimentaires et leur impact sur le climat.
- **Miser sur la forêt, la ressource bois et la diversité des essences**
 - Aider le **renouvellement qualitatif des peuplements forestiers** pauvres, malades ou en impasse sylvicole, sur tous les types de propriété ;
 - Maintenir une **diversité d'essences forestières, des modes de conduite des peuplements et des modes d'exploitation** générateurs de résilience ;
 - Développer des **circuits courts de transformation locale du bois**.
- **Promouvoir les ENR**
 - Soutenir les **projets de méthanisation** non alimentés par des cultures dédiées, **sauf sur sols pollués** ;
 - Penser les **compensations dans le cadre d'un projet territorial** intégrant les dimensions boisement et énergies renouvelables, notamment pour les régions de grandes cultures.
- **Promouvoir l'agriculture urbaine et la permaculture en milieu urbain**

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

S'agissant des aides gérées par l'Etat dans le PSN, seront mobilisés :

- L'écorégime qui rémunèrera des pratiques favorables à la diversification des cultures, contribuera à l'amélioration du stockage de carbone en favorisant le maintien des prairies permanentes sans labour ;
- L'aide à la conversion à l'agriculture biologique dont l'enveloppe nationale est renforcée ;
- Les mesures agroenvironnementales et climatiques pour viser une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Les aides couplées dédiées à la production de légumineuses (réduire le besoin d'apports extérieurs à des fins de fertilisation et renforcer l'autonomie fourragère des exploitations) et les aides couplées bovines (en favorisant la création de valeur plus que la quantité produite) ;
- Les interventions gestion des risques pourront être mobilisées pour favoriser la couverture des risques climatiques et sanitaires.

S'agissant des aides gérées par la région, seront mobilisés :

- Les investissements dans les exploitations agricoles pour soutenir les investissements d'économie d'énergie ou de production d'énergie, accompagner les exploitations pour une résilience renforcée face au changement climatique ;
- La mesure agroenvironnementale et climatique forfaitaire « Transition des pratiques » pour favoriser les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables en accompagnant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition ;
- L'intervention relative au Partenariat européen pour l'innovation afin de développer la recherche et l'innovation ;
- L'intervention visant le soutien aux infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle. L'intervention portant sur les investissements productifs forestiers sera mobilisée en complément pour répondre aux besoins identifiés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE E : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air, notamment en réduisant la dépendance chimique

Eléments de diagnostic régional

La capacité à développer une approche systémique en Hauts-de-France sera cruciale pour répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux auxquels devront faire face l'agriculture, l'agro-alimentaire et la foresterie.

Au cœur de cet enjeu se jouera la **conciliation entre préservation des ressources naturelles, en particulier l'eau et le sol, et productivité agricole**. Les adaptations et nouveaux processus qui en découlent concernent l'ensemble de la société, depuis la production amont jusqu'aux comportements de consommation. Les changements nécessaires appellent à **expérimenter et à innover de multiples façons afin de transformer les contraintes en opportunités** de nouveaux savoir-faire.

Quelques repères :

- 14,9 % des cours d'eau sont considérés en bon état chimique, moins d'un tiers en bon état écologique.

- **l'érosion des sols, une problématique importante pour la région** : le nord de la France fait partie **des zones les plus fragiles de France** en la matière (les autres étant le piémont pyrénéen et les vignobles du Languedoc et du Bordelais).

A cet égard, l'importance des surfaces couvertes par des friches industrielles peut offrir une opportunité de reconquête des sols.

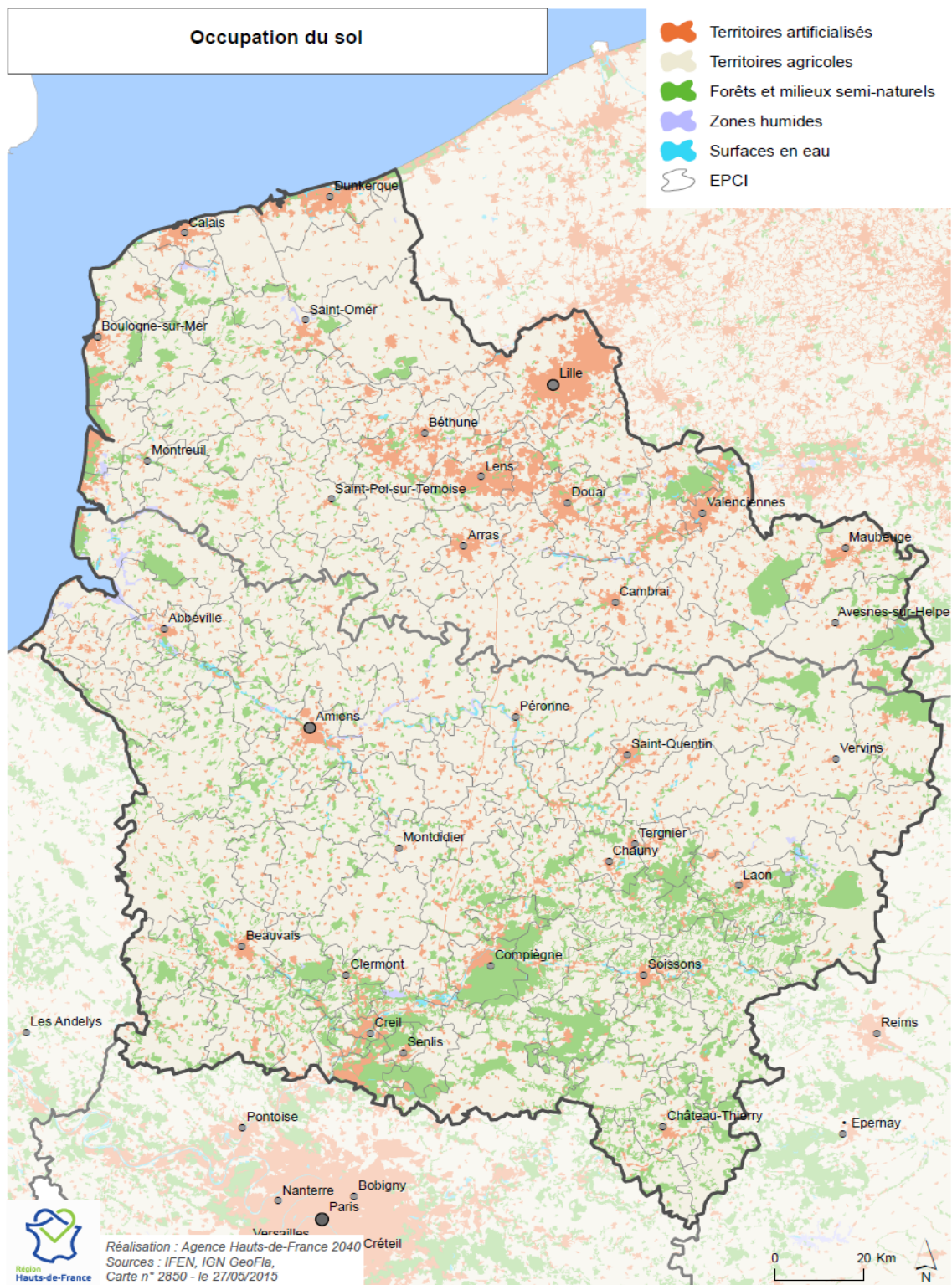
- Une grande partie du département du Pas-de-Calais est vulnérable aux nitrates et **présente un important aléa érosif des sols**. L'agroforesterie pourrait réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement tout en assurant sa performance économique. **Une expérimentation est en cours à Ramecourt sur une superficie de 18 ha**, dans le cadre du projet de recherche AFRame coordonné par l'ISA de Lille.

- En moyenne, **2177 ha sont artificialisés tous les ans depuis 2000**. La région, qui représente 9,8 % de la population française, pèse pour **6,8% dans le rythme annuel d'artificialisation** des terres constaté à l'échelle nationale.

Des enjeux qui en découlent :

- Les caractéristiques urbaines, paysagères et agricoles de notre région **sont communes avec celles de la Belgique**. Dans ce contexte **les continuités écologiques transfrontalières**, qu'elles soient terrestres et/ou aquatiques, jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité.
- Le maintien de la diversité des vocations et des usages des sols sur la façade littorale régionale, tel qu'il est affirmé dans le SRADDET, met en scène le rôle important de l'agriculture conjugué avec celui des milieux naturels.

Illustration



Les besoins identifiés

OS E : les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Créer les conditions de la transition (recherche, conseils, collectifs, etc.)**
- **Activer les leviers : agro-écologie, soutiens réorientés, PSE, autonomie protéique, lutte contre les pertes de terres, élevage à l'herbe**
- **Accompagner les pratiques favorables pour les ressources eau, sols, air : baisse des intrants de synthèse, gestion économe, préserver la matière organique des sols, réduire les pollutions**
- **Agir pour l'économie circulaire : recyclage, complémentarité élevage-cultures, valorisation sous-produits et co-produits**

OS E : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Faciliter la recherche et l'accès à l'expérimentation**
 - Couvrir le territoire en **plateformes d'expérimentation** au niveau des **petites régions agricoles** ;
 - Favoriser de **nouvelles pratiques durables en ciblant notamment les cultures industrielles**, dont les cultures pommes de terre et betteraves, gourmandes en intrants et produits phytosanitaires, et constituant un enjeu régional particulier d'érosion des sols et d'irrigation ;
 - **Vulgariser l'expérimentation** et en assurer le transfert et la diffusion auprès des exploitants ;
 - Développer des **ressources alternatives pour l'eau** et favoriser les **nouvelles démarches** (sols vivants) ;
 - Soutenir les **projets de réutilisation des eaux** pour l'irrigation en agriculture et dans les process agro-alimentaires ;
 - Favoriser le **lien agriculteurs/laboratoires/instituts de recherche** pour co-construire des **itinéraires cultureux adaptés aux conditions pédoclimatiques** de chaque territoire.
- Accompagner les pratiques agricoles et sylvicoles utilisant durablement les ressources
 - **Reconvertir une partie des friches industrielles** et urbaines comme support pour des productions non alimentaires, notamment CIVE.
- **Favoriser l'engagement naturel**
 - Mettre en place des **outils d'auto évaluation de l'agriculteur dans sa démarche agroécologique** et de suivi de sa courbe de progrès ;
 - Prévoir la possibilité de mettre en place des **MAE (Mesures agro-environnementales) simples, adaptées aux territoires**, notamment une **MAE herbe** pour mieux valoriser les prairies.

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

S'agissant des aides gérées par l'Etat dans le PSN, seront mobilisés :

- L'écorégime qui rémunèrera des pratiques agricoles permettant la préservation de l'eau, du sol et de l'air ;
- L'aide à la conversion à l'agriculture biologique qui rémunère pendant 5 ans les exploitations qui convertissent leurs surfaces en agriculture biologique ;

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques ciblant les enjeux de préservation du sol, de la qualité de l'eau et de l'air ;
- Les aides couplées protéines avec un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de l'air via l'allongement des rotations.

S'agissant des aides gérées par la région, seront mobilisés :

- Les investissements dans les exploitations agricoles pour soutenir l'acquisition de matériels agricoles nécessaires pour faire évoluer les pratiques ;
- La mesure agroenvironnementale et climatique forfaitaire « Transition des pratiques » pour favoriser les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables en accompagnant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition ;
- L'intervention relative au Partenariat européen pour l'innovation afin de développer la recherche et l'innovation.

La région se garde la possibilité de mobiliser en cours de programmation l'intervention relative aux aides aux infrastructures hydrauliques agricoles pouvant notamment financer la modernisation, la réhabilitation, la création et l'extension de réseaux d'irrigation ou les projets de réutilisation d'eaux usées.

Enfin, s'agissant de l'économie circulaire, ce besoin pourrait être couvert via LEADER en fonction des stratégies des territoires retenus en GAL.

L'intervention visant les aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires pourrait être mobilisée en cours de programmation.

OBJECTIF STRATÉGIQUE F : Contribuer à stopper et à inverser la perte de biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

Éléments de diagnostic régional

La biodiversité, qui est en soi une richesse, permet d'atténuer les impacts d'évènements extrêmes (services rendus par la nature). Elle participe aussi à la richesse économique du territoire.

Elle correspond en effet souvent à une diversité paysagère, qui représente **un atout en termes d'attractivité et de possibilité de diversification de l'activité et donc des revenus**. Dans ce contexte l'agriculture peut **contribuer à lutter contre la déstructuration du paysage liée à l'étalement urbain**. Ces différents éléments militent pour une approche intégrée par l'ensemble des acteurs du territoire. Le paysage est aussi une construction humaine, dont la compréhension dépend d'une meilleure connaissance partagée des différents paramètres qui entrent en jeu.

Quelques repères de biodiversité pour les Hauts-de-France :

- 60 % des oiseaux nicheurs français sont présents en région.
- Le Suivi STOC mené en Nord Pas de Calais met en évidence une diminution des populations d'espèces spécialistes des milieux agricoles et forestiers au profit d'espèces plus généralistes.
- sur 1500 espèces de plantes indigènes présentes en région, 132 ont disparu (8,8 %) et 200 sont menacées (13,3 %).
- Un peu moins de la moitié de la faune vertebrée (524 espèces sur 1 112 parmi les oiseaux, les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les poissons).

La moitié des espèces exotiques envahissantes connues en région sont liées aux zones humides et aux milieux aquatiques. Elles constituent un enjeu particulier au regard des nuisances qu'elles occasionnent. Le linéaire important de canaux et de rivières canalisées constitue autant d'occasions pour les espèces exotiques envahissantes de se disséminer. Les concentrations anormalement élevées en azote et phosphore des eaux de surface contribuent à la prolifération de ces espèces.

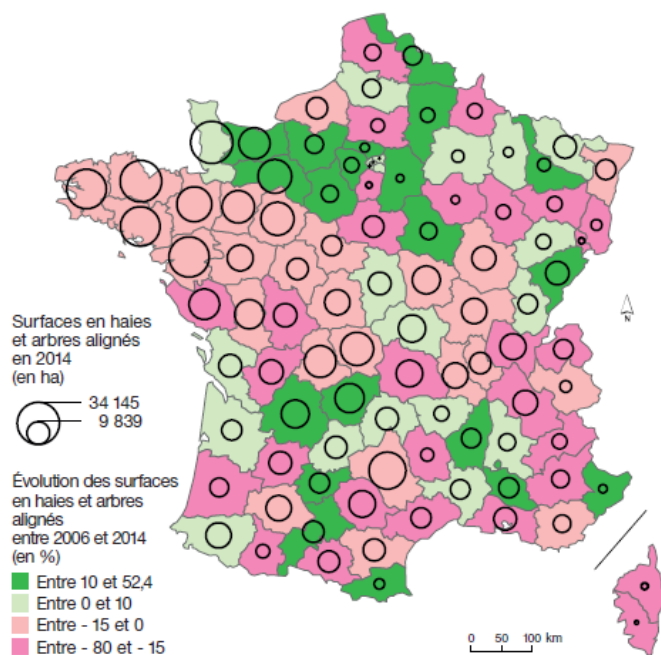
Une diversité inscrite aussi dans les paysages

- 16,6% du territoire en ZNIEFF de type 1 (8,9% sur le territoire national)
- Les grands ensembles éco-paysagers présentant un grand intérêt pour le fonctionnement de la biodiversité (ZNIEFF de type 2) représentent 18,6 %, contre 25,4 % à l'échelle de la France métropolitaine
- Richesse de la biodiversité sur le littoral, dans les estuaires, les forêts, les vallées et au sein d'espaces naturels préservés

A l'échelle nationale, les surfaces en haies et alignements d'arbres se sont réduites de 6% entre 2006 et 2014 (cf carte ci-après). **Le Nord et l'Aisne enregistrent une augmentation assez marquée (entre 10 et 52,4 %). La Somme connaît une augmentation moindre (entre 0 et 10%). En revanche, le Pas-de-Calais et l'Oise voient ces surfaces diminuer assez nettement (entre moins 80 et moins 15%).**

Illustrations

Surfaces en haies et arbres alignés par département en 2014



Note : haies et alignements d'arbres = sols boisés de forme linéaire dont la largeur (projection verticale des houppiers sur le sol) est comprise entre 3 et 20 mètres et l supérieure à 25 mètres sans interruption supérieure à 10 mètres.

Source : Agreste, Teruti-Lucas, 2006-2014. Traitements : SDES, 2016

Les besoins identifiés

OS F : les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Créer les conditions de la transition** : recherche, conseil, collectifs, réformer certaines subventions ;
- **Activer les leviers** : agro-écologie, PSE, lutte contre l'artificialisation et l'érosion des sols, certification, fin des pratiques défavorables ;
- **Encourager la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité** : diversité des cultures, allongement des rotations, maintien et gestion durable des prairies, maintien et création d'infrastructures agroécologiques sur l'exploitation, protection des espèces menacées... ;
- **Réduire les facteurs de pression, comme l'agrandissement des exploitations et des parcelles, la déforestation importée, les intrants de synthèse et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.**

OS F : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- Permettre aux agriculteurs et sylviculteurs de **concilier économiquement activités agricoles, sylvicoles et protection des espèces et espaces remarquables**, par des **MAE adaptées aux spécificités des territoires**, et notamment pour les Hauts-de-France une **MAE herbe** permettant de valoriser les prairies ;
- Faire converger **mesures compensatoires et mesures agricoles**, en matière d'usage des terres ;
- **Simplifier la gestion administrative** des dossiers d'implantation d'infrastructures agro-écologiques ;
- **Faire évoluer les MAEC** vers plus de **simplicité** et de **souplesse** ;
- Favoriser la **biodiversité** comme **facteur d'attractivité territoriale** (agrotourisme notamment) ;
- Permettre la **réintroduction de semences anciennes et soutenir l'innovation variétale** ;
- Dans une région très urbanisée, travailler sur les **continuités écologiques en réduisant le morcellement**, les coupures anthropiques...

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

S'agissant des aides gérées par l'Etat dans le PSN, seront mobilisés :

- L'écorégime qui rémunèrera les services rendus par des pratiques agricoles durables et favorables à la biodiversité ou rémunèrera la diversification des assolements, soutien l'implantation et le maintien d'infrastructures agro-écologiques et paysagères ;
- L'aide à la conversion à l'agriculture biologique qui pourra accompagner les exploitations dans leurs processus de certification ;
- Les mesures agroenvironnementales et climatiques ciblées sur l'enjeu de préservation de la biodiversité.

S'agissant des aides gérées par la région, seront mobilisés :

- La mesure agroenvironnementale et climatique forfaitaire « Transition des pratiques » pour favoriser les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables en accompagnant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition ;
- L'engagement de gestion non surfacique API pour faire en sorte que les pratiques apicoles mettent davantage leurs activités au service de la biodiversité végétale ;
- Les actions en faveur de la protection des races menacées pour soutenir les éleveurs faisant l'effort de préserver et de mettre en valeur les ressources génétiques animales rares ou à fort potentiel d'adaptation territoriale ;
- Les mesures de restauration du patrimoine naturel dans les sites Natura 2000.

Enfin, pour créer les conditions générales permettant la transition des exploitations, la région pourra mobiliser les interventions relatives au partenariat européen pour l'innovation, et à l'accès à la formation, au conseil et actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations.

OBJECTIF STRATÉGIQUE G : Attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et autres nouveaux agriculteurs et faciliter le développement commercial durable dans les zones rurales

Eléments de diagnostic régional

Le renouvellement des chefs d'exploitation agricole est un fort enjeu à venir pour la région Hauts-de-France, avec **le deuxième plus faible taux de renouvellement parmi les régions françaises** (2,75%), devant la région Centre-Val de Loire (2,32%). Ce taux de renouvellement est le rapport entre les nouveaux installés hors transferts entre époux et le nombre d'exploitants déjà en exercice.

57% des dirigeants d'exploitation agricole ont plus de 50 ans. Pour 100 exploitants agricoles de plus de 50 ans, la région compte seulement 35 dirigeants de moins de 40 ans et 7 de moins de 30 ans. A peine la moitié des dirigeants d'exploitation agricole ont bénéficié d'une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) lors de leur installation. Parmi les agriculteurs qui n'ont pas bénéficié d'une DJA, 31% des chefs d'exploitations ont pourtant les diplômes nécessaires pour en faire la demande.

Quant au faible nombre d'installations, il s'explique en grande partie par **le coût du foncier**.

Avec des niveaux bien au-dessus de la moyenne nationale, les Hauts-de-France se classent au deuxième rang français pour le prix des terres (derrière la région PACA).

En 2020, les prix régionaux des terres libres progressent encore (+ 2.7 %) pour atteindre 9 670 €/ha. La rareté des terres en vente sur le territoire est un facteur déterminant pour expliquer cette hausse.

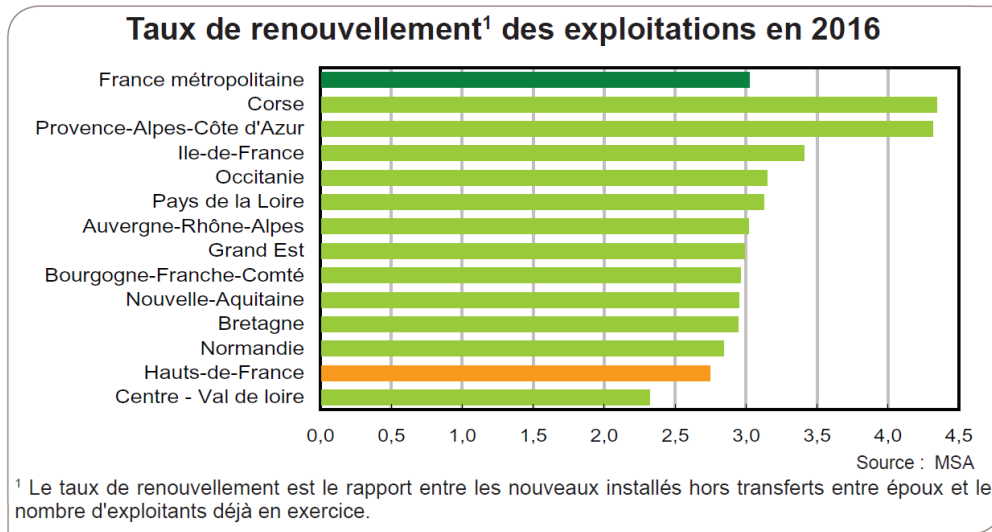
La situation varie néanmoins fortement d'un territoire à l'autre. Si les prix moyens des terres libres dépassent les 16 000 € à l'hectare dans le Cambrésis et la région de Lille-La Pévèle, ils se rapprochent de la moyenne nationale dans le Noyonnais-Soissonnais (6 380 € /ha). En outre, comme au niveau national, certaines zones d'élevage enregistrent une baisse de prix notamment la Thiérache (- 8 % dans l'Aisne) et le Pays de Montreuil (- 6 %).

Les surfaces vendues dans la région reculent de 7,6 % en 2020 et représentent 23 000 hectares.

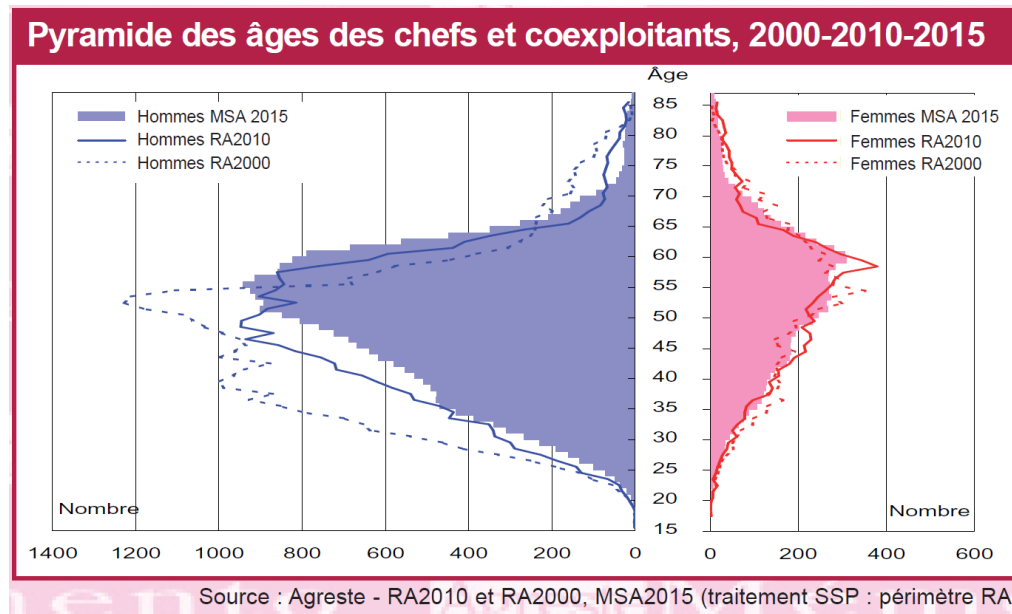
L'augmentation des prix depuis cinq ans a été particulièrement forte dans le département du Nord (+33 %).

Enfin, sur la pression foncière, les sous-locations illégales à des coûts élevés (pouvant atteindre 1 200 € l'hectare) pèsent sur les transmissions, alors que les niveaux d'amende restent faiblement dissuasifs.

Illustrations



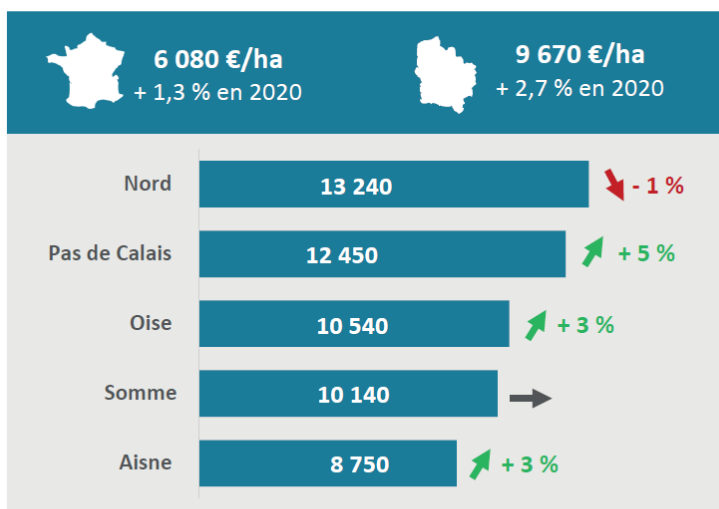
Sources : DRAAF



Sources : DRAAF

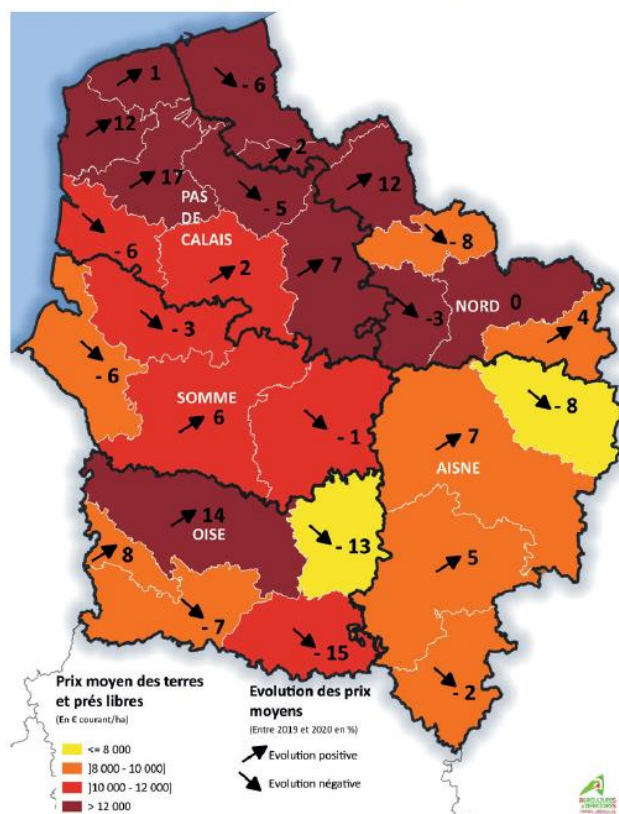
Les Hauts-de-France au 2^{ème} rang national pour le prix des terres

Prix moyen des terres et prés libres non bâtis (en €/ha) et évolution en 2020



Sources : SAFER, Traitement CRA Hdf

Prix moyen (en €/ha) et évolution en 2020 (en %) des terres et prés libres non bâtis dans les Hauts-de-France



Sources : SAFER, Traitement CRA Hdf

Sources : Chambre d'Agriculture Hauts-de-France, Tendances Eco N°22

Les besoins identifiés

OS G : les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Accompagner la 1^{ère} installation de tous les agriculteurs : formation, accès aux aides**
- **Faciliter les reconversions et les transmissions : accompagner dont hors cadre familial, freiner la rétention du foncier, inciter à la transmission**
- **Créer un environnement favorable : pratiques collaboratives/collectifs dont financement participatif, régulation et protection du foncier, attractivité des métiers agricoles et action pour la ruralité**

OS G : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Lever les freins liés au foncier pour les nouveaux installés qui proposent des projets économiquement viables**
 - Encourager les initiatives de **mise à disposition d'espaces par des collectivités** à des agriculteurs ou autres acteurs, porteurs d'un projet d'installation, pour tester une future activité (pépinière, etc.) ;
 - Faciliter l'installation en élevage ou sous SIQO ou en circuits courts, **nécessitant peu de foncier** ;
 - Favoriser les opérations **de recyclage foncier** ;
 - **Faciliter le cautionnement des emprunts** pour les nouveaux installés.
- **Aller chercher les futurs agriculteurs dans tous les publics**
 - **Sensibiliser le grand public** à la nécessité du renouvellement des générations ;
 - Améliorer l'accessibilité et l'adaptation des formations à **un public non agricole ou en reconversion** ;
 - **Faciliter l'accès au foncier** pour des projets innovants et pour les hors cadre familial, sous condition de viabilité économique.
- **Inscrire le futur/nouvel installé dans un éco-système**
 - Faciliter la **mise en relation entre les cédants et les futurs repreneurs** hors cadre familial ;
 - Encourager **l'intégration sociale du nouvel installé via des réseaux professionnels**, des démarches territoriales et/ou citoyennes.
- **Sécuriser les débouchés**
 - Connaître les **agro-ressources du territoire** et les transformateurs présents ;
 - **Mobiliser les opérateurs économiques du territoire** qui collectent, transforment et distribuent les matières premières régionales.

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

Le PSN interviendra principalement en région sur l'accompagnement de la première installation des agriculteurs. La levée des freins relatifs au foncier, à la sensibilisation du public ou à la création d'un environnement favorable, sera à couvrir par d'autres politiques publiques.

Ainsi, l'Etat mobilisera l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs qui permet d'accompagner l'installation et de favoriser le renouvellement des générations.

La région mobilisera l'aide à l'installation en agriculture (presque 14% de l'enveloppe FEADER régionale), qui est une aide attribuée sous forme de subventions qui consistent en des dotations en capital nécessaire au démarrage à l'installation.

En complément, le statut de jeune agriculteur pourra être pris en compte pour l'accès aux dispositifs de l'intervention relative aux investissements productifs dans les exploitations agricoles.

OBJECTIF STRATÉGIQUE H : Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la foresterie durable

Eléments de diagnostic régional

Dans un double contexte de montée en puissance des enjeux métropolitains et d'accroissement des difficultés dans certaines campagnes, la tentation d'opposer l'urbain et le rural n'a jamais été aussi forte. Pourtant, urbain et rural partagent chacun des atouts et des faiblesses, pour autant que l'on puisse les distinguer dans certains cas, en particulier avec le développement généralisé du périurbain.

Ainsi, la métropolisation crée de nombreuses richesses sans toujours parvenir à assurer une redistribution à l'ensemble de la population tandis que les ruralités sont de plus en plus plurielles, certaines connaissant un regain d'attractivité quand d'autres poursuivent leur isolement.

Favoriser les synergies de développement entre les espaces ruraux et urbains est un enjeu majeur pour bâtir une identité régionale commune sur le long terme et créer de véritables effets de synergies entre les territoires.

Les espaces ruraux remplissent des fonctions essentielles à la région : contribution à la qualité de vie et à l'attractivité, vecteurs stratégiques du tourisme, de l'agroalimentaire, de la production d'énergies renouvelables, de l'artisanat, et d'aménités environnementales ... Ces fonctions sont à préserver et à valoriser, tout en prenant en compte la très grande hétérogénéité de ces espaces.

Pour cela, le SRADDET s'appuie sur un maillage de pôles intermédiaires, caractérisés par un bon niveau d'équipements et de services, et représentant une centralité structurante pour leur territoire environnant et complémentaire des grandes agglomérations. Ces pôles intermédiaires connaissent néanmoins une situation difficile (perte de commerces et de services, habitat précaire ou dégradé, ...). Afin de les revitaliser, le SRADDET a pour objectif de conforter ces polarités : la construction de logements (de différents types) sera réalisée prioritairement dans ces polarités en cohérence avec les divers besoins du marché et des dynamiques démographiques observées ; la concentration de commerces et de services sera à encourager en développant des solutions de mobilité vers ces polarités.

La vision stratégique du SRADDET de la Région Hauts-de-France met en évidence la nécessité de préserver et valoriser ces fonctions en prenant en compte la diversité de la ruralité. Dans ce cadre, trois types d'espaces ruraux ont été identifiés au regard de leurs caractéristiques et enjeux :

1. Les espaces périurbains : penser le rapport à la ville et organiser le développement

Certains espaces périurbains, sous l'influence directe d'un pôle d'envergure régionale ou dans l'aire des influences métropolitaines de Lille et Paris, sont en progression démographique, et connaissent, pour certains d'entre eux, une autonomisation croissante vis-à-vis des villes-centres, en termes d'emplois, de services et de déplacements. Cette reconfiguration se traduit par l'émergence de nouvelles centralités.

Ces espaces sont sous-pression ou pourraient l'être : leur croissance significative et continue les fait parfois « basculer » dans l'urbain. Ainsi, lorsque l'urbanisation est continue, la campagne disparaît, celle-ci étant pourtant une qualité majeure pour ses habitants.

2. Les espaces ruraux en développement : organiser la complémentarité et mutualiser les équipements

Ces espaces, caractérisés par un accroissement de la population, une faible concentration d'emplois et un niveau d'équipements insuffisant, connaissent un développement résidentiel important et des mobilités en étoile très diversifiées selon le but du déplacement (zapping territorial).

3. Les espaces peu denses et isolés : désenclaver, expérimenter, valoriser les atouts et accompagner

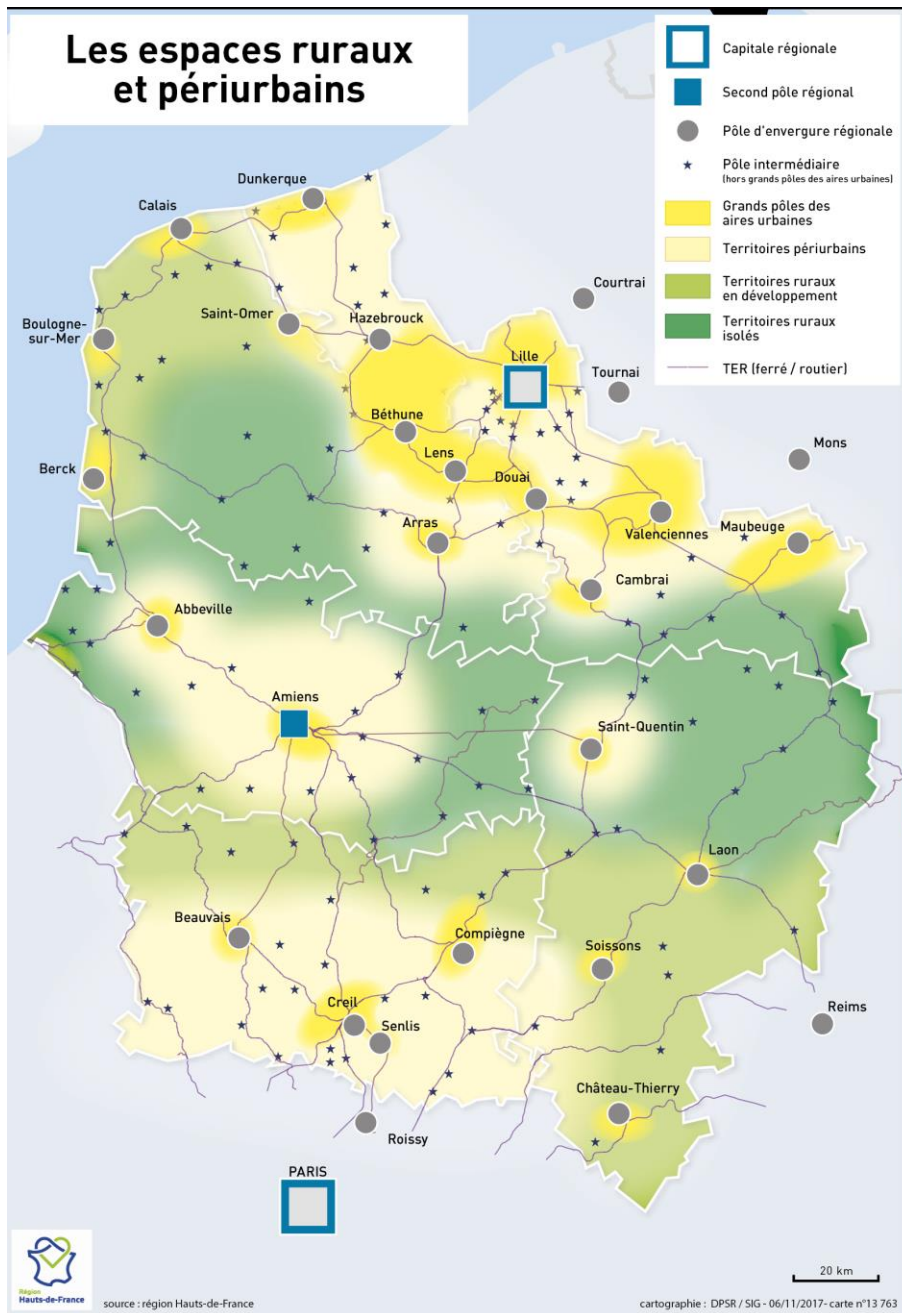
Ces espaces ruraux sont caractérisés par une faible concentration d'emplois et d'équipements et une baisse de population. Pour ces territoires, les enjeux consistent à, d'une part, conforter le rôle des pôles intermédiaires, et, d'autre part, désenclaver et expérimenter de nouvelles manières d'assurer de la proximité et du développement local (numérique, maintien et développement de commerces et services mobiles et itinérants ...).

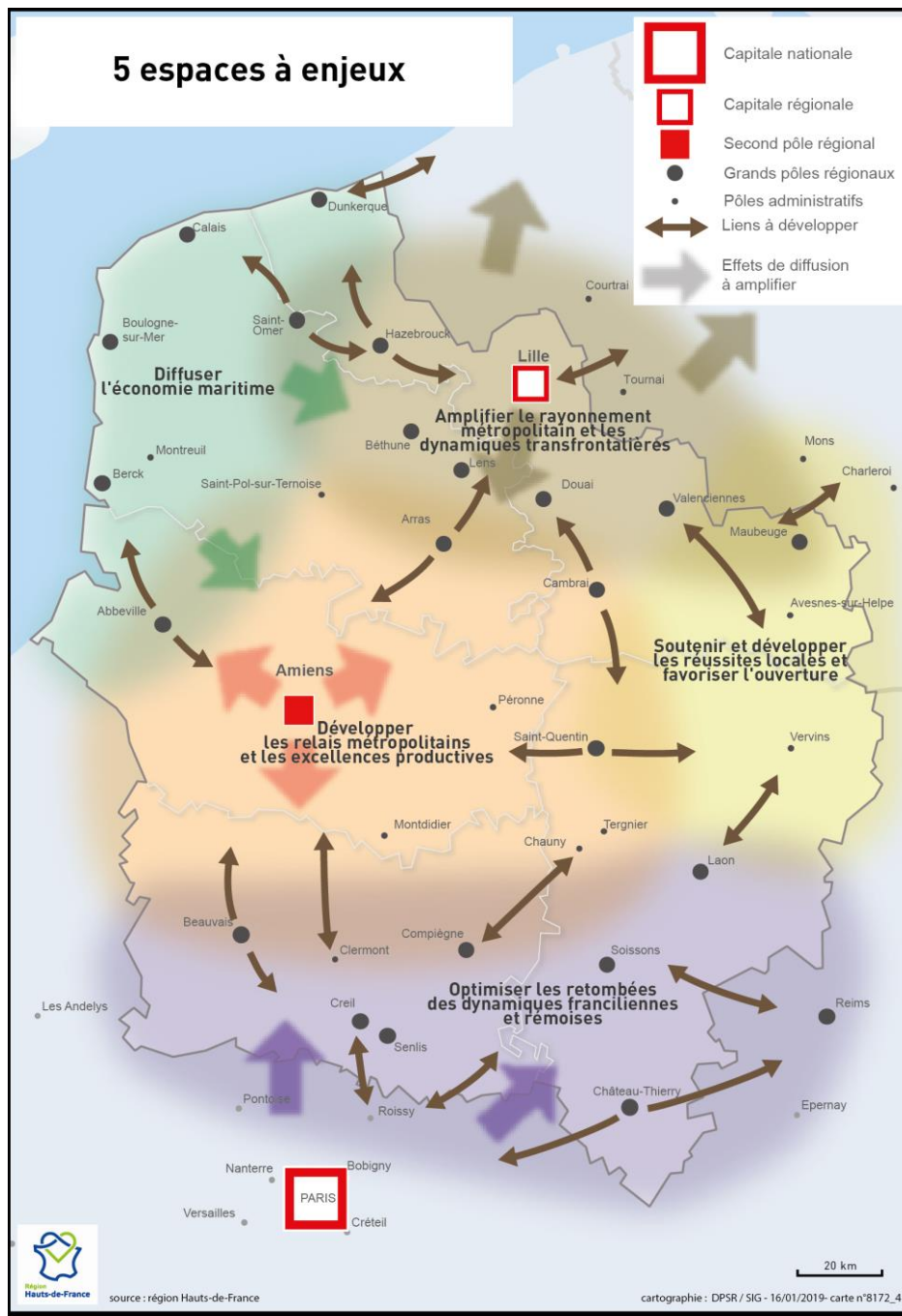
La faible densité demande certes des réponses spécifiques en matière de politiques publiques mais elle ne doit pas pour autant être stigmatisée. Elle constitue au contraire un atout majeur pour le territoire régional, offrant d'autres avantages et permettant des expérimentations plus souples que dans les espaces denses, en matière de mobilité, de services, de gestion de l'énergie (dans le cadre de la démarche REV3)...

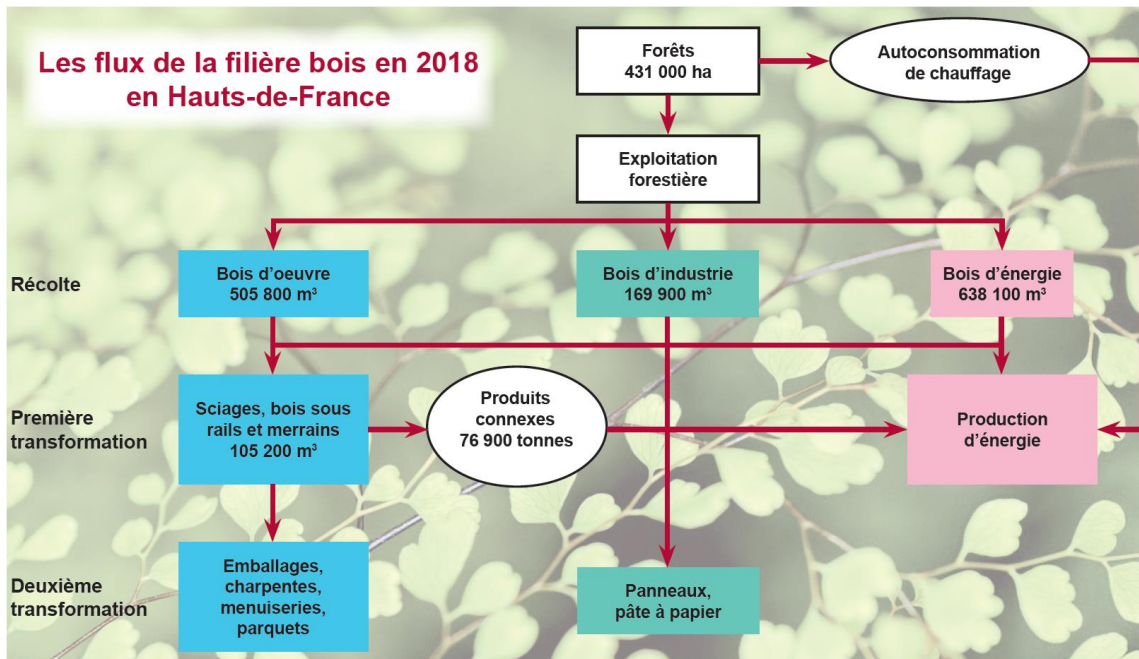
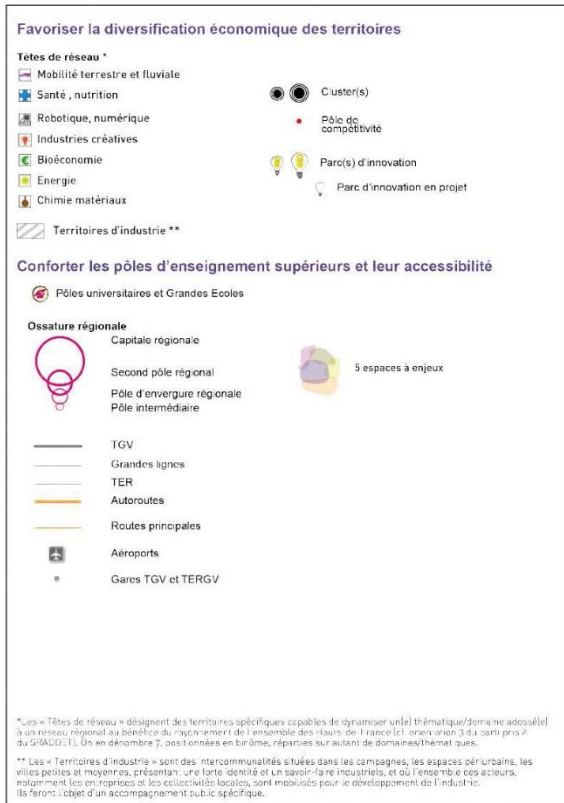
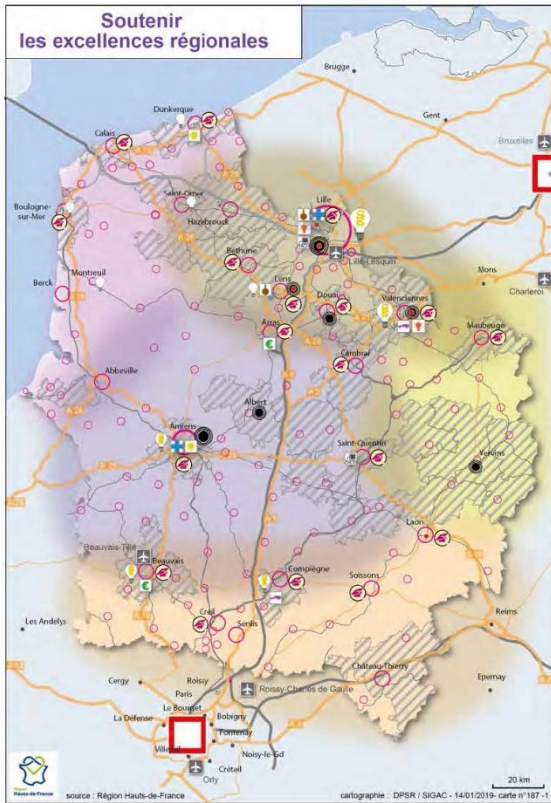
Les activités agricoles sont une composante essentielle de la ruralité. Pour autant, adossées à des aides économiques européennes, de nombreuses exploitations pourraient être davantage arriérées aux dynamiques et aux ressources de leur territoire. **Ancrer davantage l'agriculture au sein des projets de territoire** pourrait notamment permettre de :

- Faire interagir davantage les enjeux économiques agricoles avec le reste du tissu économique des territoires, notamment en valorisant son rôle écologique,
- Concevoir un urbanisme qui préserve le foncier agricole disponible, notamment en lisières urbaines,
- Favoriser des pratiques culturelles adaptées aux caractéristiques des territoires, en particulier sur les franges urbaines, et permettant une qualité paysagère.

Illustrations







Les besoins identifiés

OS H : les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Accompagner les projets des territoires : ingénierie, cohérence des politiques...**
- **Cibler l'action publique sur des projets porteurs : transition agro-écologique, PAT, bioéconomie, transition énergétique et numérique**
- **Cibler l'action publique sur les territoires fragiles : différenciation, territoires en mutation ou isolés**
- **Renforcer l'attractivité des territoires ruraux et des métiers agricoles, agroalimentaires et forestiers**

OS H : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Veiller à l'allocation optimale et à l'efficacité des financements publics**
 - Croiser les politiques de l'emploi et les politiques économiques pour une **meilleure synergie entre fonds européens** et plus globalement l'ensemble des interventions publiques ;
 - Eviter la dispersion des moyens consacrés aux mesures de développement rural en donnant la **priorité au programme leader** ;
 - Veiller à une **couverture équitable du territoire au-delà des territoires les plus fragiles**, notamment territoires organisés, motivés et mobilisés.
- **Renforcer l'attractivité des zones rurales**
 - Encourager l'**installation des PME agroalimentaires** dans les territoires ruraux ;
 - Soutenir le développement de l'emploi et de l'activité économique dans les zones rurales, notamment par la **revitalisation des centre-bourgs** ;
 - Promouvoir un **tourisme territorial rural** durable ;
 - Améliorer l'**attractivité des métiers** de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- **Favoriser l'inclusion sociale**
 - Soutenir une offre **d'insertion professionnelle** en agriculture

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

Les besoins relatifs à cet objectif spécifique seront **couverts par la région via LEADER** avec une **augmentation de l'enveloppe FEADER dédiée** par rapport à la programmation actuelle, et en visant **une plus large couverture du territoire régional**. Conformément aux éléments du diagnostic régional issus de la consultation des partenaires régionaux, la stratégie retenue en région est de prioriser les fonds sur LEADER sans superposition avec d'autres interventions visant l'amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales.

OBJECTIF STRATÉGIQUE I : Améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux demandes sociétales en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de haute qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, la réduction du gaspillage alimentaire, ainsi que l'amélioration du bien-être animal et la lutte contre les résistances antimicrobiennes

Eléments de diagnostic régional

Il est établi que l'alimentation et l'état nutritionnel, mais aussi l'activité physique, participent de façon essentielle à l'initiation, au développement et à l'expression clinique des maladies les plus répandues dans les pays industrialisés (cancers et maladies cardiovasculaires qui représentent les premières causes de mortalité, mais aussi l'obésité, le diabète, l'ostéoporose...).

Dans une région ayant les indices de surmortalité les plus élevés de France, les maladies cardiovasculaires (MCV) constituent la deuxième cause de mortalité (24,5 % des décès pour les Hauts-de-France) ; les Affections Longue Durée (ALD) en lien avec une pathologie cardiovasculaire représentent près de trois admissions sur dix. L'hypercholestérolémie est un des grands facteurs de risque cardiovasculaire. D'autres facteurs de risque sont impliqués dans le déterminisme des MCV : l'hypertension artérielle (16,5 % des adultes en France en 2006), le tabagisme, l'obésité sévère et/ou abdominale, le diabète...

Alimentation équilibrée rime le plus souvent avec alimentation variée

D'après l'étude Nutrition Santé menée dans les Hauts-de-France par l'ARS, pour deux tiers des habitants des Hauts-de-France (65,9 %), une alimentation équilibrée est une alimentation variée, diversifiée.

Plus d'un quart des 60 ans et plus en situation d'obésité et jusqu'à trois quarts des hommes en surpoids

Toujours à partir de cette enquête, d'après les déclarations de poids et de taille des personnes interrogées, un peu plus de la moitié (52,4 %) des habitants des Hauts-de-France de 18 ans et plus se trouve en situation de surpoids. En considérant uniquement les personnes présentant un IMC plus conséquent, c'est une personne sur cinq (19,9 %) qui présente une obésité dans la région.

De nombreux savoir-faire et politique dans les domaines de l'environnement, de l'alimentation et de la santé se sont développés au cours des dernières décennies en Hauts-de-France. Les labélisations de produits régionaux, les travaux menés par l'Institut Pasteur de Lille ou par le CHRU, ou encore le pôle de compétitivité Nutrition-Santé-Longévité en sont un aperçu. Le renforcement des croisements en ces démarches peut constituer une forte opportunité pour les différentes filières agricoles et agroalimentaires des Hauts-de-France.

Les besoins identifiés

OS I : les besoins nationaux priorités au regard du PSN

- **Renforcer l’ancrage alimentaire de la PAC et mieux articuler les politiques publiques**
- **Accompagner les changements de pratiques agricoles**
- **Accompagner l’adaptation du secteur alimentaire**
- **Renforcer la prise en compte des risques sanitaires et ceux liés au climat**
- **Améliorer l’information des consommateurs (étiquetage, traçabilité)**

OS I : les besoins régionaux spécifiques et complémentaires

- **Faire de la commande publique un levier d’action** pour développer une politique alimentaire intégrée santé/environnement/commerce/agriculture promouvant les achats en circuits courts ;
- **Harmoniser les cahiers des charges pour les cultures en bio** au sein de l’UE ;
- Continuer à **promouvoir l’éducation à l’alimentation et à la santé** dans les écoles et auprès des citoyens ;
- Favoriser **une implantation cohérente et réfléchie des vétérinaires** intégrée dans une réflexion globale de répartition des équipements et services en milieu rural.

Prise en compte des besoins dans le Plan stratégique national

Une partie des besoins énumérés ne pourront être couverts par le PSN, car relevant d’autres politiques publiques.

S’agissant des aides gérées par l’Etat dans le PSN, seront mobilisés :

- Certaines aides couplées au revenu ;
- L’aide à la conversion à l’agriculture biologique pour répondre à une demande forte de la société ;
- L’intervention MAEC Climat – Bien-être animal-Autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages d’herbivores et de monogastriques qui a vocation à accompagner les changements vers des pratiques plus respectueuses du bien-être animal en filières ruminants et monogastriques ;
- Le programme national d’aide apicole ;
- Le fonds de mutualisation sanitaire et environnementale.

S’agissant des aides gérées par la région, pourront être mobilisés :

- Les investissements productifs dans les exploitations agricoles via notamment la modernisation des bâtiments d’élevage lorsque cette modernisation vise une amélioration du bien-être animal ;
- Le partenariat européen d’innovation pourrait également concourir à répondre, en partie, au renforcement de la prise en compte des risques sanitaires et de ceux liés au climat.

Partie 3 – Description des interventions régionales

Intervention 70.27- Mesure agroenvironnementale et climatique forfaitaire
« Transition des pratiques »

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art 70 - Engagements en matière d'environnement et de climat
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	<p>OS D - Contribuer à l'atténuation du changement climatique.</p> <p>OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air.</p> <p>OS F - Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages</p>
Indicateurs de résultat(s)	<p>Indicateurs existants:</p> <p>R.18 - Part de la SAU avec engagements permettant la gestion efficace des ressources naturelles</p> <p>R. 12 - Adaptation au changement climatique et atténuation</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Personne physique ou morale porteuse d'un projet de transition agro-écologique</p> <p>Définition de l'agro-écologie figurant dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : « les systèmes de production agroécologiques [...] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »</p>

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

L'accompagnement financier de la phase de transition agroécologique doit avoir pour ambition d'accompagner les efforts réalisés par les agriculteurs non pris en charge par les dispositifs ciblés sur des pratiques agricoles, tels que les MAEC surfaciques. En effet, les MAEC localisées permettent de répondre à des enjeux qualité de l'eau ou biodiversité spécifiques **mais pas d'accompagner une transition globale et durable dans le temps des exploitations**. Les aides à la conversion à l'agriculture biologique permettent, pour leur part, de passer d'un système de production conventionnel à un système biologique de façon pérenne mais tous les agriculteurs n'aspirent pas à produire en AB.

Il n'existe donc pas aujourd'hui de soutien permettant de tenir compte du risque de perte de revenus lié à une transition vers un autre système que l'agriculture biologique. Pourtant, l'introduction de nouvelles cultures ou pratiques culturales, non rémunérées par des engagements localisés, peut représenter un risque pour l'agriculteur qui ne maîtrise pas nécessairement les techniques culturales ou les marchés vers lesquels il s'oriente.

En outre, il est nécessaire de **disposer d'un outil modulable** pour être adapté aux enjeux agronomiques et économiques des territoires.

En effet, un rapport du CGAAER (**Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux**) publié en novembre 2020 indique : « La mise en œuvre d'une logique agroécologique nécessite une connaissance fine des atouts et contraintes de l'environnement technique, économique, social et politique de l'exploitation agricole et des filières avec lesquelles elle interagit sur un territoire donné. Dans ce contexte, les missionnés sont convaincus que **l'échelon régional est l'échelon le plus adapté pour appréhender les projets**, même si ces derniers sont développés sur une échelle territoriale plus étroite (territoires agronomiques, climatiques et sociaux homogènes). En effet, le niveau régional apparaît le plus indiqué pour avoir une vision porteuse d'un projet économique, social et politique (méso-économique) pouvant faire un lien entre la vision au niveau de l'exploitation agricole (micro-économique) et la vision structurante des politiques nationale et européenne (macroéconomique). » Ce même rapport précise que : « **Le marché seul ne peut assurer à court terme le levier indispensable à la massification**. Un engagement des pouvoirs publics et des organismes privés à travers des rémunérations publiques ou indirectement publiques constituerait un bon relais ou complément pour impulser le changement ».

Il est donc indispensable de proposer un nouveau dispositif incitatif pour les agriculteurs et présentant une additionnalité certaine par rapport aux MAEC surfaciques et à l'écorégime, ainsi qu'une complémentarité avec le soutien à la conversion vers l'agriculture biologique.

Cette intervention permettra ainsi de favoriser les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition.

Cette intervention s'appuie sur une triple approche :

- Approche progressive : accompagnement des transitions en partant d'un point A pour arriver à un point B sur 5 années. L'état initial (point A) et l'état d'arrivée (Point B) sont définis grâce à la réalisation d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Ce diagnostic comprend obligatoirement un volet environnemental, il pourra également porter sur les volets économiques et sociaux. Le diagnostic pourra comprendre, le cas échéant, un bilan carbone de l'exploitation. Le diagnostic initial fixera des préconisations et un plan d'actions pour atteindre les objectifs. Une progression significative sur différentes thématiques environnementales est attendue, une évolution sur des aspects

économiques et sociaux peut également être intégrée. L'accompagnement porte sur la démarche de progression et donc sur les résultats obtenus.

- Approche personnalisée : à la différence des MAEC surfaciques qui proposent des cahiers des charges prédéfinis, le bénéficiaire identifie les thématiques sur lesquelles il souhaite faire évoluer son exploitation. Pour chaque thématique, différents critères sont activables avec définition d'indicateurs de résultat. La liste des thématiques et des indicateurs de résultat correspondants sont définis hors PSN dans les documents de mise en œuvre. Toutefois, une progression sur l'une des deux thématiques suivantes est obligatoire :

- « Stratégie phytosanitaire » avec comme indicateur de résultat obligatoire une réduction des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation d'au minimum 30%.
- « Bilan carbone de l'exploitation » avec comme indicateur de résultat obligatoire une amélioration du bilan carbone d'au minimum 15%.

- Approche forfaitaire : la rémunération est attribuée sur une base forfaitaire déterminée à partir des caractéristiques moyennes des exploitations agricoles françaises (SAU moyenne notamment). Elle pourra être pondérée en fonction de la taille de l'exploitation, via la mise en œuvre de plusieurs niveaux d'aide forfaitaire.

Cette intervention contribuera, en conformité avec les objectifs du green deal :

- A créer les conditions générales permettant la transition des exploitations ;
- A rendre les systèmes plus résilients ;
- A accompagner les systèmes et les pratiques agricoles utilisant efficacement et durablement les ressources ;
- A promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles ;
- A réduire les facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques agricoles ;
- A accompagner les changements de pratiques agricoles et de systèmes de production et ainsi favoriser la prise de risque ;
- A favoriser le stockage de carbone ;
- A Réduire les émissions de GES du secteur agricole ;
- A Réduire la consommation énergétique agricole.

Identification des lignes de base (ERMG / BCAE) et démonstration des modalités permettant de garantir que les engagements vont au-delà des exigences minimales obligatoires :

Engagement volontaire des bénéficiaires allant au-delà des exigences réglementaires et des normes de bonnes conditions agricoles et environnementales établies à la section 2 du chapitre I de la proposition de Règlement PSN, des exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytopharmaceutiques et des autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national et le droit de l'Union.

L'engagement est différent de(s) engagement(s) pour lesquels des paiements sont accordés au titre de l'article 28 de la proposition de Règlement PSN.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité seront précisées dans les documents de mise en œuvre régionaux, le cas échéant en cohérence notamment avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- S'engager dans une transition de son système d'exploitation.
- Cette transition s'appuiera nécessairement sur la réalisation d'un diagnostic agroécologique de l'exploitation en début et en fin d'engagement, et la définition d'indicateurs de résultats permettant de mesurer la progression à minima sur le plan environnemental au cours du projet. Le diagnostic pourra comprendre, le cas échéant, un bilan carbone de l'exploitation. Le projet s'appuiera sur un plan d'actions pouvant préciser les investissements et/ou formations nécessaires pour l'évolution de l'exploitation.
- Le bénéficiaire devra s'engager à faire progresser à minima son exploitation sur l'une des deux thématiques environnementales suivantes :
 - « Stratégie phytosanitaire » avec comme indicateur de résultat obligatoire une réduction des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation d'au minimum 30%.
 - « Bilan carbone de l'exploitation » avec comme indicateur de résultat obligatoire une amélioration du bilan carbone de l'exploitation d'au minimum 15%.

Les engagements à respecter par le bénéficiaire sont les suivants :

- Réalisation de deux diagnostics agro-écologiques
- Enregistrement des pratiques phytosanitaires et calcul des IFT
- Atteinte de l'indicateur de résultat sur l'une des thématiques environnementales obligatoires

D'autres conditions d'éligibilité, ainsi que les thématiques d'intervention complémentaires et les indicateurs de résultat afférents peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Montant d'aide unitaire annuel prévu et allocation financière indicative pour l'intervention

Description

L'aide prend la forme d'une aide forfaitaire versée annuellement, dont le(s) montant(s) est/sont défini(s) dans les documents de mise en œuvre régionaux.

Elle s'appuie sur un engagement contractuel d'une durée comprise entre 5 et 7 ans, déterminée par chaque autorité régionale.

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
70.27 MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires	OS D	5 447 000 €		6 808 750 €	80,00%	Exploitation	378

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
70.27 MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €
			Quantité planifiée	-	-	76	76	76	76	76
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	18 012,57 €	18 012,57 €	18 012,57 €	18 012,57 €	18 012,57 €

Intervention 70.30 - Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art 70 - Engagements en matière d'environnement et de climat
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	OS F – Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages
Indicateurs de résultat(s)	R. 29a - Sauvegarde des ruches : Part de ruches bénéficiant d'une aide au titre de la PAC
Bénéficiaires éligibles	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

L'apiculture est caractérisée par une transhumance des ruches et ce sur plusieurs emplacements suivant des floraisons successives.

La pratique de la transhumance par un apiculteur professionnel répond à plusieurs objectifs :

- offrir une ressource alimentaire toute l'année, alors qu'elle ne serait pas ou moins disponible si les ruches restaient sur un seul site toute l'année ;
- proposer une gamme diversifiée de miel aux consommateurs ;
- produire éventuellement un miel sous signe de qualité (Biologique, IGP, AOP, Label rouge).

Pour chacun de ces lieux, l'apiculteur recherche un emplacement pour positionner les ruches afin que les colonies d'abeilles mellifères puissent exploiter la ressource présente dans le territoire, dans son aire de butinage et participer au service de pollinisation.

Les enjeux sont donc de :

- Maintenir la population d'abeilles sur le territoire,
- Participer au service de pollinisation avec les abeilles domestiques,
- Prendre en compte la présence de pollinisateurs sauvages dans les différentes zones,
- Renforcer la gestion sanitaire apicole,
- Augmenter le bol alimentaire et de maintenir la biodiversité,
- Accroître les volumes de production de miel.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs volets sont ainsi proposés :

- Adapter les pratiques pour mettre les ruches à différents endroits, à différents moments dans les espaces cultivés pour assurer le service de pollinisation dans l'espace et dans le temps.
- Adapter les pratiques pour prendre en compte l'entomologie sauvage dans les zones à forte valeur écologique.

L'intervention répond ainsi au besoin de promotion et d'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles.

L'intervention peut être mise en œuvre sous forme de subvention.

Conditions d'éligibilité

Le demandeur doit détenir un minimum de :

- 72 colonies pour les Régions métropolitaines
- 60 colonies pour les Régions ultrapériphériques (RUP)

Les engagements à respecter par le bénéficiaire sont les suivants :

- Engager un nombre minimal de 72 colonies (métropole) ou de 60 colonies (RUP),
- Respecter un nombre minimal d'emplacements fixé au niveau régional,
- Tenir un registre d'élevage ou un cahier d'enregistrement.

Les conditions d'éligibilité pourront être précisées dans les documents de mise en œuvre régionaux, le cas échéant en cohérence notamment avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- L'obligation de cotisation des bénéficiaires à une caisse de cotisation professionnelle (type Amexa) ;
- Situer une partie des emplacements dans une "zone intéressante" au titre de la biodiversité. Les zones intéressantes sont identifiées au niveau régional et peuvent par exemple comprendre des zones Natura 2000, des parcs naturels, des ZNIEFF, etc ;
- Un nombre minimal et/ou maximal de colonies par emplacement ainsi que des distances entre emplacements pourront être fixés au niveau régional, et éventuellement adaptés en fonction de la localisation des emplacements (zones cultivées ou naturelles).

D'autres conditions d'éligibilité peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Définition des montants et taux d'aide

Description

Un montant forfaitaire annuel par colonie sera établi sur la base d'une étude qui permettra d'identifier les pertes et surcoûts des pratiques soutenues au titre de cette intervention.

L'engagement est pluriannuel et a une durée de 1 ou 5 ans.

L'aide est calculée en €/an/colonie engagée.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Montant d'aide unitaire annuel prévu et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
70.30 Engagement de gestion - API	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires	OS F	1 171 875 €		937 500 €	80,00%	Ruches	58594

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
70.30 Engagement de gestion - API	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €
			Quantité planifiée	-	-	11 719	11 719	11 719	11 719	11 719
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Intervention 70.31 - Protection des races menacées

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art 70 - Engagements en matière d'environnement et de climat
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	OS F - Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages
Indicateurs de résultat(s)	R.22a - Performance environnementale dans le secteur de l'élevage
Bénéficiaires éligibles	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, détentricrice ou propriétaire des animaux éligibles.

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

Certaines races animales anciennes tendent à disparaître des exploitations agricoles au profit de races plus productives. Leurs effectifs diminuent progressivement et se rapprochent du seuil limite en deçà duquel elles seront irrémédiablement perdues du fait d'un pool génétique insuffisant. Cette biodiversité génétique dite « rustique » est pourtant précieuse, notamment pour faire face à l'adaptation au changement climatique, à la raréfaction des ressources fourragères ainsi qu'à la multiplication des maladies vectorielles.

La protection des races à petits effectifs vise donc à conserver sur les exploitations (et autres structures qui seront précisées, le cas échéant, au niveau régional) des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine ou avicole appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des mesures spécifiques pour leur conservation.

Les enjeux sont donc de :

- protéger la biodiversité génétique du cheptel français,
- favoriser l'adaptation au changement climatique,
- réduire les risques naturels et/ou sanitaires.

Cette intervention cible donc les élevages d'animaux appartenant à des races locales menacées d'abandon par l'agriculture et répond ainsi au besoin de conservation de la biodiversité.

L'intervention peut être mise en œuvre sous forme de subvention.

Conditions d'admissibilité

Éligibilité du demandeur :

Le demandeur doit conduire ses animaux en race pure. Afin de permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure ainsi que de leurs produits le cas échéant (autres espèces), il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée. Suivant les cas, il s'agira de :

- l'Organisme de sélection (OS) de la race concernée agréé par le Ministère en charge de l'agriculture,
- l'association de la race concernée dans le cas où l'OS lui a délégué officiellement le suivi des animaux,
- l'association de la race en cas d'absence d'OS pour la race concernée.

Pour l'espèce avicole, le demandeur peut être une association ou une structure collective propriétaires de reproducteurs d'au moins une race locale avicole menacée d'abandon par l'agriculture.

Concernant les équins et asins, le demandeur doit être le propriétaire des femelles, il ne peut en être seulement le détenteur.

Éligibilité des animaux :

Pourront-être engagés les effectifs animaux de race pure (figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race) de l'exploitation des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine et avicole, désignées comme menacées de disparition pour l'agriculture par l'INRA. Le cas échéant, les équins et asins inscrits au programme officiel de sauvegarde ou d'absorption de l'organisme de sélection des races sont également éligibles. Une actualisation/réévaluation de la liste des races menacées pourra être faite, le cas échéant, en cours de programmation.

Les animaux éligibles et le nombre minimum d'animaux engagés seront définis ultérieurement.

Chaque autorité régionale définira dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquera par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires :

- la liste des races menacées éligibles sur son territoire parmi celles figurant dans la liste des races menacées établie au niveau national,
- le cahier des charges de la conduite d'animaux à tenir (taux de mise à la reproduction, nombre de naissance, etc.).

Définition des montants et taux d'aide

L'aide est calculée en €/UGB (Unité de gros bétail) engagé.

Pour les espèces avicoles il s'agira d'un montant forfaitaire par bénéficiaire et/ou par bande.

Dans tous les cas de figure, le montant d'aide forfaitaire annuel sera établi sur la base d'une étude permettant d'identifier les manques à gagner et surcoûts des pratiques soutenues au titre de cette intervention.

L'engagement est pluriannuel et fixé à une durée de 1 ou 5 ans.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les planchers et plafonds d'aide publique, le cas échéant.

Montant d'aide unitaire annuel prévu et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
70.31 Engagement de gestion - PRM	O.17 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques	OS F	3 515 625 €		2 812 500 €	80,00%	UGB	17578

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023 Du 01/01/2023 au 15/10/2023	2024 Du 16/10/2023 au 15/10/2024	2025 Du 16/10/2024 au 15/10/2025	2026 Du 16/10/2025 au 15/10/2026	2027 Du 16/10/2026 au 15/10/2027	2028 Du 16/10/2027 au 15/10/2028	2029 Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
70.31 Engagement de gestion - PRM	O.17 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €
			Quantité planifiée	-	-	3 516	3 516	3 516	3 516	3 516
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Intervention 73. 01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art 73 - Investissements
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Objectifs spécifiques associés ou objectifs sectoriels	<p>OS B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation ;</p> <p>OS D - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables</p> <p>OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air</p>
Indicateurs de résultats	<p>R.9 Modernisation des exploitations</p> <p>R.23 new Investissements liés aux ressources naturelles (on-farm)</p> <p>R.16a Investissements liés au climat (on-farm)</p> <p>R.32 Développement de l'économie rurale : Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>
Bénéficiaires éligibles	Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs, ainsi que toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui contribue de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles (au sens de l'annexe 1 du TFUE), quel que soit son statut, y compris les entreprises nouvellement créées.

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, *garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques*

Les agriculteurs doivent faire face à des enjeux multiples : nécessité de développer une résilience aux aléas climatiques, économiques et sanitaires, intégration des enjeux environnementaux, recherche de valeur ajoutée, besoin d'amélioration des conditions de travail, qui les conduisent à moderniser/faire évoluer leurs outils de production mais aussi à diversifier leurs ateliers et adapter leurs productions et activités afin de maintenir et/ou développer la productivité, la compétitivité et la viabilité de leurs exploitations. Ce sont des enjeux partagés par les structures qui contribuent directement ou indirectement à la production agricole (c'est le cas, par exemple, des groupements d'agriculteurs ou groupements fonciers agricoles, qui portent des projets et investissements en commun, des collectivités locales, établissements publics ou associations qui portent des investissements qu'elles mettent à disposition d'activités agricoles (en zone pastorale, pour de l'expérimentation...), etc..

Au regard de l'analyse Atouts Faiblesses Opportunités Menaces (AFOM), l'intervention française en matière d'aide à l'investissement doit permettre :

- d'améliorer la compétitivité et l'orientation vers les attentes du marché (OS B) des acteurs/filières de productions agricoles associant les performances économiques, sociales et environnementales, et en renforçant les démarches collectives, à travers la mutualisation de matériel de production par exemple ;
- de faciliter la transmission d'exploitation et l'installation de nouveaux agriculteurs et/ou d'agricultrices, mais aussi, notamment dans les RUP, de professionnaliser les petits exploitants ;
- de favoriser la création de valeur ajoutée au profit des exploitations agricoles, et la diversification de leurs revenus ;
- de contribuer à l'adaptation au changement climatique des exploitations (OS D) en soutenant des investissements permettant d'évoluer vers des systèmes plus autonomes et des pratiques durables, adaptées aux conditions spécifiques des territoires et contribuant à la préservation et au développement de la biodiversité. Cela pourra se traduire par exemple pour l'élevage par l'optimisation et le développement du potentiel des ressources locales en termes de protéines végétales (graines, tiges et feuilles), ou par l'accès à l'eau pour l'abreuvement. Pour les filières végétales, c'est par exemple le soutien à la protection des vergers ou le développement de l'irrigation qui permettront d'adapter les exploitations au changement climatique ;
- de préserver les ressources naturelles (sols, eau, air) (OS E) en soutenant les investissements favorisant la réduction d'utilisation d'intrants, la diversification des productions, des assolements et des rotations, en mettant en valeur des surfaces agricoles inutilisées (dépollution chlordécone, viabilisation, défriche, etc.), en maintenant, dans certains territoires, le modèle de petite agriculture diversifiée ;
- de répondre à l'objectif transversal de lutte contre le réchauffement climatique, et de préservation de l'environnement par le soutien aux investissements pastoraux ou liés à l'autonomie alimentaire qui induisent le développement de prairies, et ainsi contribuent à l'atténuation du changement climatique du fait de leur potentiel en matière de séquestration du carbone, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de soutenir le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ;
- d'agir pour la réduction du gaspillage agricole, alimentaire et agroalimentaire.

Seront notamment soutenus, les projets :

- De construction, d'acquisition et de modernisation des bâtiments y compris le renforcement de leur performance énergétique, les projets améliorant l'autonomie alimentaire des élevages, les projets liés au bien-être animal et à la biosécurité, à la gestion des effluents, les projets de modernisation de serres, les aires de lavage...,
- De diversification des productions,
- D'équipements en matériels individuels ou collectifs, de développement des pratiques agroécologiques, de biosécurité, de protection contre les risques, d'amélioration de la qualité des produits, notamment sanitaire, de protection contre les aléas climatiques et sanitaires, de réduction des intrants phytopharmaceutiques...,
- De numérisation de l'agriculture, d'amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail,

- D'investissements d'économie d'énergie et/ou de production d'énergie tel que la méthanisation ou le photovoltaïque,
- D'hydraulique individuelle (investissements de production à la parcelle, type pilotage, goutte à goutte, aspersion ; retenues individuelles, forages, pompes, réseaux de transport et distribution...),
- De plantations pérennes (vignes, cannes, bananes, prairies, vergers...),
- De transformation des produits agricoles et stockage, conditionnement/commercialisation des produits agricoles et transformés,
- De diversification des activités de l'exploitation tels que l'agritourisme, l'accueil à la ferme, etc.
- De valorisation des matières résiduelles organiques,
- D'aménagements fonciers, mise en valeur de parcelles,
- D'aménagements ou équipements pour le développement de l'activité pastorale,
- Liés à la haie et l'agroforesterie lorsqu'ils sont à finalité productive et/ou intégrés dans une approche globale,
- D'investissements immatériels, y compris non directement liés à des investissements matériels (plan et étude, ingénierie/conseil, diagnostic parcellaire et de territoire, animation associée à l'émergence et la création de projets, frais de personnel, logiciels, prestation de mise en service, frais généraux...).

En fonction des régions et des dispositifs, il pourra être demandé au bénéficiaire d'inscrire son projet dans une dynamique globale de transition et/ou de présenter un projet global intégré de l'ensemble de ses investissements (par exemple dans une approche triple performance économique, environnementale et sociale). Les autorités régionales ayant fait ce choix pourront aider les investissements productifs et non-productifs dans le cadre et selon les modalités de cette fiche intervention.

L'intervention peut être mise en œuvre sous forme de subvention et/ou d'instruments financiers.

Identification des lignes de base (ERMG / BCAE) et démonstration des modalités permettant de garantir que les engagements vont au-delà des exigences minimales obligatoires :

Sans objet.

Conditions d'éligibilité

Ne sont pas éligibles les investissements définis comme tels dans l'article 68 du Règlement PSN :

- a. Acquisition de droits de production agricole ;
- b. Acquisition de droits au paiement ;
- c. Achat de terrain pour un montant supérieur à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée, sauf aux fins de la protection de l'environnement, ou l'acquisition de terres par de jeunes agriculteurs par l'intermédiaire d'instruments financiers ; dans le cas des instruments financiers, ce plafond s'applique aux dépenses publiques éligibles versées au bénéficiaire final, ou, dans le cas de garanties, au montant du prêt sous-jacent ;
- d. Acquisition d'animaux d'élevage, de plantes annuelles, ainsi que les plantations de ces dernières, à des fins autres que (i) la reconstitution du potentiel agricole ou forestier à la suite de catastrophes naturelles, de phénomènes climatiques défavorables ou d'évènements catastrophiques, (ii) la protection des troupeaux contre les grands prédateurs, (iii) la

protection des races menacées telles que définies à l'article 2 du Règlement UE n°2016/1012 dans le cadre des engagements visés à l'article 65 » de la proposition de règlement établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques ou (iv) la préservation des variétés végétales rares dans le cadre des engagements visés à l'article 65 ;

- e. les intérêts débiteurs, sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garantie ;
- f. les investissements dans des infrastructures à grande échelle [...], telles qu'elles sont définies par les États membres, ne relevant pas des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux définies à l'article 26 du règlement (UE) [RPDC], à l'exception du haut débit, des énergies renouvelables, de la protection contre les inondations et de la protection des côtes ;
- g. les investissements dans le boisement non compatibles avec des objectifs climatiques et environnementaux conformes aux principes de gestion durable des forêts tels que définis dans les lignes directrices paneuropéennes pour le boisement et le reboisement.

Les points a), b), d) et f) du précédent paragraphe ne s'appliquent pas lorsque l'aide est octroyée au moyen d'instruments financiers.

Les conditions d'éligibilité seront précisées dans les documents de mise en œuvre régionaux, le cas échéant en cohérence notamment avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Pour les projets portés par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui ne seraient pas agriculteurs ou groupement d'agriculteurs, la contribution à la production agricole primaire (au sens de l'annexe 1 du TFUE) devra être démontrée ;
- Zonage à enjeux spécifiques (par exemple lié à la ressource en eau, à la biodiversité...) ;
- Conditions économiques, sociales et/ou environnementales spécifiques ;
- Projet intégré dans une démarche globale de progrès ;
- Enjeux spécifiques à certaines filières.

[Condition sur la localisation géographique à rajouter, une fois position transversale stabilisée].

Les projets de la filière équine, y compris les projets d'élevage et quel que soit le bénéficiaire, relèveront des fiches intervention "Off farm".

D'autres conditions d'éligibilité en lien avec les objectifs spécifiques peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Définition des montants et taux d'aide

Description

Lorsque l'aide est octroyée sous forme de subvention, les taux d'aide publique seront compris entre 15% et un maximum de :

- 65% dans le cas général ;

- 80% pour les RUP, les projets portés par les jeunes agriculteurs ou contribuant aux objectifs climat-environnement (notamment les projets relatifs à l'agriculture biologique, au pastoralisme...);
- 85% pour les petites exploitations.

Le taux d'aide publique sera d'un maximum de 100% dans le cas des cumuls subvention/instruments financiers.

Les taux d'aide publique pourront varier en tenant compte notamment d'un ou plusieurs des principes suivants :

- Caractéristiques liées au demandeur : Démarrage d'activité, renouvellement des générations (Nouvel installé, transmission d'entreprise...), primo demandeur... ;
- Création d'emplois ;
- Impact économique ou territorial du projet (projet engagé dans une démarche de commercialisation locale ou de maîtrise de la chaîne de commercialisation...);
- Bénéficiaire inscrit dans une démarche collective (organisation ou groupement de producteurs, GIEE Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental...) ou projet porté par un établissement d'enseignement ;
- Projets collectifs, ou projets inscrits dans une démarche d'innovation ou de coopération (de type PEI par exemple) ;
- Projet situé dans une zone à enjeux forts ou des types de territoires identifiés comme sensibles et prioritaires (montagne...);
- Projet porté par une exploitation engagée ou en conversion vers une démarche reconnue d'améliorations de ses pratiques : SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) dont Agriculture Biologique, HVE (Haute Valeur Environnementale), MAEC par exemple ;
- Projet contribuant à la transition climatique/environnementale (performance énergétique, matériaux biosourcés, réduction de l'impact des aléas climatiques, augmentation des capacités de stockage des fourrages, gestion de l'eau...);
- Enjeux spécifiques à certaines filières y/c création de nouvel atelier (enjeux diversification d'activité) ;
- Types d'investissements identifiés comme prioritaires pour des secteurs ou filières particulières ;
- Projet inscrit dans un contrat de transition et/ou démarche globale de progrès ;
- Porteur engagé dans une démarche de dépollution/reconversion chlordécone.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

Par ailleurs, conformément à l'article 42 du règlement (UE) n°« XX », des avances pourront être versées.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
73.01 Investissements productifs on farm	O.18 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du Feader	OS B	119 000 000 €	variable	71 400 000 €	60,00%	opération	3715

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP									
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
				Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029		
73.01 Investissements productifs on farm	O.18 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du Feader	MUP 1 (4.2.1) Transformation et	Contribution publique	0,00 €	2 150 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €	2 580 000,00 €	2 150 000,00 €		
			Quantité planifiée	-	50	80	80	80	60	50		
			Montant unitaire planifié	0,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €		
		MUP 2 (6.4.1) hébergement	MUP Max	0,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €		
			Contribution publique	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		
			Quantité planifiée	-	-	10	5	5	5	5		
		MUP 3 (4.1) PCAE OS ENV	Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €		
			Contribution publique	0,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	0,00 €		
		MUP 4 (4.1) PCAE OS NON ENV	Quantité planifiée	-	280	280	280	280	280	-		
			Montant unitaire planifié	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €		
			MUP Max	0,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00 €		
			Contribution publique	0,00 €	0,00 €	14 168 000,00 €	14 168 000,00 €	14 168 000,00 €	14 168 000,00 €	14 214 000,00 €		
			Quantité planifiée	-	-	308	308	308	308	309		
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €		
					MUP Max	-	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	

Intervention 73.04 - Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier
dont, sites Natura 2000

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art 73 – Investissements
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	OS D - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables OS F - Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages
Indicateurs de résultat(s)	R 17A - Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier R.23 bis - nombre d'opérations contribuant aux objectifs de durabilité environnementale, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales
Bénéficiaires éligibles	<u>Projets concernant les cadres d'intervention spécifiques à Natura 2000 :</u> Les structures porteuses désignées par le Comité de pilotage du site Natura 2000 pour élaborer, réviser, ou animer le document d'objectifs ; L'autorité administrative responsable de la politique Natura 2000 à défaut de structure-porteuse désignée, le cas échéant ; Les Parcs naturels nationaux lorsque les sites Natura 2000 sont majoritairement situés sur leur territoire ; Les associations de protection de la nature et les conservatoires botaniques nationaux portant des études prévues dans les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ou des actions nécessaires à la coordination du réseau Natura 2000 ; Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels pour intervenir sur les sites Natura 2000 pour la mise en œuvre de contrats. <u>Projets hors du cadre d'intervention Natura 2000</u> Personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale publique ou privée et leurs regroupements, propriétaires des forêts ou terrains sur lesquels s'appliqueront les actions, ou leur représentant dûment habilité pour intervenir pour leur compte et qui

	assume financièrement et juridiquement les opérations pour lesquelles une aide est demandée
--	---

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

Cette intervention a vocation à soutenir des actions de préservation ou de restauration du patrimoine naturel et/ou forestier, dans et hors des zones Natura 2000. Elle doit permettre l'entretien ou la préservation de sites remarquables, notamment forestiers, ainsi que le maintien ou le développement d'infrastructures écologiques favorables à la biodiversité associée ou à la fourniture de services écosystémiques sans exclure des bénéfices économiques à long terme.

Elle doit également contribuer au stockage de carbone, notamment au travers de la biomasse forestière, et à l'adaptation des systèmes au changement climatique en augmentant leur résilience.

Projets relevant du cadre d'intervention spécifique Natura 2000 :

- Animation des sites

La surface des sites Natura 2000 français recouvre aujourd'hui 12.9% du territoire terrestre de l'hexagone, région Corse comprise. Cela représente 1564 sites classés au titre des directives « Habitats, faune, flore » (n°92/43/CEE) et « Oiseaux » (n°2009/147/CE du 30 novembre 2009). Conformément aux dispositions des articles L. 414-2 et R.414-11 du Code de l'environnement, il convient que chaque site Natura 2000 soit doté d'un Document d'objectifs (DOCOB), dont l'élaboration et l'animation sera confiée à une structure-porteuse par le Comité de pilotage, composé de l'ensemble des parties prenantes du site Natura 2000.

Mis en œuvre de manière concertée, le DOCOB doit notamment permettre aux partenaires et aux acteurs socio-économiques de s'approprier les enjeux de la politique Natura 2000, la biodiversité et du développement durable. Par ailleurs, il doit permettre également de mieux concilier les activités humaines, notamment agricoles et forestières, et la protection des espaces et espèces remarquables.

L'intervention soutient notamment les actions suivantes en faveur des sites désignés ou proposés à désignation :

- Information, sensibilisation et concertation avec les parties prenantes (propriétaires et gestionnaires d'espaces, grand public, groupes scolaires...);
- Accompagnement des acteurs soumis à l'évaluation des incidences et contribution à la cohérence des politiques publiques ;
- Expertises scientifiques et techniques (dont les études et inventaires) ; Travaux d'harmonisation des données d'inventaires ; Acquisition de données sur les habitats et les espèces (si besoin au-delà du périmètre du site N2000 selon des modalités définies au niveau régional) ;
- Études préalables à la définition des périmètres des sites et à leur modification ;
- Rédaction, révision, actualisation, évaluation et diffusion du document d'objectifs ;
- Démarchage et appui auprès des propriétaires et gestionnaires pour la mise en œuvre de mesures contractuelles et non-contractuelles ;

- Assistance technique aux structures en charge de l'élaboration des documents d'objectifs ou de leur mise en œuvre.

- Contrats

Les contrats Natura 2000 sont des actions de préservation ou de restauration de milieux, conclus pour des parcelles incluses, ou partiellement incluses, dans des sites Natura 2000, désignés, ou en cours de désignation. Ils contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site ; ils sont conformes aux orientations de gestion et aux cahiers des charges définis dans les DOCOB.

Les contrats Natura 2000 non agricoles rémunèrent la réalisation d'interventions non productives, ainsi que certains manques à gagner et surcoûts liés à des pratiques de gestion visant le maintien, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les milieux forestiers (ex : maintien d'arbres sénescents, restauration de mares forestières,...) ou ouverts, hors cadre de production agricole, (ex : restauration de milieux ouverts par débroussaillage, entretien de ripisylve,...).

Pour les actions liées à la production agricole, les contrats Natura 2000 prennent la forme d'engagements agroenvironnementaux (Cf. Article 65 « Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion » de la proposition de règlement établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques).

La mise en œuvre de ces actions permet de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Union européenne dans sa Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et dans le Pacte vert.

Hors du cadre d'intervention des sites Natura 2000, l'intervention soutient également les projets suivants :

La forêt est essentielle pour la société par les multiples services qu'elle rend (production de bois, préservation des sols, qualité de l'eau, biodiversité, etc.) et ce d'autant plus dans le contexte de défi climatique actuel pour lequel elle constitue un levier d'atténuation reconnu, grâce au stockage de CO2 et à l'effet de substitution induit par l'utilisation du bois. Les conséquences des aléas, dans un contexte de changement climatique, menacent son renouvellement quantitativement et qualitativement. La filière forêt bois a l'ambition de protéger la forêt et sa biodiversité et de la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

L'intervention vise donc (la localisation des projets pouvant être dans ou hors des sites Natura 2000) :

- la constitution de peuplements en réponse à un risque naturel,
- le renforcement des fonctions environnementales et de la résilience des peuplements ou la reconstitution de peuplements forestiers dégradés ou sinistrés suite à des phénomènes biotiques (°sanitaire) ou abiotiques (ex : incendies, climat),
- les investissements forestiers à visée non productive à court et moyen terme, pour maintenir le bon état des forêts, qui ont un impact positif sur l'environnement, la préservation et

l'amélioration des forêts et notamment la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune/flore),

- la sauvegarde des espèces menacées.

Elle contribue ainsi à l'amélioration des forêts en rendant les systèmes plus résilients, ainsi qu'au maintien des stocks de carbone dans la biomasse forestière par une gestion durable de la forêt.

Dans le cas particulier des RUP, l'intervention permet également de financer :

- La mise en place de systèmes agro-forestiers par éclaircissement de forêts pour mises en place de cultures sous couvert forestier,
- Des opérations de défriche dans des parcelles forestières en vue de la mise en place de systèmes agro-forestiers.

L'investissement est considéré comme non productif dans la mesure où l'ouverture du milieu est un prérequis à la mise en place de systèmes productifs.

Enfin, afin de répondre aux besoins identifiés sur d'autres sites remarquables ou présentant un intérêt écologique majeur, l'intervention permet également de soutenir la préservation ou la restauration du patrimoine hors du cadre d'intervention spécifique Natura 2000, par exemple :

- Une meilleure connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- Le confortement d'espèces rares et/ou menacées ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La préservation ou la restauration de sites remarquables ou présentant un intérêt écologique majeur (aires protégées, mangroves, habitats d'espèces menacées et/ou protégées,...) ;
- La mise en œuvre des trames vertes et bleues (création de corridors, plantation de ripisylves...);
- Les investissements non productifs qui valorisent l'accueil du public en zone forestière.

Pour tous les projets, sont éligibles les investissements matériels et immatériels (frais généraux liés à l'investissement, plans et études, diagnostics parcellaires et diagnostics de territoire, l'animation associée à l'émergence et la création de projets, dépenses de personnel, ingénierie/conseil, logiciels, prestation de mise en service, ...)

L'aide est accordée sous forme de subvention ou d'instruments financiers.

Conditions d'éligibilité

- Projets des sites Natura 2000

Tous les sites Natura 2000 terrestres, ou comprenant une partie terrestre, désignés ou proposés à désignation sont éligibles.

L'ensemble des sites Natura 2000 ont vocation à être dotés d'un document d'objectifs et à bénéficier d'une animation (articles L. 414-2 et R. 414-11 du Code de l'environnement).

Le DOCOB liste les actions contractuelles pouvant être mises en œuvre via des contrats sur le site concerné.

Pour le cas particulier des contrats forestiers :

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du Code forestier.

Pour les propriétaires forestiers, dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L.312-1 du Code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur.

Par ailleurs, des dérogations pourront être définies dans les documents de mise en œuvre.

D'autres conditions d'éligibilité peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Dans le cas de contrats, des principes de priorisation pourront être définis et mis en œuvre en fonction de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Projets hors des sites Natura 2000

Pour les projets d'amélioration des peuplements forestiers :

Les conditions d'éligibilité pourront notamment décliner tout ou partie des principes suivants :

- Présentation des informations pertinentes provenant d'un plan de gestion forestière ou d'un instrument équivalent conforme à la gestion durable des forêts ;
- Respect de la réglementation en vigueur portant sur la protection des habitats, des espèces et de l'eau, du Code forestier en vigueur et de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Réalisation d'un diagnostic préalable à la parcelle qualifiant la dégradation ou le sinistre préalable. Le contenu du diagnostic sera défini au niveau régional.

Les conditions d'éligibilité pourront de plus décliner des conditions techniques (densités, essences, seuils de surface...), par territoire.

Sont notamment inéligibles les projets suivants :

Feuille n°81 à la délibération n° 2021.02215

- La plantation destinée à constituer des taillis à courte rotation

Pour les autres actions :

Les conditions d'éligibilité pourront notamment décliner tout ou partie des principes suivants :

- Cohérence avec les stratégies régionales applicables
- Conformité aux plans de développement des communes ainsi qu'aux documents d'aménagement et de planification des intercommunalités, lorsque ces plans et documents existent

Des critères de priorité pourront également être définis selon les enjeux environnementaux locaux.

Sont notamment inéligibles les projets réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion.

Dans tous les cas, d'autres conditions d'éligibilité peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires, en lien avec les objectifs spécifiques.

Définition des montants et taux d'aide

Description

Le taux d'aide publique est compris entre 40 et 100%.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Pour les projets hors Natura 2000, les taux d'aide pourront varier en tenant compte par exemple de la certification forestière, du type de peuplement, des enjeux environnementaux du territoire etc.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

Par exemple, pour les dépenses de personnels, il pourra s'agir d'un nombre d'heure forfaitaire pour un équivalent temps-plein et pour les coûts indirects, d'un taux forfaitaire.

Par ailleurs, conformément à l'article 42 du règlement (UE) n°« XX », des avances pourront être versées.

Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	OS F	9 000 000 €	100,00%	7 200 000 €	80,00%	opération	218

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP								
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029		
73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	MUP 1 (DOCOB)	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	
			Quantité planifiée	-	-	2	2	2	2	2	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	
					MUP Max	0,00 €	0,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €
		MUP 2 (Animation)	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	
			Quantité planifiée	0,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	
					MUP Max	0,00 €	0,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €
		MUP 3 (Contrats)	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	
			Quantité planifiée	0,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	
					MUP Max	0,00 €	0,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €

Intervention 73.06 - Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art. 73 – Investissements
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	OS D - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables
Indicateurs de résultat(s)	R.17a - Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier
Bénéficiaires éligibles	Personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale publique ou privée et leurs regroupements, propriétaires des forêts ou des voies sur lesquelles s'appliqueront les actions, ou leur représentant dûment habilité pour intervenir pour leur compte et qui assume financièrement et juridiquement les opérations pour lesquelles une aide est demandée

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, *garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques*

La forêt joue un rôle multifonctionnel : poumon d'oxygène et refuge de biodiversité, rôle protecteur contre les aléas naturels (inondations, glissements de terrain, avalanches etc.), source de bois énergie, construction etc., espace de loisir et de détente.

Or, la forêt est exposée à de nombreux risques (tempête, feux, sécheresse, gel, sanitaire etc.), renforcés par le changement climatique. Les aléas ont des impacts qui menacent quantitativement et qualitativement le renouvellement de la forêt.

De plus, la filière forêt bois a l'ambition d'augmenter la mobilisation et la valorisation des ressources forestières, de protéger la forêt et sa biodiversité, et de la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

Enfin, la gestion durable des forêts requiert la création et la mise place de dessertes forestières. Ces accès peuvent répondre à différents objectifs et être utiles aux différents usages de la forêt : loisirs, randonnées, agrotourisme, agroforesterie, passage des troupeaux, prévention des risques et mobilisation du bois.

L'intervention soutiendra donc à la fois :

- les équipements, travaux et infrastructures visant à faciliter la prévention et la lutte contre les différents risques dont notamment les incendies et à protéger les massifs (infrastructures DFCI, réalisation et entretien de coupures de combustibles et de travaux d'éclaircies, etc.),
- les travaux, la création ou la modernisation d'infrastructures programmées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts et/ou dans le but d'améliorer la compétitivité de la filière bois par une mobilisation facilitée du bois (dessertes et aménagements connexes tels que plateformes logistiques, infrastructures d'extraction alternative du bois, aires de stockage etc.).

Pour tous les projets, sont éligibles les investissements matériels et immatériels (frais généraux liés à l'investissement, plans et études, diagnostics parcellaires et diagnostics de territoire, l'animation associée à l'émergence et la création de projets, dépenses de personnel, ingénierie/conseil, logiciels, prestation de mise en service, ...).

Elle contribue ainsi à répondre aux besoins identifiés en termes de :

- protection des forêts,
- compétitivité de la filière bois,
- maintien de la biodiversité et des stocks de carbone dans la biomasse forestière,
- usage de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle.

L'intervention peut être mise en œuvre sous forme de subvention et/ou instrument financier.

Conditions d'éligibilité

Lorsque l'aide est octroyée sous forme de subvention :

- Pour les projets de défense de la forêt contre les risques, les conditions d'éligibilité pourront notamment décliner tout ou partie des principes suivants :
 - Présentation des informations pertinentes provenant d'un plan de gestion forestière ou d'un instrument équivalent conforme à la gestion durable des forêts, définie lors de la conférence d'Helsinki en 1993. Chaque autorité régionale déterminera la surface minimale concernée par cette condition ;
 - Existence ou engagement de mettre en place une forme appropriée de pérennisation juridique et foncière (servitude DFCI, Déclaration d'Intérêt Général, etc...) ;
 - Présentation des documents spécifiques pour la défense des forêts contre les risques permettant de planifier la création et le maintien des équipements de prévention et de défense ;
 - Opérations compatibles avec le plan départemental de protection des forêts contre les incendies s'il existe ;
 - Opérations situées dans une zone d'aléa moyen ou élevé pour les feux de forêt ;
 - Travaux inscrits dans un plan de gestion forestière ou équivalent (pour des opérations portant sur des surfaces supérieures à 25Ha).

- Pour les projets de desserte, hors infrastructures d'extraction alternative (câble, etc.), les conditions d'éligibilité pourront décliner notamment tout ou partie des principes suivants :
 - Prise en compte pour le tracé des prescriptions environnementales ;
 - Définition des conditions techniques des infrastructures ;
 - Existence d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet ;
 - Existence d'une notice d'insertion paysagère et d'incidence écologique ;
 - Définition d'un plancher minimum et d'un plafond de coût de projet.

D'autres conditions d'éligibilité peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Définition des montants et taux d'aide

Description

Lorsque l'aide est octroyée sous forme de subvention :

Ce type d'infrastructure nécessite une intervention avec des taux d'aide publique élevés car les investissements concernés ont une rentabilité faible ou souvent absente, entraînant une défaillance du secteur privé. Les taux d'aide publique seront donc compris entre 30 et 100%, dans la limite du respect des aides d'Etat.

Les taux pourront varier en tenant compte notamment d'un ou plusieurs des principes suivants :

- Le classement de la forêt (sensible, particulièrement sensible etc.) dans les plans territoriaux (ou document équivalent) et le niveau de risque,
- La dimension collective du projet,
- Le type de porteur de projet,
- Le type de projet,
- Le nombre de propriétés forestières concernées,
- La mobilisation par moyens d'extraction alternatifs.

D'autres conditions de modulation peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'État s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

Par ailleurs, conformément à l'article 42 du règlement (UE) n°« XX », des avances pourront être versées.

Lorsque l'aide est octroyée sous forme d'instrument financier :

Les modalités d'intervention seront définies par les autorités régionales dans des documents de mise en œuvre, sur la base des résultats des évaluations ex ante.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	OS D	2 000 000 €		1 200 000 €	60,00%	opération	100

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	350 000,00 €
			Quantité planifiée	-	4	12	16	16	18	14
			Montant unitaire planifié	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
			MUP Max	0,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €

Intervention 73.08 - Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Article 73 Investissements
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	B.6 Développer le potentiel de la filière forêt-bois D.5 Favoriser le stockage de carbone (sols et biomasse agricoles et forestiers) (atténuation)
Indicateurs de résultat(s)	R.17a: Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier
Bénéficiaires éligibles	Personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale publique ou privée et leurs regroupements, propriétaires des forêts ou des voies sur lesquelles s'appliqueront les actions, ou leur représentant dûment habilité pour intervenir pour leur compte et qui assume financièrement et juridiquement les opérations pour lesquelles une aide est demandée

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

La filière forêt bois a l'ambition d'augmenter la mobilisation et la valorisation durable des ressources forestières, de protéger la forêt et sa biodiversité, et de la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

L'intervention vise les investissements tels que l'amélioration de peuplements forestiers et le renouvellement forestier, hors peuplements sinistrés et dégradés suite à crises telles que sanitaires, climatiques etc.

La desserte est considérée au sein du PSN comme une infrastructure. Cela étant, si elle est présentée dans le cadre d'investissements intégrés au sein de projets globaux elle pourra être éligible dans le cadre et selon les modalités de cette intervention.

L'intervention permet de financer les investissements matériels et immatériels (frais généraux liés à l'investissement, plans et études, diagnostics parcellaires et diagnostics de territoire, animation associée à l'émergence et la création de projets, dépenses de personnel, ingénierie/conseil, logiciels, prestation de mise en service...).

L'intervention contribue ainsi à répondre aux besoins identifiés en termes de :

- compétitivité de la filière bois,
- maintien et développement des stocks de carbone dans la biomasse forestière.

L'intervention peut être mise en œuvre sous forme de subvention et/ou instrument financier.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité pourront notamment décliner tout ou partie des principes suivants :

- Présentation des informations pertinentes provenant d'un plan de gestion forestière ou d'un instrument équivalent conforme à la gestion durable des forêts ;
- Respect de la réglementation en vigueur portant sur la protection des habitats, des espèces et de l'eau, du Code forestier en vigueur et de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Réalisation d'un diagnostic sylvicole, environnemental, multifonctionnel. Les obligations du diagnostic seront définies au niveau régional.

D'autres conditions d'éligibilité peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires, en lien avec les objectifs spécifiques. Les conditions d'éligibilité pourront par exemple décliner des conditions techniques (densités, essences, seuils de surface...), par territoire.

Sont notamment inéligibles dans le cadre de cette intervention les projets suivants :

- La plantation destinée à constituer des taillis à courte rotation,
- Les travaux déficitaires d'amélioration des peuplements forestiers bénéficiant à l'environnement,
- Les travaux non productifs d'amélioration des parcelles forestières suite à une crise biotique, (sanitaire) ou abiotique (incendies, climat).

Définition des montants et taux d'aide

Description

Le taux d'aide publique est compris entre 20% et 65%, 80% pour les Régions ultra-périphériques.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'État s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Les taux d'aide pourront varier en tenant compte par exemple de la certification forestière, du type de peuplement, des enjeux environnementaux du territoire, des démarches collectives etc.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
73.08 Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	OS B	3 150 000 €	50,00%	1 890 000 €	60,00%	opération	175

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023 Du 01/01/2023 au 15/10/2023	2024 Du 16/10/2023 au 15/10/2024	2025 Du 16/10/2024 au 15/10/2025	2026 Du 16/10/2025 au 15/10/2026	2027 Du 16/10/2026 au 15/10/2027	2028 Du 16/10/2027 au 15/10/2028	2029 Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
73.08 Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	MUP 1 (amélio)	Contribution publique	0,00 €	87 500,00 €	562 500,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	687 500,00 €	512 500,00 €
			Quantité planifiée	-	7	45	52	52	55	41
			Montant unitaire planifié	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
			MUP Max	0,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €

Intervention 75.01 - Aides à l'installation en agriculture

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Article 75. 01 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs et jeunes entreprises rurales
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	OS G – Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales
Indicateurs de résultat(s)	R.30 - Nombre de jeunes agriculteurs qui créent une exploitation avec le soutien de la PAC
Bénéficiaires éligibles	Sont éligibles les personnes physiques répondant à la définition du « jeune agriculteur » tel que défini à l'article 4 du Règlement UE

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

Le territoire national doit faire face à plusieurs enjeux et besoins identifiés dans l'analyse AFOM :

- le vieillissement de sa population agricole (âge moyen de ses exploitants = 52 ans) ;
- la diminution du nombre d'exploitants d'exploitations agricoles : réduction de 1,1% par an du nombre des exploitants entre 2010 et 2016 et qui devrait s'accroître ;
- le renouvellement des générations d'agriculteurs n'est plus assuré par les installations actuelles aidées ou non : près d'un exploitant sur trois n'est pas remplacé ;
- une diversité de situations régionales qui nécessitent des approches à la fois territoriales et sectorielles afin de favoriser l'attraction vers les métiers agricoles.

Il est par ailleurs important d'améliorer la transmission des exploitations agricoles. Cet accompagnement doit se faire avec un objectif de soutien à l'émergence de nouveaux projets d'installation durables.

L'intervention vise donc à favoriser l'installation et le renouvellement des générations pour lutter contre l'érosion des effectifs observée au cours de la dernière décennie mais également à préserver la SAU des territoires.

Les aides sont attribuées sous formes de subventions qui consistent en des dotations en capital nécessaire au démarrage à l'installation.

Les autorités régionales peuvent également soutenir les installations grâce à des instruments financiers, en proposant notamment des interventions sous forme de garanties, de bonifications de

taux d'intérêt, de prêts d'honneur en fonds propre ou quasi fonds propres en gestion directe ou en partenariat avec un opérateur, de fonds d'amorçage pour le foncier.

Par exemple, ces instruments viseront à soutenir la trésorerie des nouveaux installés.

Conditions d'éligibilité

Lorsque l'aide est octroyée sous forme de subvention :

- Les bénéficiaires doivent présenter au moment de l'installation un niveau de diplôme et/ ou d'expérience professionnelle qui est défini régionalement. Toutefois, il est également possible au bénéficiaire d'acquérir progressivement ce niveau au cours de son installation.
- Les bénéficiaires doivent présenter une étude économique exposant l'ensemble des démarches concourant à la viabilité et la durabilité de leur projet d'installation.
- Les critères permettant de définir la viabilité et durabilité de leur projet d'installation seront définis par région, en tenant compte du type d'installation (à titre principal, à titre secondaire, installation progressive) et des particularités de chaque zone et filière.
- Pour les candidats à l'installation, le projet est apprécié dans son ensemble et peut faire apparaître des revenus issus d'une mixité d'activités agricoles et d'activités complémentaires.

Les conditions d'éligibilité précédentes ainsi que d'autres en lien avec l'objectif spécifique peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Lorsque l'aide est octroyée sous forme d'instruments financiers :

- Les bénéficiaires doivent présenter au moment de l'installation un niveau de diplôme et/ ou d'expérience professionnelle qui est défini régionalement. Toutefois, il est également possible au bénéficiaire d'acquérir ce niveau au cours de son installation.
- Les bénéficiaires doivent présenter une étude économique exposant l'ensemble des démarches concourant à la viabilité et la durabilité de leur projet d'installation.

Les documents fournis par les porteurs de projets aux intermédiaires financiers dans le cadre des procédures habituelles d'instruction des demandes de financement permettront de satisfaire à cette exigence sans qu'il ne soit utile de produire un document spécifique.

Définition des montants et taux d'aide

L'aide est limitée à un montant maximum de 100 000 euros par bénéficiaire et peut être combinée avec des instruments financiers.

Intervention sous forme de subvention :

Le montant de base est défini au niveau régional.

Feuille n°92 à la délibération n° 2021.02215

Le choix de majorer l'aide se fait au niveau régional. Le montant de base peut faire l'objet de modulations sur la base :

- De critères de zonage territorial : par exemple zone de montagne, zone de plaine, ...
- De critères régionaux liés au projet d'installation : par exemple projet à externalités positives, projet permettant de récupérer davantage de valeur ajoutée, projet permettant la création d'emplois, projets ciblés sur des secteurs productifs en lien avec les orientations locales, etc...

Le montant des aides à l'installation est au minimum de 5 000 euros par bénéficiaire, lorsque l'aide est allouée sous forme de subvention.

Intervention via instrument(s) financier(s) :

Les modalités d'intervention des autorités régionales au travers d'instruments financiers seront définies au niveau régional.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
75.01 Aides à l'installation en agriculture	O.22 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation au titre du Feader	OS G	33 333 333 €	100,00%	19 000 000 €	60,00%	bénéficiaire	1333
75.04 Soldes Dotations Jeunes Agriculteurs (DJA) 2014-2020	Soldes DJA 2014-2020		4 081 400 €	100,00%			bénéficiaire	1161

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023 Du 01/01/2023 au 15/10/2023	2024 Du 16/10/2023 au 15/10/2024	2025 Du 16/10/2024 au 15/10/2025	2026 Du 16/10/2025 au 15/10/2026	2027 Du 16/10/2026 au 15/10/2027	2028 Du 16/10/2027 au 15/10/2028	2029 Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
75.01 Aides à l'installation en agriculture	O.22 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation au titre du Feader	MUP 1	Contribution publique	152 557 €	2 018 963 €	4 253 201 €	4 798 137 €	4 798 137 €	5 482 344 €	6 081 928 €
			Quantité planifiée	259	259	259	259	259	-	
			Montant unitaire planifié	0 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €
			MUP Max	0 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
75.04 Soldes Dotations Jeunes Agriculteurs (DJA) 2014-2020	Soldes DJA 2014-2020	MUP 1	Contribution publique			1 101 400 €	1 190 000 €	1 205 000 €	570 000 €	15 000 €
			Quantité planifiée			217	238	241	114	3
			Montant unitaire planifié			25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
			MUP Max			30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Intervention 77. 01 - Partenariat Européen d'Innovation

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art 77 - Coopération
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	OS D- Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables OS E- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS F- Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages OS T - Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisant
Indicateurs de résultat(s)	R.1 - Améliorer les performances à travers les connaissances et l'innovation : Nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation et d'échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du PEI ou à d'autres groupes/actions de coopération
Bénéficiaires éligibles	Personne physique ou morale, ou groupement de personnes physique et/ou morale, porteur ou partenaire d'un projet collaboratif d'innovation qui touche le secteur agricole, forêt-bois, développement rural et/ou des filières alimentaires.

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

Les secteurs agricole et forêt-bois, ainsi que le monde rural doivent faire face à de nombreux défis : nécessité de s'adapter aux aléas notamment climatiques et économiques, d'intégrer les enjeux et contraintes environnementales ou territoriales, d'optimiser les systèmes, de diversifier leurs productions, marchés et sources de revenus, d'augmenter la valeur ajoutée dégagée, de répondre aux attentes sociétales en matière d'alimentation, d'environnement et de relocalisation, de bien-être animal... L'innovation est un des leviers à activer pour relever ces défis.

Cette intervention vise donc à soutenir le développement d'innovations collaboratives ascendantes, cherchant à répondre aux besoins des agriculteurs et sylviculteurs, des entreprises du monde rural en lien notamment avec les filières, les acteurs du conseil et la recherche, et de leur mettre à disposition des outils d'aide à la décision et solutions méthodologiques et matérielles innovantes.

Pour répondre à ces enjeux, l'intervention soutient des groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (art. 114 du Règlement PAC-PSN) :

- L'émergence de groupes opérationnels,
- Afin de donner l'opportunité à des porteurs de développer ou affiner leurs idées, leurs partenariats, leurs projets,
- La mise en œuvre de projets innovants et collaboratifs (projets des groupes opérationnels).

L'innovation envisagée dans la mise en œuvre des projets doit être une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental.

L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale. Elle peut aussi être fondée sur l'adaptation de pratiques, méthodes ou processus connus dans un contexte géographique ou environnemental nouveau.

Les groupes opérationnels soutenus rassembleront une combinaison de partenaires aux connaissances complémentaires, adaptée à l'atteinte des objectifs du projet. Cette complémentarité doit permettre de favoriser la co-création et la co-décision tout le long du projet et de favoriser les fertilisations croisées au niveau régional, national et européen.

L'aide est accordée sous forme de subvention et peut couvrir la totalité des dépenses de chacun des projets.

Conditions d'éligibilité

Conditions d'éligibilité communes pour l'émergence de groupes opérationnels et la mise en œuvre des groupes opérationnels :

Le projet soutenu doit associer au minima deux entités distinctes, qui regroupées formeront le groupe opérationnel. Le partenariat ne sera pas uniquement composé d'organismes de recherche. Les structures dotées de la personnalité juridique et qui regroupent à minima deux personnes morales constituent un partenariat de fait.

Les groupes opérationnels doivent communiquer sur leur projet et notamment diffuser un résumé de leur programme et de leurs résultats via les réseaux de la PAC.

Au titre de cette intervention, tous les coûts liés à l'ensemble des aspects de la coopération peuvent être couverts, y compris les coûts d'investissement ; dans ce cas les exigences réglementaires fixées dans l'article 68 du Règlement [PSN] lié aux investissements doivent être respectées, notamment les taux d'aide et dépenses inéligibles.

D'autres conditions d'éligibilité peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Définition des montants et taux d'aide

Description

- Émergence de projets :

Les taux d'aide publique seront compris entre 80 et 100 %.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'État s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

- Mise en œuvre des projets :

Les taux d'aide publique seront compris entre 80 et 100 %.

Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'état s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

Par ailleurs, conformément à l'article 42 du règlement (UE) n°« XX », des avances pourront être versées.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
77.01 Partenariat européen d'innovation	O.1 Nombre de projets des groupes opérationnels PEI	OS T	3 000 000 €		2 400 000 €	80,00%	projet	20

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP						
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029
77.01 Partenariat européen d'innovation	O.1 Nombre de projets des groupes opérationnels PEI	MUP 1	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	600 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
			Quantité planifiée	-	-	3	3	4	5
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €

Intervention 77.05 - LEADER

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Article 77 – Coopération
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Indicateurs de résultat(s)	R.31 bis - Couverture LEADER : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local
Bénéficiaires éligibles	Soutien préparatoire : Structure candidate pour mettre en œuvre une stratégie LEADER Mise en œuvre : Structure porteuse d'une stratégie LEADER ; Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

A travers cette nouvelle génération de programme LEADER, il s'agit d'impulser de nouvelles dynamiques résultant d'une stratégie de développement territorial intégré définie et mise en œuvre conjointement par un partenariat regroupant les acteurs publics et les acteurs privés locaux.

De par sa signification, LEADER - Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

Pour ce faire, LEADER a vocation, à travers son effet levier, à favoriser, dans ces domaines, les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode de contenu que de résultats.

En complément, la méthode LEADER se traduit par le renforcement des capacités d'ingénierie locale, la mutualisation des initiatives et la coopération avec d'autres acteurs territoriaux pour définir et mettre en œuvre de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

Par conséquent, l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires, se traduira, en premier lieu, par un renforcement de la gouvernance locale tant au niveau de l'animation territoriale que de l'implication des acteurs locaux, publics et privés, dans le déploiement de la stratégie LEADER et la sélection des opérations ainsi que leur programmation ; la coopération et la solidarité entre les acteurs et territoires s'en trouveront favorisées.

Une complémentarité sera recherchée entre la démarche LEADER et les politiques régionales qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires mais également avec les politiques locales. Celle-ci garantit une cohérence et une efficacité renforcées des politiques et des moyens financiers à destination des territoires ruraux et périurbains. D'autant que le périmètre d'intervention de LEADER sera défini et analysé en tenant compte de l'organisation et des dynamiques territoriales existantes. Par ailleurs, au regard de l'organisation administrative de certains territoires, une coordination entre Régions limitrophes sera assurée afin de garantir une cohérence dans la définition des territoires éligibles à l'appel à candidatures.

Pour atteindre cet objectif de complémentarité, lors de la phase de sélection des stratégies de développement local une attention particulière sera donnée à la cohérence du plan d'action tant en interne à la structure candidate que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé, et plus particulièrement, à la viabilité du plan de financement devant mettre en exergue les financements publics mobilisables.

Un autre volet de cette approche territoriale intégrée résidera dans la complémentarité avec l'intervention des autres fonds européens ; elle sera assurée à travers les lignes de partage définies dans les programmes des fonds européens structurels et d'investissement ainsi que dans les orientations régionales encadrant la mise en œuvre de LEADER ; elles seront précisées dans les stratégies de développement local.

Dans le cas où une stratégie de développement local multifonds serait mise en place, il pourra être fait usage des options prévues sous les articles 31 (point 3) et 31 (point 4) du règlement portant dispositions communes relatives aux FESI (RPDC).

Les autorités régionales optant pour cet outil, préciseront dans leurs appels à candidature, le cas échéant, le Fonds chef de file qui couvrira les frais de préparation et d'animation des stratégies.

Ainsi, par une stratégie de développement territorial intégré se traduisant par des approches novatrices, des projets innovants, une gouvernance locale et la complémentarité avec les politiques publiques, LEADER contribue à relever les défis liés aux transitions (économique, sociale, démographique, écologique et numérique) qui impactent directement les territoires ruraux et périurbains et pour lesquels il convient de soutenir le développement de réponses qui existent en leur sein.

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Conditions d'éligibilité

A titre liminaire, LEADER est une méthode participative que l'Union Européenne a retenue pour mettre en œuvre sa politique de développement rural. A ce titre, des groupes d'action locale (GAL) bénéficient d'un soutien financier pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs stratégies locales de développement. Par conséquent, les conditions d'admissibilité seront définies in fine dans les stratégies locales de développement dans le respect du cadrage communautaire, national et régional.

1- Sélection des candidatures des stratégies de développement local LEADER

Pour atteindre les objectifs stratégiques mentionnés et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, les appels à candidatures définis et lancés par les autorités régionales préciseront la procédure, transparente et non discriminatoire, de sélection des stratégies LEADER ainsi que les étapes

conduisant à la mise en œuvre des missions devant être assurées par les GAL conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article 31 et suivant du RPDC). Chaque autorité régionale mettra en place un comité chargé de procéder à la sélection et à l'approbation des stratégies retenues selon les modalités précisées dans l'appel à candidatures. A l'issue de cette phase de sélection, chaque GAL retenu disposera d'une enveloppe spécifique destinée à mettre en œuvre sa stratégie de développement local.

A travers l'appel à candidatures mentionné, chaque autorité régionale veillera à ce que la stratégie de développement local soit axée sur des zones infrarégionales spécifiques, dirigée par un GAL composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier, mise en œuvre à travers des stratégies de développement territorial intégré et soit propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs.

Pour ce faire, et conformément aux articles 31 et 32 du règlement RPDC, les autorités régionales veilleront à ce que chaque stratégie contienne les éléments suivants :

- une indication de la zone géographique infrarégionale et de la population concernées par cette stratégie ;
- une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- une présentation des objectifs de cette stratégie, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ;
- un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie ;
- un plan financier prévisionnel, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés.

Ces critères seront repris et précisés dans les appels à candidatures lancés par les autorités régionales.

2 – Soutien aux actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local/LEADER

Pourront être soutenues les actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local. Les opérations se rapportant au soutien préparatoire mentionné seront éligibles que la stratégie soit sélectionnée en vue d'un financement, ou non.

Chaque autorité régionale précisera dans son appel à candidatures ou dans un appel à manifestation d'intérêt préalable les conditions d'admissibilités inhérentes à ce soutien. Seront soutenus les coûts directs et indirects liés à l'élaboration d'une stratégie de développement local LEADER.

3– Mise en œuvre des stratégies de développement local/LEADER

Feuille n°99 à la délibération n° 2021.02215

A l'issue de la phase de sélection, une convention entre l'autorité régionale et la structure porteuse du GAL précisera notamment :

- le territoire éligible retenu,
- les obligations respectives des différentes parties,
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'action correspondant décliné en fiches-actions,
- Le plan financier prévisionnel comprenant notamment le montant de la dotation du FEADER, ou, en cas de stratégie multifonds, de chaque Fonds,
- et les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Cette convention indiquera également les modalités de suivi du respect des obligations liées à la stratégie, au rôle, aux engagements et au fonctionnement du GAL.

Afin de respecter le principe communautaire de la démarche ascendante de LEADER, les conditions d'admissibilité des opérations seront définies, dans le respect du cadre réglementaire, dans les documents de mise en œuvre des stratégies LEADER des GAL. Pourront être soutenus :

- la mise en œuvre des opérations y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie de développement local ;
- l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.

Les modalités d'attribution des crédits FEADER affectés à la coopération figureront dans l'appel à candidatures pour préciser, en particulier, s'ils sont attribués dès la phase de sélection des GAL ou si des appels à projets spécifiques seront réalisés au cours de la mise en œuvre des stratégies LEADER.

Définition des montants et taux d'aide

Description

L'aide est accordée :

- aux actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies ;
- à la mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie de développement local ;
- à la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation.

Les fiches actions déclinant la stratégie de développement local/LEADER du GAL préciseront les taux d'aide applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant.

Dans le cas où la réglementation des aides d'état s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Le taux maximum d'aide publique est de 100%.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

Chaque stratégie locale de développement devra comporter dans son plan d'action, conventionné avec l'autorité régionale :

- Les différentes formes de subvention attribuables,
- Pour chacune d'elles, la nature des coûts concernés,
- Pour chaque option simplifiée en matière de coûts, le moyen employé pour la définir, y compris la référence de la méthode de calcul utilisée le cas échéant.

Par ailleurs, conformément à l'article 42 du règlement (UE) n°« XX », des avances pourront être versées.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Les montants unitaires planifiés ont été estimés sur la base des données historiques (montants moyens par GAL de la programmation 14-20) ou, lorsque cela était possible, des premières hypothèses techniques de mise en œuvre de LEADER à partir de 2023.

Compte tenu de la particularité de l'unité de ce montant unitaire, qui est la stratégie locale de développement, des incertitudes demeurent sur la manière de réaliser la planification.

Ces montants seront ajustés dans une version ultérieure en fonction des précisions de méthode obtenues, de la finalisation des maquettes ou encore de l'adaptation des montants à une durée de la programmation PSN, plus courte que la programmation actuelle.

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
77.05 LEADER	O.27 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide	OS H	32 500 000 €	100,00%	26 000 000 €	80,00%	stratégie	19

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
77.05 LEADER	O.27 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	1 462 500,00 €	4 793 750,00 €	8 125 000,00 €	9 831 250,00 €	8 287 500,00 €
			Quantité planifiée	-	-	19				
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €

Intervention 78.01 - Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Art 78 - Échange de connaissances et d'informations
Champ d'application territorial	Hauts-de-France
Rattachement à des objectifs spécifiques ou des objectifs sectoriels propres à l'EM	OS T - Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation
Indicateurs de résultat(s)	R.1 - Améliorer les performances à travers les connaissances et l'innovation : Nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation et d'échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du PEI ou à d'autres groupes/actions de coopération.
Bénéficiaires éligibles	Personnes morales, publiques ou privées, intervenant dans les domaines de la formation, de la diffusion de connaissances et d'informations et du conseil ou/et personnes morales ou physiques bénéficiaires de services de conseil (organismes de formation professionnelle continue, organismes techniques et de développement agricole et forestier, collectivités et leurs groupements, exploitants et entreprises du monde agricole, agroalimentaire et forestier, etc.)

Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables, garantissant une contribution efficace à la réalisation du ou des objectifs spécifiques

Le diagnostic mené au niveau national a permis d'identifier un important maillage territorial par les acteurs du développement agricole et forestier (qualité du réseau de formation et de RDI – Recherche, développement, innovation). La France dispose d'un système de connaissance et d'innovation bien structuré, riche et diversifié. Malgré ces différents atouts, le niveau de formation des actifs agricoles et forestiers français reste inférieur à la moyenne des autres actifs. Le conseil également ne touche qu'une part minoritaire des agriculteurs. Une partie des agriculteurs privilégie les échanges entre pairs via la technologie numérique, des structures alternatives ou des conseillers privés.

Dans les années à venir, le besoin en compétences des agriculteurs, des acteurs forestiers et acteurs ruraux et de l'aval agricole et également de renforcement des interactions entre acteurs vont s'accroître parallèlement à la diversification des modèles agricoles, aux défis climatiques, sanitaires et environnementaux émergents, à la digitalisation de l'agriculture et à la nécessité d'adopter une approche globale parfois complexe de l'exploitation ou entreprise.

Afin de répondre à ces enjeux et évolutions, cette intervention vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques :

- Par la formation (notamment sur des compétences technico-économiques, y compris relatives au numérique, l'adaptation au changement sur les plans économique et environnemental, la transition agroécologique et la prise en compte des attentes sociétales...);
- Par le conseil stratégique et technique, individualisé ou collectif, qui doit favoriser une vision globale de l'exploitation ou de l'entreprise et l'intégration du projet dans son territoire (notamment sur des thématiques de triple performance économique, environnementale et sociale, transition agroécologique, compétitivité, innovation et outils numériques, commercialisation, comptabilité...);
- Par l'accès rapide à l'information technique et l'innovation et la diffusion des connaissances, passant notamment par :
 - Des dynamiques collectives et de l'animation territoriale,
 - La démonstration de nouvelles solutions et leur appropriation, notamment via l'utilisation des outils numériques,
 - L'acquisition et la diffusion de références technico-économiques.

Cette intervention doit donc permettre de couvrir tous les coûts en lien avec les mesures destinées à promouvoir l'innovation, l'accès à la formation, aux services de conseil et à l'échange et la diffusion de connaissances et d'informations. Ces coûts peuvent être internes ou externes, directs ou indirects tant qu'ils sont directement et exclusivement rattachés à l'opération.

Les publics visés par ces actions sont les acteurs ruraux, les entreprises et les personnes actives dans les secteurs agricoles, agroalimentaires, forestiers y compris agroforestiers, salariés ou non-salariés de ces secteurs.

L'intervention peut être mise en œuvre sous forme de subvention.

Conditions d'éligibilité

Les organismes prestataires d'actions d'information/diffusion, de formation et de conseil, bénéficiaires directs ou finaux de l'aide, justifieront des capacités appropriées en termes de qualification dans les domaines de connaissances concernés (références, expérience notamment) en conformité avec la législation nationale.

Sont exclus de l'aide au titre de la présente intervention les cours ou formations qui font partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoires du niveau secondaire ou supérieur.

D'autres conditions d'éligibilité peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires, concernant notamment :

- La durée minimale des formations,
- Les capacités spécifiques et appropriées en termes de qualification du personnel,
- Les modalités d'évaluation des formations.

Définition des montants et taux d'aide

Description

Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'État s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

Par ailleurs, en cas de mise en place d'un nouveau service de conseil, le montant d'aide peut être apporté par un montant forfaitaire dans la limite de 200 000€. Cette aide sera limitée dans le temps conformément aux dispositions inscrites dans le règlement établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques.

Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.

Montant d'aide unitaire annuel prévu, réalisations et allocation financière indicative pour l'intervention

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	TAP	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
78.01 Accès à la formation, actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations	O.29 Nombre d'opérations ou d'unités de formation et de conseil qui reçoivent un soutien au titre du Feader	OS T	1 000 000 €		600 000 €	60,00%	opération	10

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
78.01 Accès à la formation, actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations	O.29 Nombre d'opérations ou d'unités de formation et de conseil qui reçoivent un soutien au titre du Feader	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
			Quantité planifiée	-	-	2	2	2	2	2
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Partie 4 – Plan cible et plan financier

Plan financier

Titre intervention	Indicateur de réalisation	OS Principal	Contribution publique pluriannuelle (en €, hors top up)	Taux d'aide publique (TAP)	Contribution FEADER	Taux de cofinancement UE (en %)	Unité	Quantité planifiée pluriannuelle
70.30 Engagement de gestion - API	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires	OS F	1 171 875 €		937 500 €	80,00%	Ruches	58594
70.31 Engagement de gestion - PRM	O.17 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques	OS F	3 515 625 €		2 812 500 €	80,00%	UGB	17578
70.27 MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires	OS D	6 808 750 €		5 447 000 €	80,00%	Exploitation	378
73.01 Investissements productifs on farm	O.18 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du Feader	OS B	119 000 000 €	variable	71 400 000 €	60,00%	opération	3715
73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	OS F	9 000 000 €	100,00%	7 200 000 €	80,00%	opération	218
73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	OS D	2 000 000 €		1 200 000 €	60,00%	opération	100
73.08 Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	OS B	3 150 000 €	50,00%	1 890 000 €	60,00%	opération	175
75.01 Aides à l'installation en agriculture	O.22 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation au titre du Feader	OS G	33 333 333 €	100,00%	19 000 000 €	60,00%	bénéficiaire	1333
75.04 Soldes Dotations Jeunes Agriculteurs (DJA) 2014-2020	Soldes DJA 2014-2020		4 081 400 €	100,00%			bénéficiaire	1161
77.01 Partenariat européen d'innovation	O.1 Nombre de projets des groupes opérationnels PEI	OS T	3 000 000 €		2 400 000 €	80,00%	projet	20
77.05 LEADER	O.27 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide	OS H	32 500 000 €	100,00%	26 000 000 €	80,00%	stratégie	19
78.01 Accès à la formation, actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations	O.29 Nombre d'opérations ou d'unités de formation et de conseil qui reçoivent un soutien au titre du Feader	OS T	1 000 000 €		600 000 €	60,00%	opération	10
Assistance technique			6 950 000,00 €		5 560 000,00 €			
TOTAL			235 510 983 €		144 447 000 €			

Plan cible – indicateurs de réalisation

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP					TOTAL					
			2023 Du 01/01/2023 au 15/10/2023	2024 Du 16/10/2023 au 15/10/2024	2025 Du 16/10/2024 au 15/10/2025	2026 Du 16/10/2025 au 15/10/2026	2027 Du 16/10/2026 au 15/10/2027		2028 Du 16/10/2027 au 15/10/2028	2029 Du 16/10/2028 au 31/12/2029			
70.30 Engagement de gestion - API	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €	234 375,00 €	1 171 875,00 €		
			Quantité planifiée	-	-	11 719	11 719	11 719	11 719	11 719	11 719	58595,00	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	100,00 €	
70.31 Engagement de gestion - PRM	O.17 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €	703 125,00 €	3 515 625,00 €		
			Quantité planifiée	-	-	3 516	3 516	3 516	3 516	3 516	3 516	17578,00	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 000,01 €	
70.27 MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"	O.14 bis Nombre d'unités autres que des hectares couvertes par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	1 361 750,00 €	6 808 750,00 €	
			Quantité planifiée	-	-	76	76	76	76	76	76	620,00	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	18 012,57 €	18 012,57 €	18 012,57 €	18 012,57 €	18 012,57 €	18 012,57 €	90 062,83 €	
73.01 Investissements productifs on farm	O.18 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du Feader	MUP 1 (4.2.1) Transformation et hébergement	Contribution publique	0,00 €	2 150 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €	2 580 000,00 €	2 150 000,00 €	17 200 000,00 €		
			Quantité planifiée	-	50	80	80	80	60	50	400		
			Montant unitaire planifié	0,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	258 000,00 €	
		MUP 2 (6.4.1) PCAE OS ENV	MUP Max	0,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €	387 000,00 €	
			Contribution publique	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 500 000,00 €	
			Quantité planifiée	-	-	10	5	5	5	5	5	30	
		MUP 3 (4.1) PCAE OS NON ENV	Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	375 000,00 €	
			Contribution publique	0,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	5 880 000,00 €	0,00 €	29 400 000,00 €	
		MUP 4 (4.1) PCAE OS NON ENV	Quantité planifiée	-	280	280	280	280	280	280	-	1 400	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	
			MUP Max	0,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00 €	157 500,00 €	
		MUP 1 (DOCOB)	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	14 168 000,00 €	14 168 000,00 €	14 168 000,00 €	14 168 000,00 €	14 168 000,00 €	14 214 000,00 €	14 214 000,00 €	70 886 000,00 €
			Quantité planifiée	-	-	308	308	308	308	308	308	309	1 541
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	230 000,00 €
73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	MUP 1 (Animation)	MUP Max	0,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	345 000,00 €		
			Contribution publique	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €	1 710 000,00 €	
			Quantité planifiée	-	-	2	2	2	2	2	2	10,00	
		MUP 2 (Contrats)	Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €	855 000,00 €	
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €	256 500,00 €	1 282 500,00 €	
			Contribution publique	0,00 €	0,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	4 050 000,00 €	
		MUP 3 (Contrats)	Quantité planifiée	0,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	100,00 €	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	202 500,00 €	
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €	60 750,00 €	303 750,00 €	
		MUP 3 (Contrats)	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	648 000,00 €	3 240 000,00 €	
			Quantité planifiée	0,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	200,00 €	
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €	81 000,00 €	
		MUP 3 (Contrats)	MUP Max	0,00 €	0,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	121 500,00 €	

Titre intervention	Indicateur de réalisation	Numéro MUP	MUP						TOTAL		
			2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029	
			Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028		Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	350 000,00 €	2 000 000,00 €
			Quantité planifiée	-	4	12	16	16	18	14	80,00 €
			Montant unitaire planifié	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €
			MUP Max	0,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	225 000,00 €
73.08 Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations au titre du Feader	MUP 1 (amélio)	Contribution publique	0,00 €	87 500,00 €	562 500,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	687 500,00 €	512 500,00 €	3 150 000,00 €
			Quantité planifiée	-	7	45	52	52	55	41	252,00 €
			Montant unitaire planifié	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	75 000,00 €
			MUP Max	0,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	112 500,00 €
75.01 Aides à l'installation en agriculture	O.22 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation au titre du Feader	MUP 1	Contribution publique	152 557 €	2 018 963 €	4 253 201 €	4 798 137 €	4 798 137 €	5 482 344 €	6 081 928 €	27 585 267 €
			Quantité planifiée	259	259	259	259	259	-	-	1 295 €
			Montant unitaire planifié	0 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	26 300 €	157 800 €
			MUP Max	0 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	180 000 €
75.04 Soldes Dotations Jeunes Agriculteurs (DJA) 2014-2020	Soldes DJA 2014-2020	MUP 1	Contribution publique		1 101 400 €	1 190 000 €	1 190 000 €	1 205 000 €	570 000 €	15 000 €	4 081 400 €
			Quantité planifiée		217	238	241	241	114	3	813
			Montant unitaire planifié		25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
			MUP Max		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
77.01 Partenariat européen d'innovation	O.1 Nombre de projets des groupes opérationnels PEI	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	600 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	3 000 000,00 €
			Quantité planifiée	-	-	3	3	4	5	5	20
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	1 125 000,00 €
77.05 LEADER	O.27 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	1 462 500,00 €	4 793 750,00 €	8 125 000,00 €	9 831 250,00 €	8 287 500,00 €	32 500 000,00 €
			Quantité planifiée	-	-	19	19	19	19	19	19
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €	1 710 526,32 €
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €	1 898 684,22 €	9 493 421,10 €
78.01 Accès à la formation, actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations	O.29 Nombre d'opérations ou d'unités de formation et de conseil qui reçoivent un soutien au titre du Feader	MUP 1	Contribution publique	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €
			Quantité planifiée	-	-	2	2	2	2	2	10
			Montant unitaire planifié	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
			MUP Max	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €

Plan cible – indicateurs de résultat

Titre intervention	Indicateur cible - permettant de calculer l'indicateur de résultat	Performance							Cible au terme de la programmation
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
		Du 01/01/2023 au 15/10/2023	Du 16/10/2023 au 15/10/2024	Du 16/10/2024 au 15/10/2025	Du 16/10/2025 au 15/10/2026	Du 16/10/2026 au 15/10/2027	Du 16/10/2027 au 15/10/2028	Du 16/10/2028 au 31/12/2029	
70.30 Engagement de gestion - API	M35. Nombre de ruches aidées			2345	2345	2345	2345	2345	11725
70.31 Engagement de gestion - PRM	M25. Nombre d'unités de bétail			704	704	704	704	704	3520
70.27 MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"	M26. Nombre d'exploitations agricoles recevant une aide pour des investissements liés à la protection des ressources naturelles			124	124	124	124	124	620
73.01 Investissements productifs on farm	M09. Nb de bénéficiaires recevant une aide à l'investissement pour restructuration - modernisation		330	678	673	673	653	364	3 371
73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000	M27. Nombre d'opérations contribuant au développement durable, à l'atténuation du changement climatique et aux objectifs d'adaptation dans les zones rurales (off farm)			62	62	62	62	62	310
73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	M 18. 'Somme des coûts totaux éligibles		200 000,00 €	600 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	900 000,00 €	700 000,00 €	4 000 000,00 €
73.08 Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt	M 18. 'Somme des coûts totaux éligibles		175 000,00 €	1 125 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 375 000,00 €	1 025 000,00 €	6 300 000,00 €
75.01 Aides à l'installation en agriculture	M 36. Nombre de JA installés	259	259	259	259	259	-	-	1 295
77.01 Partenariat européen d'innovation	M 01. Nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation et d'échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du PEI ou à d'autres groupes/actions de coopération	0	0	15	15	20	25	25	100
77.05 LEADER	M 38. Population couverte par LEADER	0	0	1 789 287	0	0	0	0	1789287
78.01 Accès à la formation, actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations	M 01. Nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation et d'échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du PEI ou à d'autres groupes/actions de coopération	0	0	1750	1750	1750	1750	1750	8750